** Année 1954. — N° 74 C. R. Le numéro : 15 francs. Jeudi 23 Décembre 1954 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 75e SEANCE

Séance du Mercredi 22 Décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2358).

2. — Congé (p. 2358).

3. — Dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour 1955. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2358).

Art. 1er (*suite*) :

MM. Plait, rapporteur pour avis de la commission de la famille ; André-François Monteil, ministre de la santé publique et de la population.

Amendement de M. Alain Poher. — MM. Alain Poher, Claviier, rapporteur de la commission des finances ; le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Denvers. — MM. Denvers, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Henri Varlot. — MM. Henri Varlot, le rapporteur, le ministre, Alfred Pageot, Le Gros, Charles Morel, rapporteur pour avis. — Adoption.

MM. le ministre, le rapporteur, René Dubois, président de la commission de la famille ; le rapporteur pour avis, Mme Marcelle Devaud.

Amendement de M. Plait. — M. Plait, le ministre, — Retrait.

Mme Marcelle Devaud, MM. le ministre, le président de la commission de la famille, Mme Girault, MM. le rapporteur, Pierre Boudet.

Amendement de M. Franceschi. — MM. Franceschi, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. le rapporteur pour avis, le ministre, Mme Marcelle Devaud, MM. Denvers, Bernard Chochoy, Laurent-Thouverey, Mme Marie-Hélène Cardot.

Amendements de M. Pierre Boudet. — MM. Pierre Boudet, le rapporteur, le ministre, Courrière, Réveillaud. — Retrait.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le ministre, le rapporteur, Parisot. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mme Girault, MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendements de Mme Girault et de M. Denvers. — Discussion commune : Mme Girault, MM. le rapporteur, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ; Dutoit, le président de la commission de la famille, Léon David, Alain Poher, Dupic. — Adoption, au scrutin public, de l'amendement de Mme Girault. — Adoption de l'amendement de M. Denvers.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le ministre. — Retrait.

MM. Charles Morel, le ministre, Symphor, Denvers, Pierre Boudet, Louis André, Méric, Georges Marrane, Montpied.

Amendement de M. Franceschi. — MM. Francheschi, le ministre. — Adoption.

Présidence de M. Ernest Pezet.

MM. Boudinot, le ministre, René Dubois.

Amendement de M. Plait. — MM. Plait, le ministre. — Retrait.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 :

MM. Abel-Durand, le ministre, le rapporteur.

Amendement de M. Franceschi. — MM. Franceschi, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Romani. — MM. Romani, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 3: adoption.

Art. 4:

MM. le ministre, Alex Roubert, président de la commission des finances; Alain Poher, le secrétaire d'Etat, Courrière, le rapporteur.

Recevabilité, au scrutin public.

Amendements de M. Pic et de M. Dupic. — Discussion commune: MM. Abel-Durand, le ministre, le rapporteur. — Question préalable.

Amendement de M. Plait. — MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Masteau. — Adoption.

MM. Bernard Chochoy, le rapporteur.

Adoption de l'article modifié.

Sur l'ensemble: M. Dupic.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Transmission d'un projet de loi (p. 2390).

4. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2390).

5. — Dépôt de rapports (p. 2390).

6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2390).

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

Mme le président. M. Aubert demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPENSES DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION POUR 1955

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 (nos 691, 738 et 742, année 1954).

Au cours de la séance d'hier, le Conseil de la République a commencé l'examen des chapitres de l'Etat A annexé à l'article 1er.

Nous en sommes arrivés au chapitre 31-02.

J'en donne lecture:

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 48.697.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la famille.

M. Plait, *rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mesdames, messieurs, le chapitre 31-02 comporte, au titre des mesures nouvelles, l'incidence de la création de la commission permanente des stations hydrominérales. Je demande la parole sur ce chapitre pour attirer l'attention de M. le ministre sur nos stations thermales. La France possède une centaine de stations thermales permettant d'offrir une thérapeutique appropriée à un grand nombre de maladies. C'est là une richesse exceptionnelle insuffisamment exploitée qui constitue un moyen de traitement efficace; ces stations pourraient connaître un afflux touristique et devenir une précieuse source de devises étrangères. De nombreuses installations sont vétustes; elles offrent cependant des possibilités thérapeutiques valables. Malgré leur effort de propagande et leur prix de séjour très accessible, leur clientèle est souvent insuffisante pour leur permettre d'effectuer les transformations et les aménagements nécessaires. Les curistes se dirigent vers quelques stations où l'affluence ne permet pas toujours une surveillance médicale désirable.

Le nombre des curistes assurés sociaux du régime général est passé de 46.000 à 78.000 en 1952 et nous ne pouvons que nous féliciter de voir affluer dans nos stations thermales une fraction de notre population dont les moyens pécuniaires ne permettaient pas d'accéder à ce mode de traitement. Il serait éminemment souhaitable que de nombreux assurés sociaux soient dirigés vers ces stations souvent déshéritées. Les malades y trouveraient leur avantage et les établissements, ainsi renflués, pourraient offrir à leur clientèle, outre un traitement efficace, les loisirs qui rendraient plus agréable leur séjour ainsi que celui de leur famille pendant les mois d'été, période de ralentissement de l'activité des entreprises et des vacances scolaires.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire part de ces suggestions à votre collègue M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. André-François Monteil, *ministre de la santé publique et de la population.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je n'y manquerai pas, monsieur le rapporteur. Vous savez qu'à cette fin nous avons créé le conseil supérieur du thermalisme, qui est déjà entré en fonction pour étudier les moyens de développer nos installations thermales. Il a dans sa première réunion établi un plan de travail qui porte sur l'équipement des installations, le financement des travaux à prévoir, le problème de la documentation scientifique, l'organisation de la propagande et enfin la refonte de la législation.

Il est à espérer que les résultats de ce conseil supérieur porteront bientôt leurs fruits dans le sens que vous avez bien voulu indiquer.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je vous remercie.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02.

(*Le chapitre* 31-02 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-03. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Rémunérations principales et indemnités, 14.593.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Services de la santé. — Rémunérations principales, 330.935.000 francs. »

Par amendement (n° 10), M. Charles Morel propose de réduire ce crédit d'un million de francs.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par amendement (n° 23), MM. Alain Poher, Pierre Boudet et les membres du groupe du mouvement républicain populaire proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, à la suite de l'échange de vues auquel nous avons procédé hier soir, j'ai déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs la dotation du chapitre 31-11 concernant les rémunérations principales des fonctionnaires des directions départementales de la santé. Ce texte vise également une autre rubrique touchant aux directions départementales de la population.

Je constate cependant que ce texte ne pourra pas donner lieu à un vote, en vertu des nouvelles dispositions concernant la navette. En effet, l'Assemblée nationale a déjà adopté un amendement de cet ordre, concernant la rupture de parité entre les fonctionnaires des directions départementales de vos services et les fonctionnaires du cadre des préfectures. Vous nous avez dit, hier soir, que vous aviez obtenu une revision du statut et que les agents qui nous intéressent allaient bénéficier d'une amélioration de situation. Je vous en félicite, mais tel n'est pas l'objet de mon amendement.

Je souhaiterais que l'administration des finances, qui est toujours très difficile à manier en ce qui concerne les parités, veuille bien se pencher plus particulièrement sur le cas de vos agents. Il semble qu'au départ il y ait eu, dans le statut établi en 1949, une erreur grave. Je sais d'ailleurs que les différents ministres de la santé l'ont toujours fait observer à l'administration des finances, jusqu'à maintenant sans succès. D'après les renseignements qui nous ont été donnés, certains agents des préfectures ont été affectés à vos services en 1946, soit quand votre administration leur a demandé d'opter pour le cadre nouveau, soit même quand les préfets les ont affectés directement et arbitrairement à votre administration. Le jour où l'on a établi un statut spécial pour les attachés de préfecture en 1949, une rupture grave de parité est intervenue, sans

raison à première vue. Bien que vous ayez obtenu ces jours-ci une amélioration du statut, pour renforcer la position de l'Assemblée nationale et pour bien dire que ce que vous avez obtenu ne nous satisfait pas pleinement, je voudrais que le Conseil de la République — je pense que la commission me donnera satisfaction, puisque, à la page 14 du rapport, elle a indiqué qu'elle était d'accord sur ce point — insiste pour que vous, monsieur le ministre, continuiez votre action auprès de l'administration des finances, afin de ne pas l'abandonner maintenant que vous avez obtenu un premier palier, car il y a là une réelle injustice. Je retirerai, bien entendu, mon amendement qui n'est plus conforme aux règles constitutionnelles, mais j'insiste auprès de vous, en vous demandant de ne pas perdre patience; il faut faire cesser ce scandale.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Clavier, *rapporteur de la commission des finances.* La commission a fait sienne la réduction indicative opérée par l'Assemblée nationale, réduction qui tendait précisément à inviter le Gouvernement à réaliser cette parité de traitement. Elle estime inutile d'apporter une autre réduction indicative.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai déjà donné l'assurance hier à M. Poher, comme à tout le Conseil de la République, que je poursuivrai mes efforts pour obtenir une parité complète. Mais le Conseil de la République reconnaîtra qu'il valait mieux accepter un statut, même insuffisant, que pas de statut du tout et que le maintien du personnel en cause à des indices vraiment par trop inférieurs à ceux des personnels correspondants des préfectures.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Alain Poher. Je remercie M. le ministre de l'assurance qu'il nous a donnée. Le geste que j'accomplis en retirant mon amendement ne signifie pas pour autant que j'abandonne la revendication. Je considère que le Conseil de la République tout entier insiste auprès du Gouvernement et particulièrement auprès du ministre des finances, pour que ce personnel obtienne satisfaction, conformément à ce que vient de nous indiquer M. le ministre.

M. le ministre. Je prends acte de votre déclaration.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 20), M. Albert Denvers propose de réduire le crédit du chapitre 31-11 de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. J'ai déposé cet amendement pour appeler votre attention, monsieur le ministre, sur une légitime et déjà ancienne revendication du personnel du sanatorium national de Zuydcoote. Dès l'occupation allemande, en 1940, une partie du personnel a été contraint au débauchage. Le personnel maintenu dans l'établissement, en dépit des dangers et avec un dévouement auquel on ne rendra jamais assez hommage, a soigné plus de 10.000 blessés dont plus de 1.000 sont morts. L'établissement fut évacué en un autre lieu du département sur l'ordre des autorités allemandes et cela dans un délai de quatre jours. Malgré ce court délai, l'essentiel du matériel et des fournitures valant à l'époque plusieurs millions a pu être transporté et ainsi soustrait aux occupants. Au début de novembre 1940 la presque totalité du personnel restant a été licencié à son tour, aucune possibilité de logement ne lui étant affecté au lieu de repli. L'établissement a ainsi dû recruter un autre personnel sur place.

Peu après la Libération de la poche de Dunkerque, en juillet 1946, le sanatorium a repris la possession du peu que la guerre lui avait laissé de ses bâtiments et de ses biens, détruits à près de 80 p. 100. Au milieu des champs de mine, des pièges non dégagés, l'administration du sanatorium a voulu redonner vie à son établissement, mais dans quelles conditions! Grâce au courage et à la volonté de tous ceux qui entendaient faire renaître l'établissement de ses cendres, de ses malheurs, la vie a repris et les malades, chaque mois plus nombreux, hélas, sont venus se faire soigner.

Les agents remerciés, licenciés en 1940, furent réintégrés au fur et à mesure de la reprise des activités de l'établissement et aujourd'hui, titulaires de leur emploi ou proposés pour l'être, ils demandent à juste titre la validation des années d'interruption de carrière.

Depuis 1949, à plusieurs reprises, nous sommes intervenus en accord avec la commission consultative du sanatorium pour faire réparer un indiscutable préjudice causé aux agents licenciés en 1940 par suite de faits de guerre.

Vos services nous ont répondu ne pas pouvoir nous suivre en invoquant les dispositions de l'ordonnance du 26 novembre 1944, portant réintégration et titularisation des agents et fonctionnaires des établissements publics et des administrations d'Etat qui avaient été frappés pour des motifs précis tenant à des faits de guerre, et vous n'avez pas cru devoir interpréter favorablement cette mesure en faveur du personnel de ce sanatorium.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien examiner à nouveau ce problème. Il est d'importance. Vous savez dans quelles conditions le sanatorium a été détruit et dans quelles conditions il est revenu à la vie. Je pense que les dispositions de l'article 6 de cette ordonnance permettent une interprétation favorable.

Vous pourriez sans plus tarder par une mesure d'autorité ou de bonne interprétation des dispositions de l'article 6...

M. de La Gontrie. Par décret!

M. Denvers. ... donner satisfaction à ce personnel d'élite. Faites-le, je vous en prie, car il le mérite.

Cela dit, puis-je me permettre un souhait, c'est que vous nous fassiez l'honneur d'une visite à un établissement et à un personnel dignes des plus vifs éloges.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mes chers collègues, je crois pouvoir vous donner des apaisements; mes services et moi-même examinons à l'heure actuelle cette revendication du personnel du sanatorium de Zuydcoote, dans le cadre de l'application des lois de réparation des préjudices de carrière. Je crois pouvoir vous dire que l'année budgétaire ne s'écoulera pas sans que satisfaction très large soit donnée au personnel dont vous avez pris la défense.

M. Denvers. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Denvers. Dans ces conditions, j'ai satisfaction et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-11, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-12. — Services de la santé. — Indemnités et allocations diverses, 37.730.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Services de la population et de l'entr'aide. — Rémunérations principales, 358.182.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22. — Services de la population et de l'entr'aide. — Indemnités et allocations diverses, 20.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Services de la pharmacie. — Rémunérations principales, 54.729.000 francs. »

Par amendement (n° 25), M. Henri Varlot propose de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter la dotation du chapitre de 12.564.000 francs.

La parole est à M. Henri Varlot.

M. Henri Varlot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon amendement a pour but d'obtenir le rétablissement du crédit de 54.729.000 francs, amputé par notre commission des finances de 12.564.000 francs, en conséquence de la suppression par cette même commission des emplois de pharmaciens-inspecteurs dont la création était proposée au présent chapitre.

Ainsi que je l'indique dans l'exposé des motifs de mon amendement, il convient, mesdames, messieurs, de tenir compte de l'importance considérable et de l'évolution récente de la profession pharmaceutique et il convient d'adapter aux circonstances actuelles les moyens de surveillance et de contrôle indispensables à la protection de la santé publique.

Il ne s'agit pas de multiplier le nombre de postes d'inspecteurs des pharmaciens d'officine dans le pays. Ce service, bien que chargé et délicat, fonctionne à l'heure actuelle dans des conditions normales; mais il importe d'envisager d'urgence, comme l'on fait déjà d'autres pays et notamment les Etats-Unis, un contrôle *a posteriori* qui s'avère indispensable et qui est réclamé avec insistance par l'opinion publique.

Monsieur le ministre, je serais heureux que, par des déclarations formelles, vous nous disiez que ces créations d'emploi envisagées sont destinées à créer un ensemble cohérent de laboratoires de contrôle *a posteriori*, servis par des techniciens de choix. Me tournant vers mes collègues, rapporteurs de la commission de la santé publique et des finances, je leur demande instamment de faciliter cette organisation unanimement souhaitée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la question du contrôle des médicaments et de la création demandée par M. le ministre de quarante-cinq postes de pharmaciens inspecteurs en deux ans, en vue d'assurer ce contrôle, a fait l'objet, lors de la discussion générale, d'une série d'observations dont je voudrais faire une synthèse rapide.

Différents collègues sont intervenus, notamment M. Paget qui, soit dit en passant, a rendu hommage à mes connaissances de pharmacien, ce qui était une manière aimable de dire que

je n'y connaissais rien. (*Sourires.*) Je suis amené à lui rappeler cette parole de Thucydide, selon laquelle ce que la démocratie demande à ses représentants, ce n'est pas d'être capables de trouver une solution à tous les problèmes posés, mais seulement de juger en connaissance de cause des solutions présentées par les spécialistes. Le spécialiste qu'est M. Paget, après un certain nombre de critiques, a fini d'ailleurs par se déclarer d'accord avec moi.

En ce qui concerne les critiques que soulèvent les modalités suivant lesquelles s'effectue à l'heure actuelle le visa des spécialités pharmaceutiques, il était d'accord avec moi pour reconnaître que le contrôle devait porter plus sur les laboratoires que sur les officines et, en définitive, qu'il était nécessaire de voir ces deux problèmes faire un jour, dans cette enceinte, l'objet d'un grand débat.

Notre collègue, le président Dubois, a obtenu du ministre une précision fort intéressante, à savoir que le renforcement du contrôle serait particulièrement appliqué, non pas à l'inspection des officines de pharmacie, mais presque exclusivement au contrôle des laboratoires de fabrication de spécialités pharmaceutiques.

M. Pellenc, vous vous en souvenez, a fait des réserves sur l'opportunité de l'affectation à certaines des tâches de l'inspection et du contrôle des pharmaciens inspecteurs principaux, divisionnaires ou ordinaires, c'est-à-dire des fonctionnaires hautement qualifiés.

Votre rapporteur estime, lui aussi, qu'il conviendrait de faire une distinction. 30.000 établissements sont justiciables de ce contrôle, avez-vous dit, monsieur le ministre. Je suis bien d'accord; mais, sur ces 30.000 établissements, il y a les officines de pharmacie, les vétérinaires et les dépôts de médicaments vétérinaires, les fabricants et dépôts d'eau minérale, les droguistes, les herboristes, les salons de coiffure, les épiceries, les marchands de couleur, les coopératives agricoles.

J'ai signalé dans mon rapport que le contrôle du plus grand nombre de ces établissements relevait plutôt d'employés que j'ai qualifiés d' « inventoristes » que de pharmaciens inspecteurs divisionnaires, principaux et ordinaires.

En ce qui concerne les pharmacies, je rappelle à cette assemblée que votre commission, il y a déjà deux ou trois ans et chaque année depuis, avait manifesté qu'il lui apparaissait plus opportun, plus efficace aussi peut-être, et dans tous les cas plus économique, de revenir au système ancien de l'inspection des pharmacies par des pharmaciens exploitants nommés et délégués ès-qualité par le ministre dans chaque département. Je ne sache pas que ce régime ancien de contrôle des pharmacies ait donné lieu à des critiques sévères ou même valables.

De toutes ces observations, il résulte, je le répète, que, si l'on est d'accord pour estimer que le contrôle doit être renforcé et s'appliquer surtout à la fabrication des spécialités pharmaceutiques, nous nous trouvons en présence d'un nombre d'établissements qu'on peut chiffrer à 2.200, augmentés de 300 entreprises de distribution, soit un total de 2.500 établissements.

Le ministère dispose à l'heure actuelle de 29 pharmaciens titulaires et de 26 pharmaciens à occupation accessoire, que l'on peut compter pour 11 employés à temps plein. Il y a donc 40 inspecteurs pour 2.500 établissements à vérifier, ce qui représente pour chacun d'eux 60 établissements à visiter annuellement ou plusieurs fois.

Cela suppose naturellement que les 27.000 autres établissements seront contrôlés d'une manière différente. Je ne crois pas que ce soit là un problème insoluble.

J'entends bien aussi que, pour assurer le service du grand laboratoire dont la création est nécessaire et qui est d'ailleurs en projet, il faudra avoir recours à des pharmaciens. Dès lors, et c'est la synthèse que je veux présenter pour vous éclairer, le problème peut se ramener à des données assez simples.

Ou bien, vous serez d'avis que l'inspection des 27.000 établissements dont je viens de parler doit être confiée à des pharmaciens non fonctionnaires, voire à de simples employés capables de dresser simplement un inventaire et, dans ces conditions, vous direz qu'il n'y a pas lieu d'accéder à la demande de création d'emplois qui a été faite; ou bien vous estimerez qu'il n'y a pas lieu de revenir en arrière, que le contrôle dont il s'agit ne peut être confié, dans tous les cas, qu'à des pharmaciens fonctionnaires et, dans ces conditions, il est probable que vous ne résisterez pas aux sollicitations pressantes, par certains côtés émouvantes, que vous a adressées hier M. le ministre de la santé publique.

Votre commission s'en rapporte, pour la résolution de ce problème, à votre sagesse.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je demande très instamment au Conseil de la République, et sans entrer dans les développements abondants auxquels je me suis livré hier soir sur ce problème, de bien vouloir adopter l'amendement de M. Varlot. Je vous assure que pour moi ce n'est pas un mince problème. C'est un problème que j'ai traité, de l'avis de M. le rapporteur, avec certains accents pathétiques, parce que j'ai conscience qu'il s'agit là d'une question qui intéresse au plus haut point la santé publique et la confiance que les Français peuvent placer dans les médicaments qu'ils reçoivent.

Je vous l'ai dit, l'effectif de 29 inspecteurs de la pharmacie, auxquels s'ajoutent 26 inspecteurs à occupation accessoire, est infime par rapport aux tâches immenses de contrôle qui s'imposent à eux. S'il est bon d'avoir un institut de contrôle qui procède à toutes les analyses indispensables, vous comprenez bien qu'il faut un corps suffisamment étoffé pour effectuer les prélèvements et la surveillance de la fabrication. Je vous demande donc de bien vouloir permettre ce contrôle.

Pour répondre à une observation que faisait hier soir M. Pellenc, je voudrais lui dire que, si nous avons prévu une certaine hiérarchie parmi ces 29 inspecteurs à plein temps que nous vous demandons, nous savons bien qu'il ne sera pas possible du jour au lendemain de créer et de remplir les cadres de cette hiérarchie, de trouver tout de suite des inspecteurs divisionnaires. Mais, étant donné la faiblesse des indices, nous savons qu'il n'y aura pas d'appel à la base; il n'y aura pas possibilité de recrutement si nous modifiions de telle sorte la bien vouloir accepter l'amendement de M. Varlot.
pyramide des grades que les nouveaux venus dans ce corps ne seraient pas certains de pouvoir faire une carrière, je ne dis pas brillante, mais simplement honorable.

Mesdames, messieurs, sous le bénéfice de ces observations et de l'engagement d'honneur que je prends selon lequel ces nouveaux inspecteurs seront strictement utilisés au contrôle de la fabrication et non à celui des officines, je vous demande de

M. Alfred Paget. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Paget.

M. Alfred Paget. Mes chers collègues, je croyais m'être expliqué hier suffisamment sur ce problème. Il paraît que certains de nos collègues n'ont pas compris. Je disais en substance qu'il était inutile de créer des postes d'inspecteurs de pharmacie pour inspecter les officines. J'irai même plus loin aujourd'hui: le contrôle des officines pourrait s'effectuer, au lieu d'une fois par an, une fois tous les quatre ans; nous pourrions ainsi diminuer le nombre des inspecteurs chargés de cette mission.

En revanche, nous avons été émus par les scandales récents du Stalinon et du Baumol et nous demandons que les laboratoires de spécialités pharmaceutiques soient un peu plus et un peu mieux contrôlés. Si mes renseignements sont exacts, certains de ces laboratoires ne le sont que tous les cinq ans, et encore!

J'ai beaucoup d'estime pour mon collègue de la commission des finances, qui rapporte le budget de la santé publique. Je voudrais cependant lui demander de faire comme le cordonnier, c'est-à-dire de ne pas juger plus haut que le soulier! (*Sourires.*)

Dans les rapports qui nous ont été soumis figurent des demandes de retraits du visa des spécialités pharmaceutiques. Qu'est-ce que cela donnerait, si l'on y faisait droit ? Comme je l'ai indiqué déjà hier, tout pharmacien — et il existe malheureusement, même s'ils sont en très petit nombre, des pharmaciens peu consciencieux — pourrait lancer sur le marché n'importe quelle spécialité.

Voulez-vous me permettre, mes chers collègues, de vous indiquer qu'il y a une vingtaine d'années j'ai assisté à un congrès de pharmaciens et qu'à cette occasion j'ai été en contact avec des pharmaciens suisses. Ils me disaient que, chez eux, ils avaient un laboratoire d'analyse qui contrôlait la fabrication et la formule des spécialités. Ce laboratoire avait refusé un produit français, un sel pour les albuminuriques, qui se vendait couramment en France, et qui contenait 60 p. 100 de chlorure de sodium, produit qui est notamment contre-indiqué pour l'albuminurie. Les médecins, dont certains peut-être appartiennent à cette assemblée, ordonnaient cette spécialité, persuadés qu'elle ne contenait pas de chlorure de sodium.

Je vous demanderai en terminant, mes chers collègues, de voter l'amendement de M. Varlot. Il est nécessaire, en effet, que soit créé, en France, un laboratoire d'analyses contrôlant les spécialités pharmaceutiques, semblable à celui qui existe en Suisse. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Le Gros, pour explication de vote.

M. Le Gros. Mesdames, messieurs, nous sommes à peu près tous d'accord pour reconnaître la nécessité de créer un service de contrôle des laboratoires. Un léger doute semble subsister quant au nombre des inspecteurs qui doivent être affectés à ce service.

On nous a indiqué le nombre de laboratoires à contrôler, mais ce renseignement me paraît insuffisant. Ne nous a-t-on pas dit hier — et je crois bien que c'était M. le ministre qui faisait

cette déclaration — qu'il était absolument indispensable de vérifier le plus souvent possible si les spécialités mises en vente étaient bien conformes aux échantillons déposés pour l'obtention des visas ? C'est mon avis, mais, en considération du nombre des spécialités qui existent ce n'est pas le nombre des établissements qui compte, mais bien celui des spécialités. Je crois que c'est là une raison majeure pour voter l'amendement qui nous est proposé.

M. Charles Morel. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Morel pour explication de vote.

M. Charles Morel. Je me rallie également à cet amendement, mais avec les conditions admises par M. le ministre.

Il ne s'agit pas de contrôler le petit pharmacien qui est sur place, qui délivre des produits qui lui sont fournis par les grandes officines pharmaceutiques. Il s'agit de contrôler la fabrication des remèdes. J'aimerai que vous profitiez de cette occasion, monsieur le ministre, pour supprimer dans ces contrôles locaux les petites chinoiseries administratives et les poursuites que l'on entreprend contre certains médecins qui ont formulé 10 centigrammes de morphine ou de cocaïne en chiffres au lieu de les formuler en lettres. Ce ne sont pas les pharmaciens qui se livrent au trafic des toxiques; vous savez très bien que cette vente de drogues se fait ailleurs.

Tout à l'heure vous nous avez parlé — et c'est pour cette raison d'ailleurs que je n'ai pas soutenu mon amendement sur le chapitre 31-11 — de la faiblesse des indices. Celle-ci est générale dans votre ministère. Vous oubliez, quand vous recrutez des pharmaciens et des médecins, que les candidats ont déjà sept ans d'études derrière eux et qu'ils ont accompli leur service militaire. Hier soir, vous nous avez dit qu'il fallait leur donner des situations équivalentes et non supérieures aux élèves qui sortent de l'école d'administration; mais ces derniers ont fait en tout et pour tout trois ans d'études. (*Exclamations sur divers bancs.*)

D'un côté trois ans d'études administratives, d'un autre côté sept ans d'études médicales et un concours. Je crois qu'il y a là des équivalences, monsieur le ministre, qu'il faudrait revoir. J'espère que vous abonderez dans ce sens. C'est d'autant plus nécessaire que le recrutement dans votre administration est devenu difficile. Ces jeunes savants, qui sont tout de même spécialisés, qui ont passé des concours, ne peuvent débuter dans la vie avec des indices aussi faibles qui les rebutent dès le départ. La preuve en est que, très récemment, alors que vous avez mis au concours vingt postes de médecins, vous avez eu cinq candidats, dont quatre femmes.

Mme Marcelle Devaud. Pourquoi les femmes ne tiendraient-elles pas ces emplois ?

M. René Dubois, *président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Elles n'ont pas fait de service militaire ! (*Rires.*)

M. Charles Morel. Ce n'est pas que je méprise la femme, madame Devaud (*Nouveaux rires.*) je la mets, au contraire, sur un piédestal.

Les médecins deviennent inspecteurs et directeurs; ils ont le contrôle de praticiens déjà établis et il leur faut pour cela montrer une certaine autorité que n'ont pas toujours les femmes. Ce n'est pas ma faute si le Seigneur a voulu que les femmes soient plutôt faites pour obéir que pour commander. (*Rires et applaudissements.*)

M. Henri Varlot. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Varlot.

M. Henri Varlot. Si j'ai bien compris, M. Clavier, rapporteur de la commission des finances, a indiqué que la commission s'en remettait à la sagesse de l'Assemblée.

J'insiste, mes chers collègues, pour que, par le vote qui va intervenir, vous permettiez à M. le ministre de créer ces postes et ce service de contrôle des médicaments, qui sont absolument indispensables dans les circonstances actuelles.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je voudrais vous montrer que la commission de la santé d'une part et le Conseil de la République d'autre part, lorsqu'ils veulent s'occuper d'une question, la traitent vraiment à fond.

La commission de la santé n'a pas voulu prendre de décision à ce sujet, et elle s'en rapporte à la sagesse du Conseil. A titre personnel, je voudrais, monsieur le ministre, que l'an prochain si vous êtes encore à ce banc, ce que je souhaite, vous puissiez nous donner un rapport d'activité pour ces 25 nouveaux postes de fonctionnaires que l'Assemblée, je pense, va créer. J'aimerais également que vous ne sollicitiez pas la création de 20 postes supplémentaires.

M. le ministre. Si les 25 emplois que nous allons créer, je l'espère, suffisent, bien entendu, personne, ni moi ni mon successeur éventuel — il faut bien prévoir le cas (*Sourires.*) — ne vous demandera de gaîté de cœur de nouvelles créations d'emplois.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Varlot.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Par amendement (n° 11 rectifié) M. Charles Morel propose de réduire le crédit du chapitre 31-41 de 1.000 francs.

M. Charles Morel. Ayant eu satisfaction, Mme le président, je retire mon amendement et je pense que M. le ministre tiendra ses promesses.

M. Alfred Paget. Comme d'habitude !

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41, avec le nouveau chiffre de 67.293.000 francs, résultant du vote de l'amendement de M. Varlot.

(*Le chapitre 31-41 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-42. — Services de la pharmacie. — Indemnités et allocations diverses, 6.193.000 francs. »

M. le ministre. En conséquence du rétablissement du chiffre du Gouvernement au chapitre précédent 31-41, il convient de doter le chapitre 31-42 du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le rapporteur. La commission accepte la demande du Gouvernement et, en conséquence, propose au Conseil d'adopter le chapitre 31-42 avec le nouveau chiffre de 6.923.000 F.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-42, avec le nouveau chiffre de 6.923.000 francs.

(*Le chapitre 31-42 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 31-51. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales, 33.174.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-52. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités et allocations diverses, 10.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 31-61. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Rémunérations principales, 5.139.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-71. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Rémunérations principales et indemnités, 78.102.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 258.473.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 176.424.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 4.077.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 19.841.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien, 97.019.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, à la demande de l'un de nos collègues, avait opéré sur ce chapitre une réduction de 1 million, pour obtenir des explications de M. le ministre sur les conditions dans lesquelles est octroyé le visa par la commission de contrôle des spécialités pharmaceutiques.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois que mes explications ont été assez complètes. Si le Conseil de la République maintenait l'abattement, cela prouverait qu'elles ont été trop longues et que je l'ai lassé (*Sourires.*); mais si elles ont été précises — et je crois que tel est le cas puisque le Conseil a manifesté sa confiance en rétablissant les crédits aux précédents chapitres — je demande au Conseil de la République de bien vouloir rétablir le crédit du chapitre 34-02.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Eu égard aux explications très précises données par M. le ministre, la commission des finances est d'accord pour le rétablissement du crédit.

Elle propose pour le chapitre 34-02 le chiffre de 98 millions 19.000 francs.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-02, avec le nouveau chiffre de 98.019.000 francs.

(*Le chapitre 34-02 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 34-03. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Matériel et remboursement de frais, 11.014.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Services de la santé. — Matériel et remboursement de frais, 58.108.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Services de la population et de l'entr'aide. — Remboursement de frais, 57.483.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Services de la population et de l'entraide. — Matériel, 3.713.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Services de la pharmacie. — Remboursement de frais, 13 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Etant donné le rétablissement de crédit intervenu au chapitre 34-02, il importe de procéder de même au présent chapitre, pour lequel la commission vous propose le chiffre de 17.212.000 francs.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-41, avec le nouveau chiffre de 17.212.000 francs.

(*Le chapitre* 34-41 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 34-42. — Services de la pharmacie. — Matériel, 1.450.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Remboursement de frais, 2.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel et travaux d'entretien, 17.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel et travaux d'entretien, 55.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et impôts, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien de véhicules automobiles, 11.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations, 22.018.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-11. — Services de la santé. — Subvention à l'institut national d'hygiène, 282.458.000 francs. »

La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.

M. René Dubois, *président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.* Mes chers collègues, au nom de votre commission de la santé, je voudrais remercier M. le ministre d'avoir augmenté de 60 millions les crédits affectés à l'institut national d'hygiène.

Vous savez à quelles discussions avait donné lieu, l'année dernière, la diminution de 5 millions intervenue sur le crédit qui nous avait été présenté. Or, l'institut national d'hygiène est une des pépinières les plus valables de jeunes savants dévoués et désintéressés qui travaillent autour de la haute personnalité du professeur Bugnard. Rien ne nous a fait plus plaisir, à la commission de la santé, que de constater, non seulement le rétablissement, mais encore l'augmentation du crédit consacré à cet établissement qui en est particulièrement digne. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je vous en remercie, monsieur le président.

Mme le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-11.

(*Le chapitre* 36-11 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 36-21. — Services de la population et de l'entraide. — Subvention à l'institut national d'études démographiques, 69 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A l'occasion de ce chapitre, notre collègue M. Laffargue a fait observer à la commission que la Croix-Rouge française n'était pas subventionnée, contrairement à tout ce qui se passe dans les pays étrangers, malgré le concours efficace et permanent qu'elle apporte à l'action sanitaire et sociale.

Votre commission propose une réduction d'un million à l'effet d'obtenir du Gouvernement pour l'avenir une promesse formelle de subvention. Si le ministre peut nous faire cette promesse, la commission des finances demandera le rétablissement du crédit tel qu'il a été fixé par le Gouvernement.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame le président, la revendication que formule notre collègue Laffargue est fondée dans la mesure où la Croix-Rouge française apporte un concours appréciable à toute l'action sanitaire dans notre pays et dans l'Union française. J'avais insisté pour que le crédit affecté comme subvention à la Croix-Rouge française qui, d'ailleurs, se trouve augmenté dans de notables proportions pour 1955, soit encore davantage augmenté.

Je n'ai pas pu aboutir à temps pour le dépôt du budget, mais le Conseil de la République sait que dans un jour très prochain sera déposé un plan pour la protection sanitaire de la population civile du pays qui intéresse à la fois M. le ministre de l'intérieur et moi-même. Je crois avoir l'assurance d'obtenir quelques crédits à l'occasion de ce projet. Je ferai tout mon possible pour que, sur ces crédits, une aide soit attribuée à la Croix-Rouge française.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à la commission des finances et à M. Laffargue de retirer l'abattement.

Mme le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre chiffre ?

M. le rapporteur. Après les indications que vient de nous donner M. le ministre et la promesse qu'il a faite, la commission propose le rétablissement du crédit.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-21, avec le chiffre de 70 millions, adopté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre* 36-21, *avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

Mme le président. « Chap. 37-11. — Services de la santé. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement, 1.053.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice. — Accidents du travail (rentes), 880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs et de donations. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-11. — Services de la santé. — Subventions à des écoles. — Frais d'enseignement, 13.015.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43-12. — Services de la santé. — Bourses, 100 millions 613.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je prends la parole sur ce chapitre, qui concerne les bourses du service de la santé. Les écoles d'infirmières auxquelles l'Etat attribue une subvention de fonctionnement d'un million forment un personnel qui constitue un précieux auxiliaire au corps médical. Dans ces écoles, le personnel hospitalier reçoit un enseignement portant sur de nombreuses branches. L'examen qui sanctionne ces études en fait des infirmières polyvalentes.

Cependant, devant certaines nécessités, par goût personnel ou également selon leurs aptitudes, ces infirmières se spécialisent, en quelque sorte, dans les soins à donner à certains malades tuberculeux ou mentaux; dans les services de pédiatrie (services d'enfants, pouponnières, crèches), les services chirurgicaux (stérilisation, anesthésie).

Je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait d'orienter certaines d'entre elles sur la diététique. En effet, dans les formations hospitalières, les médecins et chirurgiens, après avoir dispensé leurs soins à leurs malades ou leurs opérés ne donnent au personnel hospitalier que des directives générales sur le régime alimentaire à faire suivre à leurs malades.

Nul n'ignore l'importance considérable que joue dans bien des cas la diététique. Tel malade tuberculeux ou anémié présente un manque total d'appétit et ne consomme pas les aliments qui sont offerts. Tel opéré doit être progressivement réalimenté afin d'éviter de graves complications.

Plusieurs d'entre nous ont connu, après un séjour dans certains camps allemands, ce problème de la réalimentation.

Certains de nos camarades sont décédés à leur retour de déportation d'une erreur ou d'un manque de progressivité dans leur alimentation. Le personnel infirmier, malgré sa meilleure volonté, ne peut offrir aux malades que les aliments qui lui sont fournis par les cuisines de l'hôpital en se bornant, le cas échéant, à les réchauffer dans un office attenant à la salle des malades. Dans certains services où le régime alimentaire joue un rôle primordial — opérés, cardiaques ou diabétiques, — les infirmières ayant reçu un enseignement spécialisé, pourraient se faire délivrer les aliments convenant à leurs malades et les préparer d'une manière judicieuse. Dans certains hôpitaux étrangers, les infirmières dites « diététiciennes » sont chargées de cette tâche délicate. Le chef d'un service chirurgi-

cal important dans un hôpital de l'assistance publique de Paris a déjà adopté cette méthode et en a constaté les heureux résultats.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager la création d'un enseignement de la diététique, sanctionné par un examen qui ferait, des infirmières ayant satisfait à ces épreuves, d'excellentes auxiliaires médicales au même titre que les masseuses, les pédicures, les laborantines qui, éventuellement, bénéficieraient comme elles de bourses d'études.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de M. le rapporteur pour avis qui prendra acte avec moi qu'au chapitre 43-12 le Gouvernement a tenu le meilleur compte des remarques formulées les années précédentes puisque le crédit affecté aux bourses présente une augmentation considérable. Il est presque doublé: 44.644.000 francs en plus pour les infirmières, laborantines, sages-femmes, élèves masseurs aveugles, quatre bourses pour les médecins inspecteurs élèves de la santé, 7 millions pour la revalorisation des bourses d'assistantes sociales et la formation familiale.

Cette année — une fois n'est pas coutume — mais je voudrais en féliciter mon collègue des finances — j'ai reçu l'assurance d'une revalorisation analogue pour 1956 et 1957. Un très gros effort est donc fait en ce sens. Ce problème de la formation des diététiciennes ne nous a pas échappé. Dès maintenant, à l'école nationale de la santé sont donnés des cours de diététique, sanctionnés par un diplôme. Par conséquent, monsieur Plait, je crois que ces explications donneront satisfaction à vos idées légitimes.

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-12, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 43-12 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 43-21. — Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions à des écoles, 2.695.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur un problème que vous connaissez déjà: celui de la nécessité de redonner sa pleine valeur au diplôme d'Etat des assistantes sociales, non que ce diplôme ait été dévalué, mais parce qu'il a, dans la pratique, une valeur inégale.

Peut-on admettre, en effet, qu'une assistante sociale se voit barrer l'entrée d'un service plus ou moins spécialisé parce qu'elle a été préparée au diplôme d'Etat, qui est le même pour tout le monde, par telle ou telle école ? Les portes doivent-elles s'ouvrir ou se fermer selon l'établissement dans lequel ce diplôme a été préparé ?

Si nous multiplions indéfiniment les écoles spécialisées qui permettront l'accès d'administrations ou d'établissements publics, que deviendront les assistantes sociales qui préparent leur diplôme d'Etat dans une école non spécialisée et qui, si elles parviennent parfois à entrer dans l'un de ces services, n'obtiennent jamais leur titularisation ?

Cette situation est délicate à régler, je le reconnais, mais ce n'est pas parce que le problème est difficile, qu'il doit rester sans solution et, puisque vous vous êtes déjà attaqué à des questions ardues, monsieur le ministre, j'espère que vous voudrez bien étudier celle-là et que vous voudrez bien surtout la résoudre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, Mme Devaud fait allusion au fait que certaines administrations, comme la préfecture de police ou l'administration de l'assistance publique, ont leurs propres écoles d'assistantes sociales, qui délivrent le diplôme d'Etat, et que ces administrations ont tendance à recruter uniquement des assistantes sociales parmi les élèves sortant de leur propre école, alors que le diplôme d'Etat est le même, quelle que soit l'école où on l'a préparé.

Certaines administrations ont tendance à vivre en circuit absolument fermé et à recruter, dans leurs propres écoles, leur propre personnel. Cette situation, préoccupante j'en conviens, ne m'a pas échappé puisque, la semaine dernière encore, j'ai adressé certaines lettres pour attirer l'attention sur l'universalité du diplôme d'Etat et la possibilité, pour n'importe quelle administration, de recruter n'importe quelle assistante sociale diplômée.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je tiens à bien préciser ma pensée. Il est entendu que je ne vois aucun inconvénient à ce que ces administrations, services ou établissements publics, aient leurs propres écoles. Mais qu'elles recrutent exclusivement parmi les élèves de ces écoles et qu'elles ferment systématiquement leurs portes ou refusent la titularisation à des élèves sortant d'écoles agréées délivrant le diplôme d'Etat, c'est une exigence qui me paraît quelque peu exorbitante.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43-21 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 43-21 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 43-22. — Services de la population et de l'entr'aide. — Bourses, 30.852.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Plait propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Plait.

M. Plait. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à créer des bourses d'études pour les travailleuses familiales. Vous savez qu'elles ont pour fonction de remplacer dans un foyer la mère momentanément indisponible et de rendre tous les services matériels et moraux normalement assurés par celle-ci.

Cette formule, conçue en 1920, a connu ces dernières années un développement important sous l'influence de certaines œuvres, « l'aide aux mères » notamment et avec l'appui des caisses d'allocations familiales. La participation aux frais versée par les familles est en rapport avec leurs ressources.

Toute la population est indistinctement aidée et dans un département que je connais bien, la proportion de familles aidées se décompose ainsi: ouvriers, 49 p. 100; familles agricoles, 20 p. 100; employés, 16 p. 100; artisans et commerçants, 9 p. 100; professions libérales, 6 p. 100.

La profession a reçu une ébauche de statut par le décret du 9 mai 1949. La formation qui exige des connaissances d'économie domestique, de puériculture et d'éducation comporte trois mois de scolarité sur une base d'enseignement ménager; un mois de stages médico-sociaux, trois mois de stage dans les familles. Elle est sanctionnée par un examen. Ces frais d'examen font l'objet d'une inscription au chapitre 34-22.

L'effectif actuel est évalué à 4.500 travailleuses familiales qui ont accompli dans les familles en 1952, 9 millions d'heures d'aide. Elles ont certainement économisé à la société des frais considérables de journées d'hôpital, de garderie d'enfants.

Les travailleuses familiales sont actuellement formées dans 14 centres formant en moyenne chacun 75 travailleuses par an, soit au total un peu plus de 1.000 travailleuses par an. Il faut maintenir et, si possible, augmenter le nombre de ces excellentes auxiliaires sociales. Il faut également penser que la plupart d'entre elles sont appelées à fonder un foyer et que les connaissances qu'elles auront acquises leur permettront de maintenir à une place d'honneur la famille française. (*Très bien!*)

Pour financer les stages dans les centres d'enseignement, les œuvres départementales ou locales hésitent à majorer le prix demandé aux familles aidées aux ressources toujours modestes. Elles doivent avoir recours à des subventions, des dons, des cotisations dont le produit est aléatoire et irrégulier.

Une subvention de fonctionnement aux organismes d'aide aux mères figure au chapitre 47-21 pour une somme de 37 millions.

Je remercie M. le ministre de cette aide substantielle mais je lui demande s'il ne serait pas possible, en raison des éminents services qu'elles rendent, d'envisager la création de bourses d'études pour la formation des travailleuses familiales.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame le président, par le décret du 9 mai 1949, relatif aux organismes de travailleuses familiales, l'Etat, comme les caisses de sécurité sociale ou les caisses d'allocations familiales a la possibilité de subventionner toutes les œuvres qui s'occupent de la formation de ces travailleuses familiales dont le rôle a été si bien décrit par M. le rapporteur de la commission de la santé publique. Par conséquent, j'apporte une aide à ces œuvres dans la mesure où je les subventionne.

On me demande de faire plus et d'envisager des bourses pour un certain nombre d'élèves dont le stage, je vous le rappelle, dure environ six mois. J'envisagerai avec faveur la question dans le cadre des crédits de bourses qui me sont affectés.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Plait ?

M. Plait. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-22 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 43-22 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 43-91. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative, sanitaire, démographique et sociale, 4.641.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. L'éditorialiste distingué d'un quotidien parisien se réjouissait ce matin du rétablissement des crédits attribués à l'action éducative, sanitaire, démographique et sociale. Je partage sa satisfaction de ce rétablissement ainsi que les regrets qui suivent sur le peu d'écho que rencontre en France une telle action.

Nous sommes loin, assurément, de la psychologie des pays anglo-saxons qui sont extrêmement sensibles à la propagande des organismes d'hygiène public et l'acceptent sans arrière-pensée. La tâche, chez nous, est cependant immense, et dans de nombreux domaines!

Il est est un qu'on n'aborde pas souvent, celui de l'alcoolisme des enfants. On considère souvent cet alcoolisme uniquement du point de vue l'hérédité, mais on ne se rend pas compte que, dans notre pays, il existe un véritable alcoolisme de l'enfant dû surtout à l'ignorance des parents.

Une communication extrêmement intéressante a été faite, l'an dernier, à l'académie de médecine par Mme le docteur Serin. C'est en m'inspirant de ce qu'elle a dit que je vous demande aujourd'hui de suggérer aux organismes d'éducation sanitaire et sociale de se préoccuper de cette grave question. Il est, en effet, un grand nombre d'enfants, non seulement à Paris, mais aussi dans les départements de province, non seulement dans les milieux où l'enfant est en situation de danger moral, mais dans les meilleures familles, il est un grand nombre d'enfants qui sont actuellement de vrais petits alcooliques, sans d'ailleurs que leurs parents en soient conscients.

Je suis sûre, monsieur le ministre, que vous connaissez, par exemple, certaines statistiques probantes. Une enquête récente faite par votre ministère a fixé à 0,5 litre la consommation moyenne quotidienne d'enfants de six ans dans un certain nombre de départements. (*Mouvements divers.*)

Oui, c'est exact. Je ne veux pas citer ici ces départements car je n'ai pas à le faire. C'est une moyenne.

M. Abel-Durand. Même davantage!

M. de La Contrie. Dans l'Ouest ?

M. Abel-Durand. Oui, hélas!

Mme Marcelle Devaud. On cite également le cas de ces enfants que les mamans chargent d'accompagner leur père au café pour essayer de limiter la consommation paternelle et qui, parfois, deviennent rapidement alcooliques eux-mêmes parce que leur père les pousse à la consommation.

Et cette consommation ne s'arrête pas à celle du vin. L'enfant absorbe aussi de l'alcool. Ne connaissez-vous pas des régions où l'alcool sert de remède ? Une cuillère ou un petit verre de Pernot est, paraît-il, un excellent vermifuge, mais il transforme quelquefois les enfants en névropathes d'une manière très rapide. L'usage de l'alcool est tout aussi répandu chez les nourrissons dans le biberon desquels on en introduit fréquemment.

Nous avons là un alcoolisme progressif des Français contre lequel il faut réagir et je crois que ce serait une des grandes tâches immédiates de l'action éducative sanitaire et sociale que de s'attaquer à ce problème et d'apprendre aux parents que les enfants, sous aucun prétexte, ne doivent consommer d'alcool.

Peut-être faudrait-il employer aussi ce que nous avons fait dans certaines cantines: interdire que l'on donne du vin aux enfants, interdire même que les enfants apportant leur repas de chez eux consomment une boisson plus ou moins alcoolisée. Peut-être faudrait-il aussi interdire à tous les services d'enfants des hôpitaux de servir ce qu'on a coutume d'appeler « l'abondance », c'est-à-dire une eau rougie, à petite dose certes, mais enfin une eau coupée tout de même de vin, sinon un vin coupé d'eau, alors que ces enfants ont chez eux l'habitude de boire de l'eau pure. (*Mouvements divers.*)

M. de La Contrie. Il faut leur donner du lait! (*Sourires.*)

Mme Marcelle Devaud. Il vaut certainement mieux leur donner du lait que du vin.

M. Alain Poher. A condition que l'Etat paye, et non les communes!

Mme Devaud. Il n'est pas question ici de budget, mais d'efforts pour l'amélioration de la santé des enfants, et je suis étonnée de vous voir réticents en une telle matière!

Car il s'agit en définitive de la santé de la nation et les contrôles médicaux, au moment de l'incorporation des jeunes recrues, par exemple, nous laissent assez penser qu'elle se ressent fort d'un alcoolisme croissant.

Il se peut que conseiller du lait amène des sourires sur vos lèvres: il vaudrait mieux que beaucoup de Français aient bu davantage de lait, nos hôpitaux psychiatriques seraient certainement moins encombrés! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Au centre. Et nous aurions beaucoup de logements!

M. Edmond Chochoy. Très bien!

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame Devaud, je pense que vous avez conscience que le problème que vous avez souligné n'est pas absent de nos préoccupations...

Mme Marcelle Devaud. Je le sais bien.

M. le ministre. ...et, au risque de compromettre d'honorables journaux, je vous dirai que le département que j'ai l'honneur de diriger n'est certainement pas étranger à une série d'articles qui ont récemment paru sur l'alcoolisme infantile.

Malheureusement, les fait que vous avez signalés sont trop souvent exacts et il existe certains départements français dans lesquels beaucoup d'enfants, dès leur plus jeune âge, consomment des boissons alcoolisées. Par conséquent, une des tâches de l'action sanitaire et sociale pourrait consister, comme vous l'avez souligné, à montrer les dangers de l'alcoolisme infantile.

Certains pourraient s'étonner que la subvention de 4.641.000 francs prévue pour les centres régionaux d'action éducative, sanitaire, démographique et sociale soit faible. Ce matin, dans un grand journal de Paris, un éditorialiste célèbre s'étonnait de la modicité de ce crédit. Je voudrais indiquer au Conseil de la République et, au delà de cette enceinte, à cet éminent éditorialiste, que la subvention figurant au chapitre 43-91...

M. le rapporteur. N'est pas la seule !

M. le ministre. ...ne constitue pas, heureusement, l'essentiel des ressources des centres régionaux d'action éducative et sanitaire. Cette subvention de l'Etat, qui figure au budget de la santé, ne doit en effet être considérée que comme l'amorce qui justifie d'autres subventions: celles des conseils généraux, des conseils municipaux, de la sécurité sociale, auxquelles s'ajoute tout l'argent que les centres régionaux peuvent recueillir auprès des Français compréhensifs et conscients de l'importance de cette œuvre.

C'est pourquoi je me suis réjoui de voir l'Assemblée nationale rétablir le crédit au chiffre que j'avais proposé, et je remercie le Conseil de la République d'avoir manifesté qu'il appréciait l'importance des centres régionaux d'action sanitaire et sociale. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Mes chers collègues, l'intervention de Mme Devaud et celle de M. le ministre me permettront d'être extrêmement bref, mais je tiens, au nom de votre commission de la famille, à remercier M. le ministre d'avoir fait rétablir le crédit de 4.142.000 francs affecté par ses antéprédécesseurs à ce chapitre. Cette subvention ministérielle avait été supprimée par M. Coste-Floret l'année dernière, et nous lui en avions exprimé notre étonnement et notre regret.

Mme Devaud vient d'attirer votre attention sur un des nombreux problèmes de l'alcoolisme et, d'habitude, à chaque discussion de ce budget, avec l'assentiment de votre commission de la famille, je montais à la tribune pour vous parler de l'alcoolisme. Je vous évite aujourd'hui cette intervention, parce que, dans quelques jours et à propos d'un prochain budget, votre commission a donné mandat à notre excellent collègue M. Bonnefous d'intervenir. Je suis persuadé qu'il le fera avec beaucoup de compétence et une conscience fougueuse.

Vous savez que je suis souvent surpris de la faiblesse inquiète des assemblées devant ce problème. Leur inquiétude ne vise malheureusement pas l'alcoolisme, il porte sur des considérations infiniment moins valables.

Quant on cherche à atteindre un but, il ne faut pas faire preuve de particularisme confessionnel. J'ai tiré ce matin du journal même dont Mme Devaud parlait tout à l'heure une déclaration de l'église évangélique luthérienne de Paris, si valable et si motivée, qu'elle mérite, il me semble, l'inscription au *Journal officiel*.

« Déplorant l'hostilité déjà manifestée par un trop grand nombre de parlementaires au projet de loi récemment élaboré, il demande à Dieu de donner aux hommes qui ont le pouvoir la fermeté nécessaire pour mener à bien ce combat de salubrité publique contre l'une des tares les plus honteuses et les plus meurtrières qui menacent la France. »

Je suis sûr, monsieur le ministre — et votre explication sur ce sujet à l'Assemblée nationale me permet de l'affirmer — que vous êtes d'accord avec la position prise par un certain nombre d'entre nous à l'égard de ce douloureux problème et de ses néfastes conséquences. Je suis sûr que vous nous aiderez dans notre action. (*Applaudissements.*)

Mme Girault. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, je m'associe absolument aux observations formulées par Mme Devaud. Il est incontes-

table que dans ce pays les jeunes enfants boivent trop souvent et du vin et même des apéritifs.

Il est certain que les parents ne donnent pas de l'alcool aux enfants pour leur faire du mal, mais parce qu'ils sont ignorants du mal qu'ils leur font. J'ai, du reste, eu l'occasion d'intervenir dans cette assemblée sur le problème et de signaler un fait auquel j'ai assisté: un grand-père, de mes voisins, allait régulièrement prendre l'apéritif accompagné de son petit-fils, un petit garçon de cinq ans qu'il adorait, et auquel, incontestablement, il ne désirait pas faire de mal. Un jour, en ma présence, le grand-père dit au petit garçon: Viens prendre l'apéritif. Et il lui en fit avaler une bonne gorgée. Après avoir bu, l'enfant dit: Encore! Le grand-père répondit: Non, cela suffit! Et, s'adressant au cafetier: Vous vous rappelez, la première fois que je lui en ai fait boire, la grimace qu'il a faite; il y est habitué maintenant et il aime ça. C'est incontestablement par ignorance que le grand-père agissait ainsi. Il en est ainsi dans nos campagnes, comme le disait Mme Devaud, où l'on met — cela est vrai — de l'alcool dans les biberons, ou l'on donne aux enfants, quand ils crient, une sucette alcoolisée pour les calmer. Evidemment, l'enfant se tait, car il est immédiatement presque ivre-mort. Les parents font cela par ignorance.

Ceci vient à l'appui d'une observation que j'ai faite dans la discussion de ce budget: j'ai constaté, avec nos collègues de l'Assemblée nationale qui avaient soulevé le problème, que l'éducation sanitaire n'est pas faite en France. Ce n'est pas uniquement par des mesures de répression que l'on pourra obtenir un changement; ce qu'il faut, c'est convaincre les gens, non seulement pour les enfants, mais pour les adultes, du mal que fait l'absorption de l'alcool quand il est bu d'une façon inconsidérée et trop fréquente.

Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir tenir compte des observations qui ont été faites ici à ce propos et d'organiser en France, le plus rapidement possible, une bonne et véritable éducation sanitaire.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je désirerais formuler une simple précision pour enrichir l'information du journaliste...

M. le président de la commission de la famille. Et de l'académicien!

M. le rapporteur. ... et de l'académicien, en effet, dont il a été question tout à l'heure.

Le montant des crédits qui sont accordés en faveur de l'action sanitaire et sociale n'est point seulement de 4.142.000 francs, somme qui figure au chapitre 43-91. L'effort du Gouvernement se traduit aussi par l'inscription d'un crédit de 10 millions au chapitre 34-02.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit tout à l'heure Mme Devaud et ce que vient de dire Mme Girault. Il faut lutter contre l'alcoolisme qui est une plaie sociale. Je me permets simplement de rappeler à Mme Girault que la lutte engagée contre l'alcool a fait l'objet récemment d'un vote à l'Assemblée nationale et qu'un certain amendement Manceau a essayé de réduire à néant un décret contre le privilège des bouilleurs de cru. Je pense qu'il faudrait essayer d'apporter dans cette lutte un peu plus de logique.

M. Franceschi. Quel rapport avec ce que vient de dire Mme Girault ?

M. le président de la commission de la famille. Un rapport direct!

Mme Girault. Je ne répondrai pas à M. Boudet, car il sait parfaitement comment se pose le problème.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-91, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 43-91 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 43-92. — Participation à des congrès et manifestations diverses, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Services de la santé. — Frais de retour des réfugiés dans leur établissement d'origine. — (Mémoire.) »

« Chap. 46-12. — Services de la santé. — Réduction tarifaire sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français aux tuberculeux en traitement de longue durée dans les sanatoria, 23 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. Franceschi et les membres du groupe communiste propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Mesdames, messieurs, à propos du chapitre 46-12, je voudrais faire une seule et brève observation. Par application de la circulaire n° 142 du 25 juillet 1951, une réduction tarifaire sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français a été consentie en faveur des tuberculeux en traitement dans les sanatoria. Sont exclus du bénéfice de cette mesure les malades de longue maladie hospitalisés, les pensionnaires adultes des préventoria et les malades de Corse et d'Algérie en traitement dans les établissements spécialisés de la métropole.

Ainsi, dans le cadre de ces dispositions, les tuberculeux originaires de Corse ou d'Algérie ne sont pas admis au bénéfice des réductions consenties par la Société nationale des chemins de fer français. J'estime qu'il y a là une injustice commise à leur détriment et j'espère qu'il aura suffit de la signaler pour qu'elle soit réparée.

J'ajoute que la mesure que je vous demande de prendre en faveur des tuberculeux de Corse et d'Algérie dont l'état de santé nécessite un séjour dans des établissements métropolitains n'aura son plein effet qu'au cas où des réductions leur seront consenties non seulement sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français, mais aussi sur les lignes de navigation. Cela se comprend. Corses et Algériens, dont l'état de santé nécessite un séjour dans un sanatorium de la métropole, sont en effet obligés d'effectuer une partie de leur voyage par bateau. Il semble difficile, en raison de ce fait, de leur refuser une réduction sur les lignes de navigation égale à celle consentie sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Elle s'en rapporte à l'Assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il ne dépend pas de moi ni de mes services que l'honorable M. Franceschi ait satisfaction. Je voudrais lui rappeler que c'est une décision du 19 mai 1951 prise par notre regretté collègue M. Pelsche, alors ministre des finances, qui a accordé un bon de transport à demi-tarif, une fois par an, valable sur un parcours en 3e classe aller et retour entre l'établissement de cure et le domicile du bénéficiaire.

Je n'ai pu obtenir jusqu'ici le même avantage en ce qui concerne le transport par voie maritime.

Les malades originaires d'Algérie ou de Corse peuvent bénéficier du billet à demi-tarif depuis l'établissement de cure jusqu'au port d'embarquement et du port de débarquement jusqu'à leur domicile. Mais le parcours maritime ne bénéficie pas de cette mesure de bienveillance. Toutefois, je suis d'accord sur l'opportunité de la mesure que vous souhaitez, mais je ne suis pas le seul en cause pour vous donner satisfaction. Je m'efforcerai d'y parvenir.

Mme le président. Monsieur Franceschi, maintenez-vous votre amendement ?

M. Franceschi. Monsieur le ministre, je comprends très bien votre point de vue, mais vous devez admettre que les tuberculeux, originaires de Corse — ceci est valable pour l'Algérie — se rendent dans la métropole en raison du fait qu'il n'y a pas sur place d'établissement de ce genre où ils pourraient se soigner. S'ils viennent sur le continent, c'est parce qu'il n'y a pas d'équipement sanitaire suffisant en Corse. Il ne faut donc pas les rendre responsables de cet état de choses.

M. le ministre. Nous allons y pourvoir dès cette année par le plan d'équipement sanitaire.

M. Franceschi. Si je me permets d'insister, c'est parce qu'on nous a fait souvent des promesses.

M. le ministre. C'est mieux qu'une promesse.

M. Franceschi. Je veux bien le croire, mais nous sommes très réservés sur ce point. On nous a souvent promis, mais nous ne voyons pas souvent les promesses se réaliser. C'est pour cette raison, et parce qu'ainsi je vous aiderai, monsieur le ministre, dans votre intervention auprès de votre collègue des finances dans ce sens, qu'il me semble nécessaire de maintenir mon amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Franceschi.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-12, au chiffre de 22 millions 999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement précédent.

(*Le chapitre* 46-12, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 46-13. — Services de la santé. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance, 111 millions 8.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, j'avais insisté, dans l'avis que j'ai lu au début de ce débat, sur la dotation des établissements nationaux et, en particulier, sur l'hospice des Quinze-Vingts. En réalité, la question devait se présenter surtout au chapitre des crédits d'investissement.

Je sais que vous avez déjà envisagé un programme de reconstruction de cet hospice et je serais très heureux que vous puissiez dire à cette Assemblée que les travaux envisagés sont déjà commencés.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, il m'est extrêmement agréable de vous faire connaître, et de faire connaître au Conseil de la République tout entier, que le projet de reconstruction de l'hospice des Quinze-Vingts va commencer d'être réalisé dès 1955. Une première tranche de travaux est prévue, en particulier en ce qui concerne l'hospice et les consultations externes. Les crédits à cet effet sont prévus au chapitre 56-10.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-13.

(*Le chapitre 46-13 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 46-14. — Services de la santé. — Participation de l'Etat aux dépenses du centre de la santé publique de Soissons, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-21. — Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions à diverses œuvres d'entr'aide, 27.977.000 francs. »

La parole est à Mme Marcelle Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je voudrais, monsieur le ministre, vous dire un mot des foyers de jeunes, des centres d'hébergement qui s'ouvrent en ce moment pour offrir un asile à de jeunes travailleuses qui, jusqu'ici, ne possédaient absolument aucune facilité pour se loger.

Une organisation a ouvert, dans Paris, un premier foyer. Elle cherche à en créer d'autres et je voudrais appeler votre attention tout spécialement sur l'effort accompli par elle dans la région parisienne. Après celui réalisé dans le Nord, je veux souligner la tentative si passionnante des Clairs-Logis.

Peut-être certains de mes collègues ignorent-ils que de jeunes travailleuses, travaillant régulièrement dans des entreprises commerciales ou industrielles, sans famille, sans abri, en sont réduites à se précipiter chaque soir à l'asile de nuit, où elles ne sont même pas assurées de trouver un lit. Est-il nécessaire d'insister sur les dangers qui menacent de toutes parts ces pauvres filles et ces foyers ne sont-ils pas l'un des meilleurs garants contre la prostitution ? C'est à ce titre que l'aide qui doit leur être apportée relève de votre département. Je voudrais que vous nous donniez l'assurance, monsieur le ministre — je n'ai pas déposé d'amendement portant abattement indicatif, car j'ai pensé que c'était inutile — je voudrais que vous nous donniez l'assurance que vous êtes disposé à aider ces organisations dans un effort qui mérite toute votre bienveillance et doit être intensifié pour les mois à venir.

M. le ministre. Je suis si parfaitement disposé à les aider que ce chapitre est en augmentation de un million par rapport à l'an dernier.

Mme Marcelle Devaud. Je vous remercie.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-21.

(*Le chapitre 46-21 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 46-22. — Services de la population et de l'entr'aide. — Aide sociale à l'enfance, 8.740 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-23. — Services de la population et de l'entr'aide. — Aide sociale à la famille, 977 millions de francs. »

La parole est à Mme Marcelle Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je ne veux pas, à propos du chapitre 46-23, évoquer ici l'ensemble du problème des prestations familiales; il exigerait, à lui seul, plusieurs séances ! Mais nous sommes tout près du 31 décembre et c'est la date limite qui a été fixée par notre assemblée pour modifier le financement actuel des prestations familiales agricoles.

Opposé à une surcompensation — à sens unique — le Conseil de la République est, sans doute, comme moi, curieux de savoir où en est l'étude de cette question et le sens dans lequel on s'oriente pour la résoudre. Voudriez-vous nous dire — car si vous n'êtes pas entièrement ministre responsable des prestations familiales, vous êtes tout de même tuteur des familles françaises — voudriez-vous indiquer, au moins d'une façon approximative, quelles sont les mesures envisagées et dans quel délai ces mesures seront soumises à votre approbation, car j'espère bien qu'elles le seront ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame Devaud, je pense que vous n'attendez pas de moi que je vous fasse un exposé général...

Mme Marcelle Devaud. Bien sûr !

M. le ministre. ...ni même un résumé de mon exposé général sur le problème de la surcompensation. Cet exposé m'a demandé une heure et demie devant la commission du travail de l'Assemblée nationale. Je suis d'ailleurs à la disposition des commissions compétentes du Conseil de la République pour le renouveler.

Le comité interministériel des prestations familiales, que je préside, s'est réuni à plusieurs reprises et une sous-commission constituée en son sein a fait le tour de tous les problèmes de surcompensation; elle est parvenue à certaines conclusions. Cependant, vous comprendrez que je ne peux pas donner au Conseil de la République, malgré la révérence que j'ai à son égard, des conclusions que le Gouvernement n'a pas encore adoptées.

En effet, le Gouvernement est appelé à choisir entre plusieurs systèmes et il n'a pas encore fait son choix. Mais je puis indiquer, puisque l'union nationale des associations familiales et l'union nationale des caisses d'allocations familiales ont été prévenues par mes soins, que sans désemparer, après le grand débat de politique étrangère qui se déroule actuellement dans l'autre Assemblée. M. le président du conseil recevra un certain nombre de ministres responsables, dont je suis, très exactement dimanche prochain à quatorze heures trente, c'est-à-dire le lendemain de Noël, pour examiner sous sa présidence ce problème si important des prestations familiales.

J'espère donc qu'un choix sera fait en fin d'année et avant la date prévue par la loi d'août 1954, ce qui nous permettra de déposer un projet de loi concernant les prestations familiales, leur réforme et, si possible, leur amélioration.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je vous remercie, monsieur le ministre, et j'espère que le vœu que vous venez d'exprimer sera réalisé. Mais, pardonnez à mon scepticisme, j'ai le souvenir d'une loi de mars 1951, d'une commission Prigent qui travaille vite et bien, nous attendons pourtant depuis trois ans qu'une option soit faite. Elle ne l'a pas encore été. Vous avez dû ces derniers mois demander à une nouvelle commission de se réunir, à une nouvelle sous-commission d'étudier la question. Vous comprendrez que nous attendions avec quelque impatience le renouveau que vous nous promettez, en ce temps d'Avent !

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Chère madame, s'il s'agissait de travaux théoriques, vous pouvez être assurée que des résultats seraient obtenus plus tôt. Mais il en va de la réforme générale des prestations familiales comme du problème de la participation de l'Etat aux dépenses d'assistance et du rapport respectif de la part des collectivités locales et de l'Etat. Ainsi que notre excellent ami M. Abel-Durand le disait hier, la solution serait facilitée si l'Etat voulait bien faire l'appoint, une fois examinés les différents indices et les différents systèmes de répartition.

Pour les prestations familiales et la surcompensation, tout serait également facilité si l'Etat pouvait faire l'appoint et si tel régime qui a des excédents pouvait les utiliser, tandis que l'Etat apporterait un supplément indispensable pour que les régimes déficitaires puissent avoir des prestations égales à celles du régime général.

Tel est le problème. Vous en comprenez les difficultés. Il est évident que le ministre de la santé publique, tuteur des familles, n'est pas le seul intéressé; il a affaire au gardien rigoureux du trésor de la Nation.

Mme Marcelle Devaud. Si la formule actuelle est mauvaise, il faut la changer.

M. Denvers. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Denvers, sur ce même chapitre 46-23.

M. Denvers. Monsieur le ministre, c'est parce que je sais que votre ministère et votre administration ont leur mot à dire sur le sujet que j'appelle votre attention sur la rigueur des conditions que vous exigez pour bénéficier de l'allocation logement. Actuellement, certaines familles qui occupent, par exemple, un logement dans des habitations à loyer modéré éprouvent de grandes difficultés pour bénéficier de l'aide au logement sous forme d'allocation. Les conditions qu'il faut remplir pour y avoir droit sont trop rigoureuses. Je pourrais vous citer le cas douloureux d'une famille qui a été obligée de connaître le malheur de la perte d'un enfant pour avoir de nouveau droit au bénéfice de l'allocation logement.

Je vous demande de bien vouloir pousser de toutes vos forces le nouvel examen de cette question qui est entrepris actuellement entre le ministère de la reconstruction, celui du travail et le vôtre.

En effet, à partir du moment où l'on sort une famille d'un blockhaus, d'un taudis, d'un mauvais logement, pour la loger dans une construction neuve sous la forme par exemple d'une habitation à loyer modéré, il faudrait lui donner le bénéfice de l'allocation logement.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, il y a dans ce domaine un effort à accomplir pour supprimer cette trop grande rigueur des conditions qu'on exige présentement d'une famille qui est mieux logée, tout compte fait, quand elle se trouve dans une habitation à loyer modéré. Je pense que sur ce point vous pouvez beaucoup, je vous demande de le faire sans tarder. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir dans le sens que vous indiquez, mais je suis tenu par un certain nombre de limites et je ne dois pas dénaturer le sens de l'allocation logement.

L'allocation logement a été instituée non pas pour apporter une aide aux locataires, mais pour permettre aux locataires d'améliorer les conditions de leur logement. Si nous réduisons trop les normes indispensables pour l'attribution de cette allocation, cela deviendra une allocation d'assistance comme les autres, alors que, dans l'esprit du législateur, me semble-t-il, il s'agissait de permettre aux locataires, aux pères de famille essentiellement, d'améliorer leur habitat, de vivre dans des conditions meilleures de confort et d'hygiène.

Voilà pourquoi, mon cher collègue, nous sommes obligés de n'accorder l'allocation logement que dans la mesure où les conditions d'habitation sont bien conformes aux règles d'hygiène et aux règles de confort et de surface indispensables au développement harmonieux de la famille.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Bernard Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le ministre, il me semble que vous n'avez pas exactement répondu à la question qui vous a été posée par notre excellent collègue M. Denvers. Chacun sait l'intérêt qu'il porte en tant que maire, comme président de l'office départemental d'habitations à loyer modéré du Nord et comme membre à cette Assemblée, à tous les problèmes concernant le logement.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que lorsqu'un office départemental d'habitations à loyer modéré a réalisé dans une ville un programme portant, je suppose, sur cent logements, les règles imposées par le ministère de la reconstruction font que vous êtes tenus à la moyenne de 52 mètres carrés de surface.

Pour vous en tenir à cette moyenne, si vous voulez loger un certain nombre de familles nombreuses — et ce sont souvent les plus intéressantes — vous êtes naturellement obligés de faire quarante logements qui seront des 3 A, 4 A et quelquefois des 5 A. Les autres logements sont fatalement des 2 A, c'est-à-dire des petits logements comprenant deux pièces et une cuisine. Or, ces logements ne peuvent être affectés qu'à des jeunes mariés sans enfants. Le jour où il y a promesse de naissance, cela devient une catastrophe dans la famille. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*)

Mais si, monsieur le ministre! Je connais assez bien la question pour vous en parler avec autorité, soit dit en toute modestie. Il s'agit bien d'une catastrophe. Car si pendant l'année qui suit le mariage les intéressés peuvent bénéficier de l'allocation-logement, ils n'en bénéficient plus au moment où se produisent une ou deux naissances.

C'est pourquoi notre collègue M. Denvers signalait combien la situation est anormale: il faut qu'un enfant meure pour qu'on puisse percevoir à nouveau l'allocation logement!

Monsieur le ministre, je sais qu'il y a, de votre part, de la bonne volonté. Vos services ont été alertés et je crois que vous connaissez bien le problème. Les organismes d'habitations à loyer modéré, la fédération nationale des organismes d'habitations à loyer modéré, l'office départemental de la Seine, vous ont saisi du problème. Je possède le double d'une lettre qui vous a été envoyée, je sais par conséquent que vous vous êtes préoccupé de la question.

M. le ministre. Et j'ai fait le nécessaire.

M. Bernard Chochoy. Ce qu'il faudrait, c'est parvenir à une harmonisation des règles du ministère de la santé publique, car vous en êtes encore, vous, à la moyenne des 64 mètres carrés, alors que le ministère de la reconstruction qui, lui, poursuit une politique de la promotion abondante du logement, cherche bien entendu en même temps la baisse du coût de la construction, mais cette baisse n'est obtenue qu'aux dépens des normes de la construction et cela, monsieur le ministre, c'est absolument regrettable.

Ce que je souhaite — je vous le demande instamment après mon collègue M. Denvers, et je suis sûr de traduire également le sentiment de toute l'Assemblée — c'est qu'il y ait une harmonisation des règles entre les autres ministères intéressés et votre ministère de la santé publique, qui donne les ordres ou du moins qui est le tuteur des caisses d'allocations familiales. Ces instructions, malheureusement, ne peuvent nous donner satisfaction sur le plan de l'allocation logement lorsqu'il s'agit en particulier des types 2 A. Les présidents d'offices départementaux qui sont ici vous indiqueront, comme je l'ai fait moi-même, que chaque fois que nous envoyons la répartition d'un programme à un président de caisse d'allocations familiales d'un département quel qu'il soit, on nous répond immédiatement, pour que nous ne soyons pas déçus: vous ne pouvez pas obtenir l'allocation logement pour ceux de vos attributaires qui occuperont un logement de la catégorie 2 A.

Vous avez souligné tout à l'heure que l'allocation logement n'est pas un geste de bienfaisance que vous entendez faire à l'égard de telle ou telle personne, vous poursuivrez un autre but qui est celui de permettre à des gens qui étaient mal logés de l'être mieux. Mais, quand on sort d'un taudis ou d'un blockhaus pour occuper un logement dans une habitation à loyer modéré, vous conviendrez avec moi qu'il y a une nuance dans la manière d'habiter.

Nous voudrions, monsieur le ministre, que vous examiniez les moyens de répondre rapidement et favorablement aux doléances que nous vous avons exprimées aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, je vous remercie de votre exposé si complet et si documenté; mais vous sentez bien, comme moi-même, comme tout le Conseil de la République, que nous sommes au cœur du problème de la construction en France. Actuellement, deux possibilités s'ouvrent à nous: ou construire très vite beaucoup de logements à bon marché, qui ne présenteraient peut-être pas nécessairement le confort et le caractère spacieux indispensables, ou, au contraire, construire des logements qui soient véritablement adaptés aux familles, à leur importance et à leur développement harmonieux.

Comme tuteur des familles, je n'ai pas manqué de faire, à la demande notamment de M. le président de l'office d'habitation à loyer modéré du département de la Seine, un certain nombre d'observations à mon collègue de la reconstruction, notamment quant au programme des 4.000 logements supplémentaires de 48 mètres carrés; mais je suis obligé aussi de tenir compte de ses préoccupations.

Je crois cependant que nous devons, chacun de notre côté, faire un effort. Pour moi, l'effort que j'ai à fournir, c'est d'être compréhensif. Je ferai des recommandations en ce qui concerne des conditions d'admission à l'allocation logement pour qu'elles ne soient pas aussi rigoureuses, car les familles nombreuses ne sont pas responsables si elles ne trouvent pas les logements qui leur conviendraient.

D'autre part, M. le ministre de la reconstruction, dans l'établissement de ce plan, ne manquera pas d'accéder à votre requête et de tenir compte des impératifs des familles qui ont beaucoup d'enfants, car s'il importe de donner beaucoup de deux pièces aux Français, il importe de donner beaucoup plus de deux pièces aux familles qui en ont davantage besoin.

M. Denvers. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Puisque nous sommes encore en période d'exception et de dépannage en matière de construction, nous vous demandons aussi d'envisager un régime particulier applicable pour l'attribution de l'allocation logement, c'est-à-dire, s'il le faut, d'adapter un régime provisoire à un autre régime provisoire. Cette mesure est indispensable dans l'intérêt de la santé de nos familles nombreuses.

M. le ministre. Je recommanderai le libéralisme en matière d'attribution.

M. Laurent Thouverey. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Thouverey.

M. Laurent Thouverey. Je m'associe aux paroles de MM. Denvers et Chochoy. Président d'un office d'habitations à loyer modéré, je suis obligé de constater la situation inextricable dans laquelle nous placent les exigences de l'administration.

Il s'agit des habitations à loyer modéré qui ne sont pas à normes réduites. On a engagé les locataires à entrer dans ces logements en leur promettant d'une façon ferme l'allocation logement. Cette allocation leur a été donnée, puis leur a été retirée et, en outre, on leur retient mensuellement les sommes payées en trop.

Voilà des gens qui ont cru en nous, à qui nous avons dit: c'est l'Etat qui fixe les normes des habitations à loyer modéré. Entrez dans ces logements et vous toucherez, par exemple, 5.000 francs par mois d'allocation logement. Ces gens ne savent plus que faire. Ils se demandent s'ils pourront payer demain leur loyer.

En ce qui concerne, par exemple, les cuisines de nos habitations à loyer modéré, il leur manque trente centimètres carrés. Croyez-vous que, pour cela, une allocation logement de 5.000 francs par mois doive être supprimée ? C'est ridicule. Les locataires se trouvent dans une situation pénible et j'attire spécialement votre attention sur ce fait. Je connais des locataires

qui devront retourner dans leur taudis, faute de pouvoir payer leur loyer. (*Applaudissements unanimes.*)

Mme Marie-Hélène Cardot. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. J'appuie les observations que viennent de faire nos collègues. Je pourrais citer des cas identiques dans le département des Ardennes. Une entreprise textile, par exemple, a construit des logements pour ses ouvriers, mais elle n'a pu obtenir l'allocation-logement pour ses ouvriers sous le prétexte que les superficies des habitations n'étaient pas conformes aux normes.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-23.

(*Le chapitre 46-23 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 46-24. — Services de la population et de l'entr'aide. — Allocations de maternité (population non active), 540 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-25. — Services de la population et de l'entr'aide. — Aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire, 2.300 millions de francs. »

Par amendement (n° 17), M. Boudet propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Mesdames, messieurs, cet amendement portant réduction indicative de 1.000 francs concerne le chapitre 46-25 ayant trait à l'aide sociale aux familles dont le soutien indispensable effectue son service militaire.

Je voudrais vous présenter trois sortes d'observations. D'abord, je demande à M. le ministre d'indiquer aux préfets qu'il serait peut-être nécessaire d'instruire les demandes d'allocation militaire avec un peu plus de libéralisme. La semaine dernière — ce n'est pas vieux — j'ai reçu la protestation d'une famille dont le fils est sous les drapeaux. Voici la situation de cette famille: le père et la mère sont métayers d'une propriété d'une superficie de dix hectares. Le père est atteint de maladie mentale, avec une invalidité de 100 p. 100. C'est donc le fils qui assurait l'exploitation. Je connais le praticien qui a délivré le certificat médical et je puis vous assurer que celui-ci correspond à la réalité. Or, la commission départementale a refusé l'allocation.

Je suppose que cette décision n'est peut-être pas sans relation avec le décret du 17 novembre 1954, puisque les commissions départementales, comme les commissions d'admission à l'échelon cantonal, ne sont pas sans savoir que, depuis ce décret, l'allocation aux familles des militaires mobilisés sera classée dans le groupe III, c'est-à-dire dans le groupe où la participation de l'Etat sera moindre et la participation des collectivités locales très importante.

Alors c'est le moment, me semble-t-il, de dire à M. le ministre de la santé publique que le Conseil de la République estime qu'un tel classement, trop lourd financièrement pour les collectivités locales, est une erreur. La défense nationale est un service national et il me paraît difficile de faire supporter à telle ou telle petite commune la charge principale de l'allocation militaire. S'il se trouve que, durant une année ou deux, trois ou quatre jeunes soldats sous les drapeaux sont dans une situation familiale justifiant l'allocation militaire, on pénalise la collectivité locale dont le budget, vous le savez, est difficile à équilibrer.

Je voulais présenter une autre observation, qui a trait au délai demandé par la commission centrale d'appel. Je sais qu'elle a beaucoup de dossiers à examiner; je ne fais le procès de personne, mais je voudrais simplement demander à M. le ministre de veiller à ce que les opérations soient un peu accélérées. Ce à quoi je tiens essentiellement, c'est de manifester que le Conseil de la République n'accepte pas le décret de 1953. En votant la réduction indicative de 1.000 francs, il marquera son désir d'obtenir la modification dudit décret.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement et elle s'en rapporte à la décision de l'Assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, les observations de M. Boudet, même s'il les juge légitimes, n'ont pas nécessairement leur place au chapitre 46-25. En effet, à ce chapitre figure, depuis la première lettre rectificative du Gouvernement, un crédit de 2.300 millions qui couvre la totalité de la dépense des allocations militaires et les met à la charge de l'Etat.

Je ne me déroberai pas derrière cet argument de procédure pour ne pas répondre à la démonstration au fond qu'a voulu présenter notre collègue M. Boudet. Je voudrais lui répéter, comme je l'ai dit hier à la tribune à l'issue d'un discours qui fut sans doute trop long, que rien ne distingue au fond, quant à leur nature, les allocations militaires des autres formes d'aide sociale.

M. Abel-Durand. La cause est différente.

M. le ministre. Elles ne sont données qu'à ceux dont les ressources sont insuffisantes. Ces ressources comprennent les ressources personnelles de l'intéressé et celles qu'il peut tenir de l'obligation alimentaire, mais elles sont un droit lorsque les conditions légales sont remplies.

Jusqu'à présent, monsieur Boudet, les allocations militaires sont accordées, vous le savez, par une commission à caractère administratif présidée par le préfet, sous réserve des possibilités de recours devant la commission supérieure des allocations militaires. Vous venez de confirmer devant le Conseil de la République que cette commission administrative présidée par le préfet était généralement sévère. J'ai indiqué hier qu'un des bienfaits des lois d'aide sociale, parmi les inconvénients que le Conseil de la République a signalés, était de simplifier la procédure et notamment de faire en sorte que l'aide sociale, quelle que soit sa forme et y compris les allocations militaires, soit attribuée par les mêmes commissions et devant les mêmes instances.

Bien souvent d'ailleurs, nombre d'entre vous se sont plaints de la sévérité excessive des commissions départementales. C'est pourquoi je suis heureux de déclarer qu'après la réforme les élus locaux auront désormais une part importante dans la décision, comme ils l'ont avec les autres formes d'aide sociale.

Bien entendu, cet avantage a une contrepartie: les élus locaux pourront se prononcer en matière d'allocations militaires comme ils se prononcent en matière d'assistance médicale gratuite. En revanche, cette modification dans la procédure implique nécessairement la participation des collectivités aux dépenses, selon la règle traditionnelle en matière d'assistance et que personne ne peut, je crois, contester: c'est la règle d'après laquelle les collectivités qui ont une responsabilité dans les décisions d'admission doivent avoir aussi une participation à la dépense. C'est le fond même, vous le savez bien, de la réforme, c'est son principe fondamental, ainsi que je l'ai démontré hier.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je puis vous dire qu'en 1955, grâce à la présence des élus locaux, il risque d'y avoir plus de libéralité dans l'octroi des allocations militaires, mais il y aura un frein à cette libéralité, c'est que les collectivités locales, toutes les collectivités locales, seront amenées à participer aux générosités à l'origine desquelles elles se trouveront.

Voilà pourquoi je voudrais vous dire, monsieur Boudet, que votre amendement, dont je prends bonne note, pourrait être retiré puisque nous aurons tout à l'heure l'occasion de parler d'une manière plus générale du vaste problème que vous avez soulevé.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je renonce à la parole pour répondre au rendez-vous donné par M. le ministre dans ses derniers mots.

Mme le président. Monsieur Boudet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Boudet. Madame le président, je voudrais tout d'abord répondre à M. le ministre. Je comprends fort bien l'esprit qui a dicté le décret du 17 novembre 1954. On a voulu, notamment en matière d'allocations militaires, faire porter aux élus locaux non seulement la responsabilité de la décision, mais la charge budgétaire de l'allocation qu'ils attribueront.

M. le ministre. Une partie seulement.

M. Pierre Boudet. Une partie très importante, puisqu'il s'agit d'une dépense classée dans le groupe III, celui où la participation des collectivités est la plus élevée. C'est un souci que je comprends et, si j'étais ministre du budget ou des finances, ce qu'à Dieu ne plaise...

M. Bernard Chochoy. Cela viendra!

M. Pierre Boudet. ...c'est une position que je m'efforcerais de défendre.

M. Gilbert-Jules, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Monsieur Boudet, un parlementaire doit toujours agir comme s'il devait un jour devenir ministre. (*Sourires.*)

M. Pierre Boudet. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, nous avons, à côté de soucis financiers — qui sont légitimes et que, pour ma part, je n'ai jamais oubliés — des soucis humains que nous ne pouvons non plus négliger. Si vous craignez qu'en 1955, puisque nous resterons sous le régime antérieur et transitoire, la munificence des élus locaux ne se traduise par des allocations nombreuses, ne craignez-vous pas aussi qu'à partir de 1956 ces libéralités ne se traduisent au contraire par un excès de rigueur ?

Car il faut se mettre à la place des élus communaux qui ont, bien sûr, le souci de venir en aide à telle ou telle famille dont le fils est mobilisé, mais qui ont aussi le souci des finances locales. Il y aura là un conflit entre l'esprit de générosité et d'humanité et le souci d'une bonne gestion communale. Lorsqu'il s'agira de toutes petites communes, car c'est là que l'on rencontrera le plus de difficultés, des communes de 200 ou 300 habitants, quelquefois moins...

M. Bernard Chochoy. Et sans ressources!

M. Pierre Boudet. ...et sans ressources, on se montrera très rigoureux, fatalement, pour attribuer les allocations militaires, parce que cela se traduira par des dépenses très importantes dans le budget.

Je persiste à penser que, s'agissant du service militaire, service essentiellement national, et compte tenu de ce que les commissions administratives — vous venez de le confirmer, monsieur le ministre de la santé — se montraient suffisamment rigoureuses, il aurait beaucoup mieux valu laisser dans la catégorie du groupe I les allocations militaires plutôt que de les porter dans le groupe III.

C'est l'objet de mon amendement. C'est le but que je poursuis. Je maintiens donc cet amendement et je demande au Conseil de la République de se prononcer. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse de retenir l'attention du Conseil de la République, mais je crois qu'il s'agit là d'un problème de fond qui intéresse tous les membres de cette assemblée et spécialement les élus locaux.

Je dirai à M. Boudet que la répartition des dépenses d'aide sociale selon leur nature en trois groupes a été faite, ainsi que je l'ai indiqué hier, de telle sorte que la masse globale des dépenses des collectivités locales ne soit pas modifiée.

Si, par exemple, je faisais passer, par voie de décret, les dépenses d'allocations militaires du groupe III au groupe I — c'est une hypothèse que l'on peut envisager — quelles seraient les conséquences de ce transfert? J'aurais alors à choisir entre deux solutions: la première consisterait à prendre un certain nombre de dépenses figurant actuellement dans le groupe I et à les faire passer dans le groupe II ou le groupe III de façon que le rapport des dépenses respectives ne soit pas modifié; la seconde consisterait à diminuer la participation de l'Etat dans l'ensemble des trois groupes, ce qui me serait possible puisque les taux de participation de l'Etat ne sont pas encore fixés.

Par conséquent, mon cher collègue, je voudrais que vous comprenez que ce que vous demandez est réalisable, mais que cela sera réalisé, si le Parlement l'exige, au détriment d'autres participations de l'Etat pour d'autres charges d'assistance.

Je voudrais maintenant rectifier ce qui est peut-être dans votre pensée une confusion ou une erreur. Quand on parle de la participation des communes aux charges d'assistance, il n'est pas question, dans aucun projet, que les collectivités locales participent, unité par unité, aux charges d'assistance, pour chacun des assistés de leur ressort. Dans tous les projets qui m'ont été soumis — et je parle ici sous la caution de M. Abel-Durand qui a participé à tous ces travaux — il est question de mettre en pool la participation des communes d'un même département pour l'ensemble des assistés. On mettra en pool — je ne voudrais pas donner ici de pourcentage — la plus grande partie des dépenses qui concernent l'ensemble des communes du département. Et c'est pour un faible pourcentage de ces dépenses d'assistance que la participation des communes sera fixée, en tenant compte du nombre des individus assistés. Cela doit être de nature à vous rassurer, car il est évident qu'il y a un très grand nombre de petites communes rurales qui ne disposent pas de ressources, mais qui hélas ! en revanche, comptent beaucoup de malheureux. Ces communes rurales ne pourraient, en aucun cas, faire face à de telles dépenses d'assistance.

C'est la raison pour laquelle, mon cher collègue, je me suis permis de vous répondre encore une fois et je pense que, sur ce second point au moins, mes explications vous auront donné des apaisements.

M. Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. J'ai entendu les explications de M. le ministre et, si je les ai bien comprises, comme toutes les autres propositions que nous ont faites, depuis quelque temps, les divers gouvernements, je crois que nous sommes en plein « globalisme ».

On a fait la réforme fiscale en nous disant que si, d'un côté, l'Etat était bénéficiaire, de l'autre côté, les contribuables y gagnaient. Nous nous sommes aperçus que, s'il était exact que l'ensemble des taxes revenant à l'Etat n'étaient pas augmentées, ou assez peu, certains étaient dégrevés, les gros, tandis que les petits, les artisans et les commerçants, étaient, au contraire, surchargés. C'est un des résultats du « globalisme ».

Je crains qu'en ce qui concerne les charges d'assistance nous ne nous trouvions devant des conséquences identiques et que, si l'Etat ne dépense pas davantage, certaines communes — et plus particulièrement les communes rurales qui ont des catégories d'assistés très différentes, toutes proportions gardées, de celles des grandes villes — ne soient aussi victimes du « globalisme » que vous allez instituer. C'est à l'usage d'ailleurs, monsieur le ministre, que nous pourrons nous rendre compte des résultats exacts de la réforme que vous voulez promouvoir.

Je suppose d'ailleurs que cette répartition des charges des communes entre elles et la part du département dans les charges d'assistance seront décidées par le conseil général, comme cela se fait à l'heure actuelle.

M. le ministre. Oui, monsieur le sénateur.

M. Courrière. M. Abel-Durand et tous nos collègues présidents de conseils généraux le savent bien, lorsqu'il s'agit précisément d'établir cette proportion des charges de la commune et du département et de chaque commune par rapport aux autres, nous connaissons tellement de difficultés que je me demande si nous n'aurons pas, là aussi, à résoudre le problème de la quadrature du cercle.

M. Abel-Durand. Hélas !

M. Courrière. Cela dit, je voudrais, monsieur le ministre, vous répondre sur ce que vous avez dit tout à l'heure en ce qui concerne les allocations non militaires pour justifier par le biais les décisions prises par le Gouvernement, et qui imposent désormais aux communes une partie de la charge des allocations militaires.

Vous nous avez dit: mais désormais le maire de la commune participera aux commissions d'admission et, par conséquent, il est normal que la commune participe elle aussi aux dépenses.

Je voudrais vous répondre, monsieur le ministre, qu'étant conseiller général depuis assez longtemps, j'ai connu l'époque où les allocations militaires étaient accordées par les commissions cantonales d'assistance, auxquelles le maire assistait. On n'avait jamais pensé, pour autant, à faire participer les communes aux dépenses d'allocations militaires! On considérait que c'était là une charge d'Etat, le service militaire étant fait en faveur de l'Etat, et que c'était à l'Etat, à lui seul, de payer la charge des allocations militaires.

Selon vous, parce que le maire participerait à ces commissions, il faudrait que le conseil municipal et le contribuable de la commune payent une partie de l'allocation militaire? Vous nous permettrez, monsieur le ministre, de ne pas être d'accord sur ce point, surtout lorsque nous constatons que dans les commissions d'admission le maire et le conseiller général seront incontestablement en minorité, comme ils le sont toujours dans toutes les commissions qui ont été instituées pour admettre les assistés. Le maire sera pris comme un otage. Du fait qu'il défendra peut-être le contribuable de sa commune pour essayer de lui faire obtenir l'allocation, s'il obtient gain de cause, l'ensemble des autres contribuables de la commune seront pénalisés; il sera ainsi tenu pour responsable de l'augmentation des dépenses de sa commune; mais, si on l'admet malgré lui, il aura les mêmes désavantages, sans compter les réactions de ceux qui, n'étant pas admis malgré ses efforts, le tiendront pour responsable, de par sa participation à la commission, du refus de leur demande.

Monsieur le ministre, je crois que votre système n'est pas valable et je ne pense pas que, dans cette Assemblée où nous représentons les maires, nous puissions admettre votre explication. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, je suis obligé tout de même de donner au Conseil de la République un certain nombre d'explications qui seront valables, et pour ce problème des allocations militaires, et pour le problème de l'application des lois d'assistance d'une manière générale.

Je ne connais que deux manières de limiter les abus en matière d'attribution de l'aide sociale. La première consiste à avoir des commissions d'admission extrêmement rigoureuses et absolument détachées des administrateurs locaux, des sortes de juges d'assistance qui, sévèrement, jugeraient sur pièces, sur le rapport des contrôleurs des lois d'assistance, sans tenir compte des avis des bureaux d'aide sociale, des maires ou des conseillers généraux. C'est une méthode, c'est celle de la rigueur.

Je connais aussi une deuxième méthode pour limiter les abus, c'est celle qui consiste à associer à la dépense tous ceux qui participent à l'admission; car, voyez-vous, tous les raisonnements que j'entends seraient extrêmement valables si les cartes de notre pays, département par département, et qui renferment les pourcentages de personnes assistées ou qui offrent à la vue du lecteur le taux de l'aide sociale perçue par tête d'habitant, si ces cartes, dis-je, recouvraient très exactement la richesse ou la pauvreté économique de la nation. Mais, malheureusement, on constate que dans l'ensemble du pays il y a des départements rigoureux et des départements moins rigoureux, pour ne pas

dire d'un libéralisme extrême, et, comme les ressources de l'Etat ne sont pas indéfiniment extensibles, la générosité des uns limite beaucoup trop la générosité des autres.

Encore une fois, si les graphiques que je possède prouvaient que le nombre des personnes assistées, que les dépenses d'assistance sont inversement proportionnelles à la fortune économique des différentes régions, nous pourrions alors nous montrer moins sévères. Mais, lorsque les rapports que nous transmettent nos directeurs de la population nous signalent que, dans un seul canton d'une ville que je ne citerai pas, en un seul après-midi, 1.200 demandes d'assistance médicale gratuite ont reçu satisfaction, je dis que le travail ne peut pas avoir été fait sérieusement.

Nous sommes aussi des administrateurs locaux et j'avoue que j'ai l'infortune — ceci est une compensation — d'appartenir, en cette matière, à un département où l'on se montre sévère, sérieux et rigoureux. J'entends souvent mes électeurs, dans ma commune, me demander: pourquoi tant de rigueur chez nous, quand nous constatons tant de libéralisme ailleurs?

M. Courrière. Oh!

M. le ministre. C'est ce que j'entends, mon cher monsieur Courrière, et je ne mets pas en cause telle ou telle région ou tel ou tel collègue. Je ne fais pas de personnalité, mais je suis obligé de vous dire que j'entends même des critiques qui portent sur la générosité inégale des régions françaises suivant la latitude et la longitude, et non pas nécessairement suivant la fortune économique des départements. Voilà pourquoi ceux qui ont le souci et la responsabilité des finances de la nation sont obligés de dire: il faut trouver des freins.

Vous avez beau retourner le problème, vous ne trouverez pas d'autres freins que les deux que j'ai signalés plus haut: ou bien éloigner l'assujetti du juge, éloigner le deshérité de la commission d'admission, nationaliser en quelque sorte cette commission ou, tout au moins, la départementaliser et la composer de fonctionnaires; ou bien, si l'on veut associer, comme c'est légitime, comme c'est humain, les élus locaux, c'est le frein de la participation financière, et il faut qu'en principe tous ceux qui peuvent admettre soient obligés, dans une certaine mesure, de payer.

M. le secrétaire d'Etat. Très bien!

Mme le président. Monsieur Boudet, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pierre Boudet. Oui, madame le président, et je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Je voudrais dire au ministre que ses explications fort éloquentes ne m'ont pas tout à fait convaincu. Il nous a déclaré: « Au fond, quelle importance cela a-t-il si je fais passer les allocations aux familles des militaires du groupe III au groupe I ? Comme, dans l'ensemble, il y aura la même participation de l'Etat, cela ne changera rien. » Je voudrais simplement lui dire que si cela ne change rien, je ne vois pas pourquoi il résiste.

Mais il est un dernier argument contre lequel je tiens à m'élever. M. le ministre a dit qu'il y a deux façons d'attribuer l'assistance: ou bien par des commissions anonymes, qui ne connaissent rien de l'intéressé, de celui qui demande l'assistance, composées de juges sévères, qui décident sur pièces — c'est une formule — ou bien par la commission à l'échelon local, dont les membres connaissent l'intéressé, et qui jugera plus humainement les demandes d'assistance.

En compensation, dit-il, si l'on accorde l'assistance, on payera. On n'a encore jamais vu, en France, un tribunal qui soit condamné à payer les amendes!

J'ajoute cependant qu'il y a un argument de vérité. Les hommes sont ce qu'ils sont et des considérations que je veux qualifier seulement de locales — pour ne pas dire autre chose, et tout le monde comprend — risquent d'influer sur la décision de ceux qui connaissent très bien, quelquefois trop bien, les demandeurs.

Voulez-vous absolument politiser les commissions d'assistance ? Ne croyez-vous pas qu'il y a là un inconvénient d'un autre ordre que celui que vous signalez ? Je persiste à croire que s'il n'existe pas un motif caché — que je n'ai pas encore décelé — de classer dans le groupe III 30 milliards de dépenses d'assistance, alors qu'on en met 10 dans le groupe I, je n'arrive pas à comprendre le but qui est poursuivi, s'il est exact que l'ensemble des dépenses ne sera pas modifié et qu'à l'échelon local on ne supportera pas davantage des dépenses d'assistance et, en ce qui me concerne surtout, des dépenses d'assistance aux familles des militaires.

Je maintiens donc mon amendement. Le Conseil de la République lui réservera le sort qu'il jugera bon.

M. Réveillaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Réveillaud.

M. Réveillaud. Je demande à M. Boudet de retirer son amendement étant donné qu'un amendement plus général a été déposé par MM. Pic, Abel-Durand et moi-même sur le projet de loi sur lequel nous devrons nous prononcer à la fin de ce débat. Il ne faut pas que sur un point particulier on ait déjà pris position indirectement sur le principe de l'amendement.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Boudet ?

M. Pierre Boudet. Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on vote l'amendement de mes distingués collègues, mais, sur ce point précis, je demande un vote du Conseil de la République.

M. Courrière. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je vous demande, monsieur Boudet, de bien vouloir retirer votre amendement parce que vous allez nous faire prendre position sur le principe même de la participation des communes aux charges d'assistance. Nous demander de décider que les crédits du groupe III passent au groupe I, c'est nous faire admettre le principe même de la participation des communes. Or, c'est ce que nous ne voulons pas.

J'insiste auprès de vous, monsieur Boudet, pour que vous retiriez l'amendement afin de ne pas nous faire prendre une pareille position qui risquerait de nous mettre en contradiction avec celle que nous pourrions prendre sur l'ensemble du problème.

M. Pierre Boudet. Je demande simplement à apposer ma signature sur l'amendement déposé par mes collègues et je retirerai le mien.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-25, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 46-25 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 46-26. — Services de la population et de l'entr'aide. — Aide médicale, 16.530 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 18), M. Pierre Boudet propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Les explications que je pourrais fournir sur cet amendement rejoindraient celles que j'ai données très abondamment sur l'amendement précédent. Je retire donc cet amendement de même que le suivant, qui porte sur le chapitre 46-31.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-26, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 46-26 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 46-27. — Services de la population et de l'entr'aide. — Aide médicale aux tuberculeux, 3.299.999.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. A la vérité, monsieur le ministre, mon observation devrait plutôt être présentée à propos de la discussion du budget du travail. Toutefois, il ne devrait pas y avoir en cette matière de cloisons étanches entre votre département et celui du travail.

Je veux insister sur la nécessité d'augmenter notre effort de reclassement des infirmes, des diminués physiques et tout spécialement sur celle de créer des ateliers protégés. Cette organisation se heurte chez nous à des obstacles quasi insurmontables, alors que nous en trouvons de florissantes dans des pays étrangers voisins.

Conjointement à votre collègue du travail et de la sécurité sociale ne pensez-vous pas, dans les jours qui viennent, faire porter votre effort dans ce domaine ? Si, en matière de politique sociale, la France est à l'avant-garde de bien des pays, il n'en reste pas moins que dans le domaine du reclassement professionnel et du remploi des diminués physiques nous sommes singulièrement en retard.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame, nous sommes en liaison avec les services du ministère du travail. Nous accordons une aide aux travailleurs qui sont occupés dans ces ateliers protégés et auxquels vous venez de faire allusion. Par conséquent, le problème que vous avez soulevé ne nous échappe pas et croyez bien que nous essayerons de le résoudre.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'indique à notre collègue Mme Devaud que l'Assemblée nationale a voté une réduction indicative de 1.000 francs sur ce chapitre, précisément pour attirer l'attention du Gouvernement sur le problème qu'elle vient d'évoquer. La com-

mission des finances du Conseil, qui s'est associée à cette réduction indicative, se réjouit du concours qui lui a été apporté par Mme Devaud.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-27, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 46-27 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 46-28. — Services de la population et de l'entr'aide. — Aide médicale aux malades mentaux, 13 milliards 299.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 14) Mme Devaud propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je regrette, mes chers collègues, d'intervenir une fois de plus. Je voudrais profiter de ce chapitre pour appeler votre attention sur un sujet qui me paraît bouleversant. Je veux parler de l'internement des jeunes enfants effectué en application de la loi de 1838.

Il est arrivé, en effet, dans un certain nombre de cas, que des enfants aient été internés, qui n'étaient pas des déficients mentaux à proprement parler mais peut-être simplement des enfants en danger moral, légèrement arriérés. Ils l'ont été seulement parce que ce procédé était plus simple et plus expéditif, notamment quand il était difficile de déceler le domicile de secours.

Pour ne pas allonger le débat, je ne vous rappellerai pas les cas précis qui ont été relevés et signalés à l'académie de médecine. Je voudrais cependant vous demander s'il ne serait pas possible — car mon intervention doit tout de même avoir une suite pratique — de faire procéder à une étude méthodique de la population enfantine des asiles, de manière à déceler si certains enfants ne pourraient pas être retirés de ces asiles et placés dans des maisons d'enfants retardés ou déficients.

C'est un crime que l'on commet à l'encontre de ces enfants que de les mêler à des malades mentaux, alors que toute la science médicale moderne, pour des raisons psychologiques et affectives, déconseille même le placement d'enfants dans un hôpital normal.

J'insiste beaucoup, monsieur le ministre, pour que vous prescriviez un examen de ce genre dans un délai assez bref, car je ne voudrais pas que nous ayons le remords de perdre ainsi de jeunes enfants ou des adolescents, égarés dans des asiles faute de crédits ou par suite de décisions un peu trop hâtives.

Je voudrais également vous demander, puisque l'internement est une mesure administrative ordonnée par le préfet, de prier MM. les préfets, par l'intermédiaire de M. le ministre de l'intérieur, de ne pas prendre de décision de ce genre pour des enfants de 16 ans sans qu'une série de garanties ait été absolument fournie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur ce dernier point, ma chère collègue, je ne manquerai pas de faire connaître votre sentiment à M. le ministre de l'intérieur; mais je voudrais vous donner dès maintenant des apaisements sur les autres questions que vous avez évoquées.

Hier, la commission des maladies mentales du conseil permanent d'hygiène sociale a décidé de proposer au ministre et au Gouvernement l'abrogation de la loi de 1838 sur l'internement des enfants. Nous veillerons afin qu'à cet internement si cruel et si archaïque soit substitué l'admission dans des établissements spéciaux pour enfants arriérés.

Mme Marcelle Devaud. Etablissements dont nous manquons trop!

M. le ministre. Je dois vous dire, madame, que dans le plan d'équipement sanitaire et social que vous serez appelée à examiner dans les chapitres qui vont suivre, une haute priorité en matière d'équipement social sera donnée aux établissements pour enfants débiles profonds.

L'abrogation d'une mesure législative dépassée n'est donc point suffisante, mais la deuxième mesure viendra grâce au plan que vous allez voter tout à l'heure, et je vous donne l'assurance que, dans les années qui viennent, nous ferons porter notre effort sur la création d'établissements pour enfants arriérés, ce qui nous permettra de supprimer, en fait, l'internement des enfants.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je voudrais remercier M. le ministre et me féliciter de cette heureuse coïncidence qui fait que cette question a été examinée hier par la commission compétente. Cela prouve qu'elle est vraiment à l'ordre du jour.

Cependant, en attendant que des dispositions plus décisives soient adoptées, j'insiste pour que soit effectuée dans les asiles l'enquête que je vous ai demandée et qui peut permettre de sauver quelques enfants.

C'est, je crois, une mesure relativement facile à réaliser pour des médecins-inspecteurs de ces asiles, et si quelques cas de ce genre existaient il serait heureux que les enfants soient récupérés très rapidement.

M. le ministre. J'y veillerai, madame.

M. Parisot. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Parisot.

M. Parisot. Monsieur le ministre, notre commission des finances a maintenu la réduction indicative de 1.000 francs, votée par l'Assemblée nationale, pour souligner l'insuffisance des hôpitaux psychiatriques. J'approuve cette décision.

A ce sujet, je voudrais vous demander s'il est vrai que les règlements actuels interdisent le financement de l'extension des hôpitaux psychiatriques de plus de 1.000 lits. Si cette décision est exacte, je crains fort qu'elle ne pénalise les hôpitaux psychiatriques de cette catégorie, dont une extension relative est indispensable pour améliorer et rendre plus efficaces les soins à donner aux malades.

Si je vous pose cette question c'est en me basant sur un cas particulier, ce dont je vous demande de m'excuser, mais qui n'est peut-être pas unique. Il concerne l'hôpital psychiatrique de Ravenel que M. le président de la commission de la santé et plusieurs de nos collègues ont visité au mois de mai dernier.

Un projet concernant l'extension de cet établissement par la création de 62 lits a été établi au début de 1954, en accord avec les services de votre ministère qui sont même venus sur place pour examiner la question. Les plans ont été établis, approuvés et la réalisation pourrait s'effectuer en 1955 si la question du financement était résolue, mais elle se heurte à cette réglementation dont je vous entretiens. L'extension prévue se révèle nécessaire pour la création de chambres d'isolement permettant des soins plus efficaces avec, pour conséquence, une durée d'hospitalisation beaucoup moins longue pour un certain nombre de malades et donc une rentabilité beaucoup plus grande de cet établissement.

Sans entrer dans le détail de l'opération, je tiens cependant à vous faire connaître que le prix de revient du lit s'établit à moins de 1.500.000 francs et qu'il est donc inférieur de plus de 50 p. 100 à la somme nécessaire pour la création d'un lit dans un hôpital psychiatrique neuf. Je me base sur les indications données hier par notre rapporteur qui évaluait le prix d'un lit entre 3 millions et 3 millions et demi.

Aussi, devant cette situation, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir étudier sérieusement cette question et d'examiner favorablement les demandes de subventions qui pourraient vous être présentées par les hôpitaux psychiatriques de plus de 1.000 lits, dont les travaux d'extension se révèlent nécessaires, travaux qui auraient été approuvés par vos services. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, c'est justement parce que j'ai le souci d'examiner sérieusement les problèmes que sur la question de la possibilité de l'extension du nombre des lits au delà de 1.000 dans les hôpitaux psychiatriques, je suis très réservé. En effet, la commission du plan présidée par M. Le Gorgeu a été formelle sur ce point: à l'heure présente la tendance chez les psychiatres du monde entier est d'éviter de faire des établissements de soins qui s'apparentent de près ou de loin à une caserne.

M. Namy. Parfaitement! C'est très juste!

M. le ministre. Il ne s'agit pas de faire de vastes garderies de malades mentaux. La tendance, au contraire, est de replonger les malades dans un climat qui s'apparente le plus près possible à celui de la vie ordinaire. Tout ce qui est vastes dortoirs, vastes réfectoires, bâtiments s'apparentant à une caserne, tout cela, disent les psychiatres les plus avertis, risque de compromettre la guérison ou l'amélioration de l'état de santé du malade.

C'est pourquoi la tendance est de procéder par pavillons réduits qui auront en quelque sorte une vie autonome où le malade pourra se trouver dans des conditions de vie se rapprochant le plus des conditions de la vie sociale.

Mes chers collègues, voilà pourquoi l'avis de la commission nationale, l'avis des psychiatres éminents que j'ai consultés, est qu'il faut s'opposer à ces sortes de monstres que constitueraient des hôpitaux psychiatriques trop vastes.

Certes, nous devons avoir pour souci le point de vue économique, c'est-à-dire nous préoccuper du rendement du lit d'hôpital psychiatrique. Mais il faut considérer également l'intérêt des malades, l'intérêt de la santé publique...

M. Namy. C'est surtout cela qui compte!

M. le ministre. ... l'intérêt de la guérison. Voilà pourquoi, malgré la bonne volonté que je pourrais manifester devant vous, je m'en tiendrai, quant à la politique de mon ministère, à l'avis formulé par les commissions nationales hospitalières.

M. Parisot. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Parisot.

M. Parisot. Je comprends très bien vos arguments, monsieur le ministre. Je suis d'accord avec vous.

Seulement, je constate que vous n'êtes pas venu voir cet hôpital de Ravenel.

Je puis en parler puisqu'il est situé chez moi. Je sais que cet hôpital sert actuellement de modèle. Vous avez parlé de caserne. Je vous assure que cet établissement est loin d'en être une, car il est constitué de pavillons, tous isolés les uns des autres, qui s'étendent sur une superficie de 200 hectares. Nous voulons actuellement, avec ces 62 chambres, augmenter les possibilités de soins offertes aux malades et — ce que vous indiquiez tout à l'heure — leur donner l'impression d'être en quelque sorte chez eux et non pas dans un asile. L'hôpital de Ravenel, non seulement se trouve en pleine nature, mais encore il n'est même pas clos et il répond actuellement, me semble-t-il, à toutes les formes nécessaires à l'obtention d'excellents résultats.

Je m'excuse, mes chers collègues, de défendre un établissement qui se trouve chez moi, établissement que l'on considère comme le plus moderne de France — certains disent d'Europe — et qui ne correspond pas du tout à la caserne que nous avons connue autrefois. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Madame Devaud, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Marcelle Devaud. Je le retire.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-28.

(*Le chapitre 46-28 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 46-29. Services de la population et de l'entr'aide. — Aide sociale aux personnes âgées, 7 milliards 614 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 4) Mmes Mireille Dumont, Suzanne Girault et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, l'amendement que nous avons déposé a pour objet de soumettre à M. le ministre un projet qui nous paraît désirable et réalisable.

Nous demandons que les établissements privés agréés pour l'hospitalisation des vieillards soient soumis au service de surveillance créé par la loi du 14 juillet 1905, qui contrôle déjà les établissements publics.

Les inspecteurs départementaux de la population font bien des enquêtes lorsqu'il y a des plaintes, mais ces enquêtes sont malheureusement toujours favorables, quand bien même les directions de ces maisons ne gèrent pas leurs établissements pour le bien-être des vieillards. Il s'ensuit que des hospitalisés n'osent même plus formuler leurs plaintes devant l'administration. Il serait donc désirable de faire contrôler ces établissements par des commissions déjà existantes et de faire participer les élus à ce contrôle.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Elle s'en rapporte aux explications de M. le ministre et à la décision de l'Assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je ne vois pas à quelle commission de surveillance fait allusion notre honorable collègue. Tout ce que je puis lui dire, c'est que si des abus étaient signalés dans un certain nombre d'établissements privés qu'on voudrait nous signaler, nous possédons des inspecteurs départementaux de la population dont c'est le métier, qui iraient effectuer sur place des enquêtes dont le résultat nous serait soumis. Nous n'avons pas besoin pour cela de modifier la législation.

Voilà pourquoi je demande à Mme Girault de bien vouloir retirer son amendement.

Mme le président. Madame Girault, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Girault. Je vois que M. Abel-Durand désire intervenir sur la question.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je proteste contre cet amendement qui semble jeter la suspicion sur des établissements dont le concours est absolument nécessaire à l'hospitalisation.

M. Namy. Par la carence de l'Etat!

M. Abel-Durand. C'est peut-être dans ces établissements privés, où il y a un petit nombre de lits, que les vieillards rapprochés de leur famille sont les plus heureux. La surveillance existe: le directeur de la population surveille ces établissements et a été parfois à l'origine d'améliorations certaines. Qu'on me signale ou qu'on signale à M. le ministre ou à M. le directeur de la population les cas excessifs. Mais le Conseil de la République ne peut pas, par l'adoption d'un amendement indicatif, jeter un certain discrédit sur des établissements auxquels nous devons, au contraire, une très grande reconnaissance. (*Applaudissements.*)

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?...

Mme Girault. Mlle Mireille Dumont, qui est l'auteur de l'amendement, est retenue à la commission de l'éducation nationale et ne peut être présente ici. Elle ne m'a pas fait part des cas particuliers dont elle a connaissance. Par conséquent, je n'insisterai pas pour maintenir l'amendement. Je demanderai à Mlle Mireille Dumont de bien vouloir soumettre à M. le ministre les cas précis d'abus constatés dans des établissements privés qui lui ont été signalés.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 8) Mme Girault, M. Léon David et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, une proposition de résolution tendant à accorder aux économiquement faibles et aux œuvres de bienfaisance une dotation spéciale de charbon avait été déposée par nos camarades MM. David, Calonne et Dutoit sur le bureau de notre Assemblée. Elle fut renvoyée à la commission de la production industrielle, qui l'adopta à l'unanimité, et M. Tharradin accepta d'en être le rapporteur.

Dans l'exposé des motifs, nos camarades s'exprimaient ainsi:

« Des millions de tonnes de charbon sont stockées sur les carreaux des mines françaises. Les mineurs sont réduits au chômage dans tous les bassins. Nous sommes au seuil de l'hiver et les rigueurs de la température vont encore aggraver les conditions d'existence des vieux de France ou des indigents. »

Dans son rapport, M. Tharradin reproduit le vœu voté à l'unanimité par le conseil d'administration des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Voici ce que dit ce vœu: « ...qu'afin de permettre d'attendre le moment où se produira le plein effet des mesures annoncées par le ministre du commerce et de l'industrie à une délégation du conseil d'administration des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, une attribution gratuite et exceptionnelle de charbon soit effectuée aux titulaires de la carte d'économiquement faible, aux œuvres ou établissements de bienfaisance ».

Je ne doute pas que le Conseil de la République, à l'unanimité, approuvera ces différentes propositions.

Au cours de la discussion du budget de la santé à l'Assemblée nationale, Mme Rabaté avait soulevé la même question, sans cependant lui donner le caractère d'un amendement, estimant qu'une telle décision ne se plaçait pas dans le cadre du budget en discussion.

Or M. Ulver, ministre de l'industrie et du commerce, est d'un avis différent. En effet, lors de la discussion du budget de son ministère devant le Conseil de la République, dans la nuit du 15 décembre, il fut catégorique. L'amendement présenté par notre ami M. Léon David, tendant à l'attribution de charbon aux économiquement faibles, devait, selon lui, trouver sa place dans la discussion du budget de la santé.

C'est la raison pour laquelle mon camarade M. David et moi-même, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir l'adopter. Mis aux voix en séance le 15 décembre, il recueillit les voix de certains de nos collègues. D'autres, sans s'opposer au principe de cette attribution, le repoussèrent pour les raisons invoquées par le ministre, à savoir qu'il devait trouver sa place dans le budget de la santé.

Dans ces conditions, rien ne s'oppose plus à ce que vous adoptiez notre amendement à l'unanimité.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas d'objection de principe à formuler contre l'amendement présenté par Mme Girault et M. Léon David. Il lui serait agréable d'adopter une mesure qui aurait ce double effet de procurer un peu plus de bien-être à des foyers déshérités et d'alléger les houillères nationales d'un stock qui encombre actuellement le carreau des mines. Mais il s'agit de vouloir ce que l'on veut. Je ne vois pas comment, à la faveur de cette réduction de crédit, le ministre de la santé publique pourra disposer d'une somme quelconque à l'effet que prenne corps et que soit réalisée cette attribution gratuite de charbon qui est demandée par Mme Girault et par M. David.

C'est la raison pour laquelle, faute de cette efficacité pratique, la commission des finances est d'avis de rejeter l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le Gouvernement demande également au Conseil de repousser l'amendement, si Mme Girault ne consent pas à le retirer. Assurément, la question offre un intérêt. Je dois indiquer que des conversations sont, à l'heure présente, échangées entre différents ministères pour savoir si, d'une part, la mesure est possible et, dans cette hypothèse, comment elle peut être mise en application.

Ce que je demande au Conseil de la République c'est de ne pas aborder, à l'occasion du chapitre 46-29 du budget de la santé publique, un problème comme celui-ci, qui est actuellement à l'étude dans les ministères intéressés.

M. Namy. M. Ulver était cependant d'un avis contraire.

M. Dutoit. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Mesdames, messieurs, en tant que cosignataire de l'amendement, je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat aux finances à quel moment et à quel propos il faudra poser la question. Nous avons évoqué le problème sous la forme d'une proposition de résolution. On nous a dit qu'il convenait non pas de poser ainsi la question, mais de la poser au moment du budget du travail. Lors de cette discussion, le ministre du travail nous a dit: « Cela concerne le ministre de la santé. » Aujourd'hui, le ministre de la santé nous dit qu'il s'agit d'un autre ministère. Nous voudrions savoir à quel moment il faudra poser la question pour que le Gouvernement lui donne une réponse définitive.

Nous demandons au Conseil de la République de se prononcer par scrutin public en faveur de cet amendement.

Mme Girault. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Mme le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Cette histoire de renvoi d'un ministère à l'autre — M. Ulver a été absolument catégorique en disant que la question se plaçait dans le cadre du budget de la santé publique — me rappelle un peu l'histoire qu'évoquait la nuit dernière, du haut de cette tribune, notre collègue M. Marrane, à savoir que les ministères se renvoient la balle l'un l'autre. Cela ne peut pas aller.

M. le ministre. Donnez-nous de l'argent et nous vous donnerons du charbon.

M. Namy. Accordez vos violons, ce n'est pas sérieux.

Mme Girault. De l'argent, ce n'est pas à nous qu'il appartient de vous en donner. Je pourrais cependant vous faire une proposition, si vous voulez bien l'accepter. Le budget de la santé publique ne représente qu'un pour cent du budget total alors que le budget de la défense nationale représente 38 p. 100. Il suffirait de faire l'échange pour que vous soyez en mesure de défendre convenablement la santé publique.

M. Alain Poher. Si la Russie soviétique voulait faire la même chose, ce serait rassurant.

M. le rapporteur. Oui, demandez cela aux Russes!

M. le ministre. Je ne vous suivrai pas dans votre conception des mathématiques. Vous dites que le budget de la santé publique s'élève à 1 p. 100 du budget total. Comme le montant des crédits mis à ma disposition dépasse 79 milliards, cela vous ferait payer un total d'impôts très fort, car je ne sache pas que le budget de l'Etat atteigne 8.000 milliards cette année!

Mme Girault. Il est difficile, en général, de savoir à combien s'élève réellement le budget de la nation française.

M. le ministre. Chacun le connaît.

Mme Girault. Mais ce n'est pas la question! Revenons à l'attribution de charbon gratuit aux pauvres vieux qui ont beaucoup souffert ces deux dernières années. Nous avons enregistré des victimes du froid, surtout des enfants et des vieillards. Si nous ne voulons pas revoir une situation comme celle-là, il est indispensable d'accorder aux économiquement faibles et aux œuvres de bienfaisance du charbon gratuitement avant que le froid ne sévisse.

M. Ulver, ministre de l'industrie et du commerce, a été catégorique. Il a estimé que cette question devait se poser dans le cadre du budget de la santé publique. Nous posons donc le problème et nous nous refusons à être rejetés comme des balles d'un ministère à l'autre. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil de la République de vouloir bien nous suivre et voter notre amendement.

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 21), MM. Denvers, Vanrullen, Auberger et les membres du groupe socialiste proposent également de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers, pour soutenir l'amendement.

M. Denvers. Monsieur le ministre, vous allez peut-être nous taxer de démagogie, mais je ne le pense pas. Si nous avons déposé cet amendement, à propos de votre budget, c'est sur les instances de votre collègue M. Ulver, ministre de l'industrie et du commerce, qui, en réponse à notre ami M. Vanrullen, nous a demandé de nous adresser au ministre de la santé publique.

Il y a deux problèmes à résoudre. D'une part, la misère des économiquement faibles et de nos vieux, et, d'autre part, celui des stocks de charbon sur le carreau des mines.

Vous avez résolu, semble-t-il, le problème des excédents de sucre, puisque votre intention est de distribuer gratuitement du sucre aux économiquement faibles et aux vieux. Puisqu'aussi bien il faut une intervention des finances de l'Etat pour résoudre le problème du sucre, autant qu'elle se fasse à l'avantage des vieux. Nous vous en félicitons très vivement. (*Très bien! très bien!*)

Je pense que des félicitations pourraient encore vous être données si seulement vous acceptiez d'envisager d'en faire autant pour ce qui concerne le charbon. Il est vrai que vous aurez à résoudre le problème du charbon par un effort financier, sous une forme ou sous une autre. En tout cas, il en coûtera à l'Etat. Et si, pour le résoudre, il doit en coûter à l'Etat, nous préférerions que ce soit encore à l'avantage des vieux et des économiquement faibles, sous la forme d'une distribution gratuite, par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, d'une dotation de charbon que vous évaluerez vous-même en fonction des crédits que vous réserverez à cet effet.

Monsieur le ministre, ne rejetez pas *a priori* la proposition que nous vous faisons puisque, aussi bien, vous nous dites qu'elle est déjà à l'étude. C'est justement pour qu'une solution soit trouvée que nous vous demandons d'accepter cet amendement. Cela renforcera la position du ministre de la santé publique dans les pourparlers qui sont actuellement engagés entre les différents ministres du Gouvernement afin que, à l'approche des grands froids, satisfaction soit donnée aux vieux et aux économiquement faibles.

M. le président de la commission de la famille. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille.

M. le président de la commission de la famille. Mes chers collègues, je suis persuadé que nous voterons cet amendement, mais je veux dire à Mme Girault que beaucoup de communes, qui n'ont pas jusqu'alors la chance d'être administrée par des élus communistes, ont depuis longtemps résolu le problème et que, par des dons privés, par des semaines du charbon, par la création de foyers de vieux, elles ont doté les vieillards, les économiquement faibles...

M. Dutoit. Ce n'est pas digne de vous!

M. le président de la commission de la famille. C'est à Mme Giraud que je m'adresse... Ces municipalités ont doté les économiquement faibles et les foyers d'une quantité de charbon qui leur permet, le plus souvent, d'éviter les rigueurs du froid.

Cela est au moins un élément intermédiaire qui provient de l'efficacité et de l'initiative des communes et qui n'empêche pas le Gouvernement d'étudier la possibilité de mettre au point un complément d'aide qui, j'en suis sûr, retiendra votre attention.

M. Abel-Durand. Des conseils généraux l'on fait également.

M. Namy. Cela dépend de la richesse des communes!

M. Léon David. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Monsieur le ministre, vous permettrez à l'un des principaux intéressés dans cette question d'intervenir dans la discussion... (*Exclamations.*)

M. Henri Maupoil. Pourquoi ?

M. le président de la commission de la famille. Pour avoir du charbon ?

A droite. Il fait plus froid à Marseille ? (*Rires.*)

M. Léon David. Si vous m'aviez laissé continuer, au lieu de m'interrompre, vous auriez compris de quoi il s'agissait. Je vais vous donner quelques explications, et j'en ai le droit, il me semble.

M. Abel-Durand. Nous voulons vous entendre.

M. Léon David. Ma camarade, Mme Suzanne Giraud, l'a rappelé: j'ai eu l'occasion de déposer devant la commission de la production industrielle une proposition de résolution qui a été adoptée à l'unanimité.

La conférence des présidents nous a suggéré d'intervenir dans la discussion du budget de l'industrie et du commerce, car cette proposition de résolution, en raison de l'accumulation des discussions budgétaires et des diverses discussions de fin d'année risquait de venir trop tard. Nous avons donc posé la la question — c'est moi-même qui l'ai posée, en accord d'ailleurs avec la commission de la production industrielle — au cours de la discussion du budget de l'industrie et du commerce. Ainsi que vous l'ont rappelé ici plusieurs de nos collègues, M. Ulver, ministre de l'industrie et du commerce, a fortement insisté pour que l'amendement soit retiré et que la question soit posée au cours de la discussion du budget qui nous intéresse aujourd'hui.

J'ai malgré tout maintenu mon amendement; il a recueilli un nombre important de voix, mais certains de nos collègues

dans cette assemblée ne l'ont pas voté, parce que, suivant les conseils de M. Ulver, ils ont préféré que la question soit examinée aujourd'hui, lors de ce budget. Nous y voici: nous avons aujourd'hui, je crois, l'espoir de réaliser l'unanimité et, puisque les ministres sont en train, disent-ils, d'élaborer un projet de distribution gratuite de charbon aux économiquement faibles et aux œuvres de bienfaisance...

M. le ministre. Ils étudient la question.

M. Léon David. ...Raison de plus! je crois que nous pourrons renforcer leur propre position dans ce domaine et les aider à atteindre votre but en votant l'amendement qui vous est présenté.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Alain Poher.

M. Alain Poher. Madame le président, je voterai l'amendement déposé par M. Denvers et l'amendement de M. David et Mme Girault car je veux être dans la logique actuelle. On distribue du sucre — et c'est très légitime; on distribue du lait, c'est excellent, mais on ne les paye pas intégralement, on les fait payer par les collectivités locales, ce qui est fâcheux.

Dans ces conditions, je voterai cet amendement, parce que je pense effectivement qu'il y a beaucoup de charbon sur le carreau des mines et qu'à l'heure actuelle, si l'on peut dégager des crédits, il sera très intéressant de distribuer ce charbon aux économiquement faibles.

J'émets simplement le vœu qu'on ne le fasse pas payer par d'autres, qu'on n'aggrave ni le déficit des houillères en faisant céder gratuitement ce charbon par Charbonnages de France ni le déficit des collectivités locales en leur faisant supporter la charge de ce don.

J'estime être dans la logique actuelle en votant cet amendement.

M. Dupic. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Je voudrais donner quelques explications à M. le rapporteur qui, pour cacher son refus systématique de voir attribuer du charbon aux vieux nécessiteux pour passer plus facilement l'hiver, a cru devoir, avec beaucoup de mauvaises raisons, faire citation du peu d'intérêt que les élus municipaux communistes porteraient aux vieux.

Je crois que cette appréciation n'était pas de circonstance dans une assemblée comme celle-ci, où nombreux sont les maires, les conseillers municipaux et les conseillers généraux qui se heurtent quotidiennement aux difficultés que nous évoquons, à l'occasion de la discussion de ce budget, depuis déjà de très nombreuses heures.

En définitive, monsieur le rapporteur, vous avez voulu cacher là votre désir de ne pas nous suivre quant à ce que les vieux attendent: l'obtention d'un peu de charbon, de ce charbon qui couvre tous les carreaux de tous les bassins de ce pays. Nous pourrions, avec des preuves à l'appui, faire connaître et apprécier l'activité des maires communistes en ce qui concerne l'aide aux vieillards. Personnellement, je me tiens à votre disposition, si vous êtes maire, pour comparer, d'après nos budgets respectifs, les efforts que je fais avec ceux que vous risquez de ne pas faire si l'on s'en tient à votre observation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alain Poher. Tous les maires font des efforts!

M. Namy. Alors pourquoi faire des différences ?

M. Alain Poher. C'est vous qui les faites.

M. Denvers. Je demande la parole

Mme le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Ce que je voudrais vous demander, c'est que tout de même cette distribution — si comme je l'espère elle se réalise enfin — se fasse bien en accord avec les bureaux de bienfaisance ou d'aide sociale.

Mme le président. L'amendement de Mme Girault a été déposé avant le vôtre.

M. Denvers. Le mien n'a pas tout à fait le même sens, et c'est pourquoi je demande la priorité.

Mme le président. On votera successivement sur les deux amendements.

Je mets aux voix l'amendement de Mme Girault (n° 8).

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	313

Le Conseil de la République a adopté.

Monsieur Denvers, maintenez-vous votre amendement ?

M. Denvers. Je propose une nouvelle réduction indicative de 1.000 francs, pour manifester notre désir que ces distributions soient effectuées par l'intermédiaire des bureaux d'aide sociale.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21, dont la signification vient d'être précisée par son auteur, M. Denvers.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 46-29, avec le chiffre de 7.613.998.000 francs, résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 46-29, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 46-31. — Services de la population et de l'entr'aide. — Aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, 11.393 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 24) M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Mon amendement a pour but d'obtenir de M. le ministre des réponses à des questions que je voudrais lui poser.

La première a trait à la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne l'aide à apporter aux enfants de moins de quinze ans. Nous pensons jusqu'à présent que cette loi était appliquée. Or, d'après une lettre que j'ai reçue de M. le ministre ces jours derniers, il n'en est rien. M. le ministre me répond, en effet, sur un cas particulier que je lui avais signalé: « J'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier de M. X. est parvenu au secrétariat de la commission centrale d'assistance, mais qu'il est actuellement en instance » — ce qui semble normal; c'est sur la suite que je désirerais une explication — « la situation des enfants de moins de quinze ans étant à l'étude au conseil d'Etat. »

Il apparaît donc que, jusqu'à présent, aucune allocation n'a été versée à cette catégorie d'infirmes et d'incurables et je voudrais bien obtenir une réponse de M. le ministre à ce sujet.

Ma deuxième question concerne la constitution des dossiers pour ces enfants. Dans les dossiers déposés par les familles avec l'appui de certificat émanant des médecins traitants, confirmant que l'enfant est bien atteint d'une infirmité à un taux lui permettant d'obtenir le bénéfice de la loi du 2 août 1949, les taux d'infirmité prévus par les médecins traitants subissent de la part de l'administration, et cela sans aucune visite médicale, une réduction de 10 p. 100. Il est clair que cette façon de faire entraîne le rejet de nombreux dossiers dont le médecin traitant n'a pas jugé nécessaire, confiant dans la bonne foi de l'administration, de majorer le taux d'infirmité réelle.

Troisième question: dans le cas où un infirme, voyant son dossier rejeté de cette façon par les commissions compétentes, porte sa réclamation jusqu'à la commission centrale, ce malheureux qui espère en sa maigre allocation pour vivre — si on peut ainsi parler quand il s'agit d'une allocation de 5.000 francs par mois — va-t-il se voir pénalisé, monsieur le ministre, d'un montant de 10.000 francs en cas de rejet de son dossier par la commission centrale en raison de ce qu'on appelle, en droit administratif, le fol appel ?

Telles sont les questions que je voulais poser à M. le ministre au travers de cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais dire à notre honorable collègue que les problèmes qu'il soulève sont du ressort de la correspondance habituellement échangée entre un ministre et un parlementaire et qu'ils n'entrent pas dans le cadre de la discussion du budget. C'est pourquoi je me permets d'indiquer à notre collègue que je suis à sa disposition, quand il le désirera, pour traiter avec lui de ces cas particuliers, mais je ne voudrais pas surcharger la discussion de ce budget par une sorte d'échange de correspondances sous la forme verbale.

Mme le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Dutoit. Monsieur le ministre, je m'excuse d'avoir posé ces questions à propos du budget de la santé publique, mais si je l'ai fait, c'est parce que cela fait trois ans que j'évoque ces cas particuliers à propos de ce budget. Je dois toutefois reconnaître que je vous ai envoyé une lettre le 8 septembre et que vous m'avez répondu le 2 octobre. Compte tenu de ce que vous venez de me dire, je me ferai un plaisir de vous rendre visite, afin que nous puissions discuter de ces questions.

Mme le président. L'amendement est-il retiré ?...

M. Dutoit. Oui, madame le président.

Mme le président. L'amendement est donc retiré.

M. Charles Morel. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Je voudrais demander des explications M. le ministre. Les médecins experts sont extrêmement gênés quand ils ont à tarifer ces taux d'invalidité. Comme référence

générale nous avons le barème des mutilés militaires qui est actuellement, je crois, le barème légal.

Or, il est des maladies qui ne sont pas tarifées dans ces barèmes et, en particulier, la plupart des infirmités féminines, inconnues chez les hommes de troupe.

En outre, certains abus existent du fait que l'on considère comme infirmes et comme incurables des malades qui, en réalité, sont curables, et cela, chargeant le budget, nous empêche de secourir plus efficacement ceux pour qui nous avons voté les crédits et qui ont droit à toute notre sollicitude, c'est-à-dire les aveugles et les grands infirmes.

Pour éviter certains abus, je pense que vous devriez, monsieur le ministre, donner des directives, des instructions aux médecins-experts et aux services compétents afin que ne soit pas perdu le vue le but réel de la loi.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, je crois pouvoir vous indiquer que c'est chose faite. En effet, nous avons envoyé une circulaire interprétative. Il est évident que si nous nous bornions à l'application du barème des mutilés — comme d'ailleurs les commissions de la santé publique des deux Assemblées l'ont demandé — nous risquerions de ne pas faire entrer en ligne de compte un certain nombre d'infirmités comme celles que vous avez signalées, et, par conséquent, de ne pouvoir répondre favorablement aux demandes des requérants.

M. Morel a, je crois, satisfaction par la circulaire d'interprétation que j'ai diffusée dans mes services.

M. Charles Morel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 46-31 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 46-31 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 46-32. — Services de la population et de l'entr'aide. — Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers, 800 millions de francs. »

M. Symphor. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je voudrais rapidement plaider à mon tour la cause des économiquement faibles des départements d'outre-mer. Ce n'est évidemment pas du charbon que je vais réclamer à leur intention puisque, heureusement pour eux, ils jouissent de cette source d'inépuisable chaleur fournie par le soleil des Antilles.

Ce n'est donc pas de froid qu'ils souffrent, mais de faim et de misère, parce que les textes réglementant la situation de ces déshérités, s'ils sont applicables, ne sont pas appliqués dans nos départements d'outre-mer.

J'ai déjà posé la question ici-même. On m'avait opposé quelques difficultés matérielles de transmission des textes, la mise en place du statut. Le moment est venu de donner des instructions aux préfets de ces départements pour que la loi soit appliquée dans son intégralité.

Je n'insiste pas, je ne dépose pas d'amendement pour ne pas allonger le débat, mais j'espère que M. le Ministre ne fera pas opposition si je lui demande de donner des instructions urgentes et expresses pour que les économiquement faibles de ces départements puissent bénéficier des dispositions qui sont prises en leur faveur, l'allocation logement par exemple. Et puisque vous distribuerez bientôt le sucre que nous fabriquons et que nous n'arrivons pas à vendre, de même que le charbon reste sur le carreau des mines, ce sera une occasion normale de l'utiliser. J'espère donc une réponse favorable.

M. le ministre. Ma diligence ne vous décevra pas.

M. Denvers. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, s'il est dans vos intentions de relever le plafond des ressources pour la délivrance de la carte d'économiquement faible. Vous l'avez fait par un décret en novembre dernier pour un certain nombre d'allocations, notamment pour l'allocation spéciale. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait aussi relever ce plafond pour les postulants de la carte d'économiquement faible ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Denvers me gêne beaucoup, car je suis fidèle à ce que nous appelons la solidarité gouvernementale. Vous pouvez penser qu'en tant que ministre de la santé publique et de la population je me suis efforcé d'obtenir le relèvement du plafond des ressources. On nous a beaucoup accordé cette année au point de vue du relèvement des taux d'assistance, beaucoup moins en ce qui concerne le relèvement du plafond des ressources. J'espère que la deuxième étape sera franchie dans les mois qui viennent, par moi-même ou par un autre, mais cela me paraît en effet une mesure souhaitable, parce que c'est une mesure de justice.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 46-32, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 46-32 *est adopté*).

Mme le président. « Chap. 46-33. — Service de la population et de l'entr'aide. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance, 271.735.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-34. — Centres d'hébergement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-35. — Frais de fonctionnement des services départementaux d'aide sociale des commissions d'aide sociale. — Frais de contrôle et d'imprimés, 511 millions de francs. »

La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Je n'ai pas déposé d'amendement sur ce chapitre, mais je voudrais faire quelques observations qui rejoindront d'ailleurs les explications que nous a données hier M. le ministre en ce qui concerne le fonctionnement des commissions d'admission.

Sous le régime précédent, il existait dans chaque canton une commission cantonale. On a aujourd'hui groupé par secteurs ces commissions d'admission et l'on se trouve devant des difficultés qui me paraissent graves pour certains cantons. Le nombre des dossiers étant peu nombreux dans les départements où la population n'est pas très élevée, on est obligé de créer des commissions non seulement pour deux cantons, mais même parfois pour six cantons. Cela veut dire que les maires intéressés, les fonctionnaires faisant partie des commissions, seront obligés de se livrer à de nombreux déplacements. Ces déplacements coûtent cher. Je connais un département où les services de l'assistance estiment que les frais de tenue de ces commissions d'admission atteindront plusieurs dizaines de millions par an.

M. le ministre de la santé a bien voulu nous dire hier que le système pourrait être revisé, que des dérogations pourraient être accordées. Je lui demande, surtout dans des pays où les communications sont parfois difficiles, de ne pas exiger, pour la tenue d'une commission d'admission, qu'elle examine un minimum de 400 dossiers — c'est le minimum qui a été prévu — car je trouve que c'est excessif. Je demanderai à M. le ministre d'examiner la question dans la pratique de façon à ne pas obliger les maires à de longs déplacements pour assister à ces commissions.

D'ailleurs, sur le plan pratique, plus on éloigne la commission du requérant, moins la décision est humaine, parce que ce requérant est beaucoup moins connu et que cela devient une question de dossier, ce qui n'est pas très souhaitable.

Je voudrais donc simplement attirer l'attention de M. le ministre sur cette question en lui demandant d'accorder plus largement les dérogations.

Mme le président. Sur le même chapitre 46-35, la parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mon intervention traitera du personnel hospitalier des services départementaux. Je voudrais rappeler à M. le ministre et à l'Assemblée que lors de la transformation de ces anciennes colonies, devenues des départements doutre-mer par la loi du 3 août 1950, il existait un personnel hospitalier, hommes et femmes, qui possédait des diplômes délivrés dans ces colonies.

Un décret du 5 mars 1949 a réglé leur situation en décidant que les personnes munies de ces diplômes pourraient bénéficier à l'avenir de l'attribution des garanties et des droits du personnel d'Etat sans en avoir le titre. Des dispositions sont prévues pour ceux ou celles qui voudraient obtenir ce diplôme d'Etat; ils bénéficieront de congés et de droits au passage, etc.

Donc, en vertu du décret du 5 mars 1949, les personnes jouissant des diplômes locaux, les infirmiers et les infirmières des quatre départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, pourront exercer leur profession dans ces départements avec les droits et prérogatives attachés au diplôme d'Etat.

Plus tard, le ministre de la santé publique, interrogé sur l'interprétation de ce décret, a répondu ceci: « En réponse à votre lettre du 24 juillet 1950, j'ai l'honneur de vous confirmer que, suivant les dispositions du décret du 5 mars 1949, les infirmières ou infirmiers titulaires d'un diplôme local officiel sont autorisés à exercer sans restriction dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane. Je vous confirme d'autre part que, suivant les dispositions prises par M. le ministre des finances, les infirmiers ou infirmières titulaires d'une autorisation d'exercice sont classés à la même échelle de traitement que les diplômés d'Etat. »

Dans certains départements, ces dispositions ont été strictement appliquées et, hier, notre collègue M. Boudinot nous disait qu'il en était ainsi à la Guyane. Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, il n'en est pas ainsi. Les échelles de traitement sont différentes.

Je demande tout simplement à M. le ministre de vouloir bien se pencher sur cette question et de donner les instructions nécessaires — vous voyez que je ne suis pas très exigeant — pour que les textes que je viens d'énumérer soient respectés dans leur ensemble. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, vous pouvez compter que je donnerai les instructions nécessaires afin que ce qui a été accordé par la loi ou par des décisions ministérielles soit appliqué.

Je vais maintenant répondre à M. Boudet, puisque le chapitre en cause, comme vous vous en êtes rendu compte, intéresse spécialement le fonctionnement des commissions d'assistance.

Je voudrais, tout d'abord, si vous le permettez, mon cher monsieur Boudet, rectifier, non pas une erreur, mais plutôt une exagération. Vous avez parlé de départements où les frais de fonctionnement des commissions d'assistance représentaient plusieurs dizaines de millions. Je me permets de vous faire observer qu'au chapitre 46-35 figure l'ensemble de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de toutes les commissions d'admission de tous les départements et que nous avons évalué ces frais, en ce qui concerne la part de l'Etat, à 511 millions. Or, la part de l'Etat représente à peu près la moitié de la dépense totale pour l'ensemble de notre pays. C'est vous dire que les frais de fonctionnement de tout le système d'admission ne représentent pas, pour l'ensemble des départements français, beaucoup plus de 625 à 650 millions. Cela ne fait donc pas, pour certains départements, plusieurs dizaines de millions, comme vous l'avez dit. Mais, si j'ai pris la parole ce n'est pas tellement pour rectifier cette légère erreur que pour vous rassurer.

Je sais que le problème des commissions d'admission est un de ceux qui préoccupent particulièrement cette assemblée et, d'une manière générale, tous les élus locaux. Je voudrais renouveler très exactement les assurances que j'ai données hier à cette tribune et dire que le Gouvernement ne se refuse pas à amender la réforme des lois d'assistance sur tel et tel point. Le Gouvernement ne se refuse même pas à amender cette réforme, *a priori*, avant qu'on en ait vu le fonctionnement, et dans la mesure où il apparaît avec évidence que des améliorations sont à apporter.

Ainsi, j'ai pu vous donner l'assurance qu'en ce qui concerne les bureaux d'aide sociale, un décret que j'ai déjà signé, qui paraîtra prochainement, en modifie, en bouleverse complètement la composition, puisque, comme pour les bureaux de bienfaisance, les représentants du conseil municipal, les représentants élus de la commune auront de nouveau la majorité.

Pour ce qui est des commissions d'admission, je vous demande de laisser faire l'expérience avec toutes les précaution, tous les assouplissements, et, si vous le permettez, toutes les dérogations qui se révèleront nécessaires. Mais on ne peut pas stopper une réforme avant même qu'elle soit mise en œuvre.

Je crois avoir apporté à cette assemblée, dès hier, un certain nombre d'apaisements; je les renouvelle aujourd'hui. J'ai dit, par exemple, que l'on pourrait revoir le chiffre minimum des dossiers qui devront être examinés par une commission d'admission dans son ressort. J'ai dit que nous pouvions envisager une sorte de rotation du siège de la commission. Lorsque trois ou quatre cantons seraient accouplés pour former une commission intercantonale, la réunion pourrait se tenir un mois dans un chef-lieu et un autre mois dans un chef-lieu voisin. Nous exigeons seulement que l'ensemble des dossiers soit examiné chaque mois, car si nous devons avoir le souci de la commodité des élus locaux, nous devons avoir aussi le souci de la commodité des déshérités qui ont formulé une demande d'assistance.

J'ai dit enfin que j'admettais la possibilité d'accorder des dérogations lorsque se posaient des impératifs géographiques, climatiques, ou lorsque l'absence de moyens de communications interdisait d'envisager des déplacements fréquents.

Bien entendu, il ne s'agit pas de réaliser une réforme abstraite, mal adaptée à la réalité sociale et à la réalité communale de notre pays. C'est pour cela, ai-je ajouté, que nous maintiendrons en fonction le conseil supérieur de l'entr'aide sociale, tel qu'il est composé actuellement, pour qu'il n'y ait pas de solution de continuité et que, dans les mois à venir, il soit prêt à examiner d'urgence toutes les demandes de dérogation que les conseils généraux voudront bien présenter.

M. Courrière. Nous vous les avons faites.

M. le ministre. — Vous nous les avez faites, mais je puis vous donner l'assurance qu'elles seront examinées avec la plus grande bienveillance.

Ce qu'il n'est pas possible d'admettre, c'est que systématiquement, dans tous les départements, on fasse de la dérogation la règle générale. Vous ne pouvez pas nous demander que ce qui doit être la dérogation devienne la règle et que ce qui doit être la règle devienne au contraire l'exception. Il est difficile d'être plus conciliant que nous ne le sommes. Notre objectif n'est pas d'imposer une réforme à laquelle répugnerait la vie même de nos collectivités locales, mais d'essayer d'utiliser les leçons de l'expérience pour que, dans l'intérêt de tous, des élus comme des assujettis aux lois sociales, fonctionne une réforme dont je vous ai indiqué hier les objectifs, les avantages et, je crois, le bénéfice pour les plus malheureux d'entre les Français.

M. Louis André. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Louis André.

M. Louis André. J'ai demandé la parole pour vous demander un renseignement qui motivera vraisemblablement une déclaration. Les textes qui régissent votre nouvelle loi d'assistance, si j'ai bien compris, n'autorisent plus que les admissions d'urgence pour hospitalisation. Je vous demande de bien vouloir me dire si cette disposition est volontaire ou si c'est un oubli de votre part ou de celle de votre administration. Que pensez-vous des admissions d'urgence à l'assistance à domicile ? A partir de maintenant ces admissions d'urgence à l'assistance à domicile devront-elles être reportées jusqu'à la décision du bureau d'aide sociale, ce qui supposerait une attente de quinze jours ou trois semaines ? Ne pourrait-on pas étendre la procédure d'urgence au régime de l'assistance à domicile ? J'espère que vous pourrez me donner des assurances à ce sujet.

Mme le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je voudrais simplement dire à M. le ministre que les arguments qu'il vient d'avancer, en ce qui concerne la réforme des commissions d'admission, ne m'ont pas convaincu. Le conseil général de mon département vous a fait des propositions, monsieur le ministre, et nous vous demandons de les retenir. Nous voudrions au moins figurer parmi les bénéficiaires des dérogations que vous avez promises. Car, si l'on suit très exactement ce que vous préconisiez, il arrivera avant peu que les commissions d'assistance n'auront plus le concours de l'ensemble des maires.

Le découpage prévu dans mon département prévoyait que des maires seront à trente ou quarante kilomètres du lieu où siégera cette commission. Ils y viendront une fois, deux fois, puis ils se fatigueront de venir. Car, monsieur le ministre, les fonctions dont les maires sont maintenant chargés sont telles qu'on ne pourra bientôt trouver que très difficilement des candidats à une fonction aussi astreignante.

C'est une question qu'il faut revoir. L'expérience dira si vous avez tort ou si vous avez raison. En ce qui concerne la géographie de mon département, que je connais bien, avant même que l'expérience soit commencée, compte tenu des réunions et assemblées des maires de mon département auxquelles j'ai assisté, je puis dire que votre proposition a soulevé la plus formelle des oppositions.

C'est pourquoi je vous demande de nous apporter la dérogation que nous avons demandée pour notre département.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. M. le ministre insiste pour l'application de sa proposition tendant à...

M. le ministre. Ce n'est pas ma proposition, mais, qui que nous soyons, nous devons faire appliquer la loi. Il y avait une loi lorsque j'ai pris la tête de ce ministère, je l'applique tant qu'elle n'est pas abrogée.

M. Georges Marrane. La loi, c'est le décret de novembre 1953.

M. le ministre. Qui a valeur législative.

M. Georges Marrane. Tous les maires qui sont intervenus dans cette discussion se sont prononcés dans le même sens que moi, c'est-à-dire pour demander l'abrogation du décret.

M. le ministre demande que l'on fasse l'expérience de ces commissions d'admission. Or il s'agit, avec elles, de faire confiance aux fonctionnaires, lesquels auront la majorité au sein de ces commissions, ce qui implique la méfiance à l'égard des élus locaux, qui avaient autrefois la prédominance dans lesdites commissions.

M. le ministre. C'est inexact.

M. Georges Marrane. Excusez-moi. Nous avons l'expérience des décrets Laval. Comme je l'ai dit hier, il y avait autrefois des commissions communales d'admission à l'assistance; elles ont été supprimées par un décret Laval.

Dans les commissions cantonales ou intercantonales du département de la Seine, la prédominance appartient aux fonctionnaires. Il est vrai qu'un conseiller général siège au sein de ces commissions et que les maires peuvent y prendre part à titre consultatif. Ils y sont venus, mais leurs propositions ont systématiquement été repoussées par les fonctionnaires.

Il faut souligner aussi que les fonctionnaires jugent uniquement sur un dossier, alors que les maires connaissent la situation des habitants de leur commune et qu'ils apportent dans ces commissions un sentiment d'humanité qui n'existe pas

quand on examine un dossier sur la seule valeur des chiffres. Le résultat, pour le département de la Seine, est que les maires n'assistent plus aux réunions des commissions cantonales. Ils ont en effet le sentiment d'y perdre leur temps. Nous en avons fait l'expérience et je suis d'avis — je le dis au nom du groupe communiste — de voter contre ce chapitre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 46-35 ?...

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais savoir si M. Marrane vote contre le chapitre qui ouvre des crédits pour l'assistance médicale gratuite. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*) Je ne peux pas admettre, en effet, qu'un certain nombre de contre-vérités soient dites ici.

J'ai sous les yeux la lettre de M. Trémintin, président de l'association des maires de France, qui ne m'écrit pas, je vous l'assure, en qualité de maire de Plouescat, mais en qualité de président de cette association. M. Trémintin marque très justement l'opposition de l'assemblée des maires à un certain nombre de dispositions de la réforme, mais il prend note de toutes les améliorations que j'ai annoncées du haut de la tribune de l'Assemblée nationale, que j'ai renouvelées ici, et il indique : « Je suis persuadé, pour ma part, que l'opposition manifestée par les maires à l'encontre de la réforme, opposition que révèle la décision très ferme prise par notre congrès, peut être aisément satisfaite si les retouches indispensables... » — celles que j'ai indiquées, ainsi qu'il résulte du contexte — « ...sont immédiatement apportées à une réforme dont l'utilité n'est pas contestée. »

Si vous me le permettez, monsieur Marrane, je dois vous dire qu'à mes yeux la position de M. Trémintin, qui est mon ami et qui est président de l'association des maires de France, compte au moins autant que la vôtre, parce qu'il est, me semble-t-il, aussi représentatif que vous de l'opinion générale des maires de notre pays.

Je voudrais dire, au surplus, qu'il n'y a rien de changé quant à la participation des élus locaux aux conditions d'admission. Avant la réforme, il y avait deux élus d'un côté et deux élus de l'autre et le juge de paix arbitre ; maintenant il y a trois élus d'un côté, trois élus de l'autre et le juge de paix est toujours arbitre. Je ne vois pas ce qu'il y a de changé.

J'en arrive, monsieur Méric, au problème que vous avez soulevé de la demande de dérogation formulée par votre département. Je vous ai dit que j'étais prêt à examiner toute dérogation qui paraîtrait légitime, mais le Conseil de la République admettra que la répartition administrative de notre pays, qui remonte, vous le savez bien, à un siècle et demi, correspond à un état social, à un état des moyens de transport et des facilités de communication qui s'est profondément modifié depuis. J'admets que, sous Napoléon Ier, parcourir trente kilomètres posait un gros problème, mais qu'on ne dise pas, car ce serait vraiment un paradoxe, ce serait nier le progrès en certains domaines, qu'en 1955 le problème du déplacement d'un point à un autre, distant de trente kilomètres, se pose avec la même acuité qu'au temps du Premier Empire.

C'est pourquoi il est de bonne administration de faire des dérogations quand la géographie, quand le climat, quand les contingences particulières l'exigeront, mais systématiquement vouloir dire que toute la vie administrative de ce pays doit être figée dans un cadre qui remonte à plus d'un siècle et demi, je dis que c'est tourner le dos à l'évolution des choses.

M. Montpied. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Montpied.

M. Montpied. Monsieur le ministre, il y a tout de même un fait très grave, c'est que le décret que vous défendez aujourd'hui avec beaucoup de soin a soulevé tellement de critiques sur tous les bancs de l'Assemblée nationale, comme sur les bancs de cette Assemblée, que vous avez été dans l'obligation d'apporter un certain nombre d'apaisements et de modifications qui ont déformé presque complètement le décret initial.

Je crois qu'il aurait été souhaitable qu'une telle réforme fût le fait d'une loi discutée en commission, puis au sein des assemblées et votée dans les formes constitutionnelles.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Vous avez sans doute raison, mais je traite les problèmes tels qu'ils se présentent. Je vous donne l'assurance tout d'abord que, malgré le bruit qui s'est produit dans les assemblées, en pleine conscience, n'importe quel représentant local aurait fait ce que j'ai fait et vous aurait proposé les modifications que je vous ai apportées. Je vous dirai ensuite qu'il vaut mieux modifier ce qui existe que de détruire la réforme sans savoir ce que nous mettrons à la place, alors que les lois antérieures sont toutes abrogées.

M. Montpied. Votre compétence n'est pas en cause, monsieur le ministre.

M. Méric. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je voudrais faire observer à M. le ministre qu'il est plus facile de déplacer deux fonctionnaires jusqu'au chef-lieu de canton que d'obliger trente maires à effectuer un déplacement de trente ou quarante kilomètres de chez eux.

M. le ministre. Trente maires, c'est beaucoup !

M. Méric. Hélas non ! monsieur le ministre, c'est la vérité !

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je veux faire remarquer à M. le ministre que son attitude au cours de cette discussion révèle une certaine contradiction. Hier, il a indiqué qu'il était d'accord pour ajourner l'application de cette réforme...

M. le ministre. Pas du tout !

M. Georges Marrane. ...aujourd'hui, il nous dit : le décret est signé, je suis chargé de l'appliquer.

Le Conseil de la République désire évidemment l'annulation de ce décret et la preuve en est que la commission des finances du Conseil de la République a demandé, par le texte de l'article 4 qu'elle propose, l'ajournement d'un certain nombre de dispositions dudit décret. Et vous, d'un côté vous nous laissez espérer que peut-être on pourrait ajourner certaines dispositions, puis tout à l'heure, d'un autre côté, vous nous affirmez qu'en tout état de cause le conseil supérieur sera élu et fonctionnera. Or, ce conseil supérieur ne donne pas du tout satisfaction aux maires. Vous avez dit tout à l'heure...

M. le ministre. Monsieur Marrane, je n'ai absolument pas dit cela. J'ai dit au contraire que je maintiendrai en fonctions l'actuel conseil supérieur de l'entraide sociale pour pouvoir accorder des dérogations. Cela figurera au compte rendu sténographique et l'on verra si c'est vous qui avez raison ou bien si c'est moi.

M. Georges Marrane. Vous arrêtez donc les élections pour le nouveau conseil ?

M. le ministre. Non ! Je maintiens en fonctions l'ancien pour pouvoir donner les dérogations qu'on me demande, à juste titre, pour un certain nombre de points.

M. Georges Marrane. Que faisons-nous ici ? Les préfets ont envoyé aux maires des circulaires les priant de désigner des candidats à l'élection du nouveau conseil supérieur. Allez-vous demander aux préfets d'annuler ces circulaires ?

M. le ministre. Non, monsieur Marrane ! Quand on me demande des dérogations que je serais disposé à accorder, je suis obligé de les accorder vite et je n'ai donc pas le temps d'attendre que le nouveau conseil supérieur soit élu, car cette élection prendra trois mois. Je maintiens donc en fonctions l'ancien conseil supérieur de l'entr'aide sociale afin qu'il puisse, dans les trois mois qui viennent, examiner les dérogations qui me seront proposées, cependant que se poursuivent les opérations tendant à appliquer le décret, en vue de substituer à l'ancien conseil supérieur de l'entr'aide sociale le nouveau dont la composition est fixée dans les textes. Les deux opérations ne sont pas contradictoires ; pour pouvoir donner satisfaction aux revendications légitimes de cette assemblée, je maintiens l'ancien en place, mais je prépare son remplacement par le nouveau.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Monsieur le ministre, je vous remercie de cette précision suivant laquelle, d'une part, vous maintenez l'ancien conseil en place et, d'autre part, vous continuez à prendre des mesures pour appliquer les dispositions d'un décret dont ne veulent pas les maires.

Dans ces conditions, nous voterons contre les chapitres de votre budget qui concernent précisément l'application d'un décret répudié par les maires.

Vous avez déclaré tout à l'heure que j'avais dit des contre-vérités et vous avez cité M. Trémintin, président de l'association des maires de France. Je ne conteste pas sa qualité ; je lui reconnais le droit d'avoir une opinion, mais dans la lettre même que vous avez lue, il constate qu'au cours du congrès les maires de France se sont prononcés contre votre décret, puis il exprime son espoir de voir l'accord se faire.

Je ne parle pas au nom de ce congrès, mais je relate ce que j'y ai dit et la proposition que j'ai votée condamnant le décret. Même si M. Trémintin ne vous a pas donné une opinion conforme à celle du congrès, ceux de mes collègues maires qui y étaient présents peuvent être témoins que je ne dis rien qui ne soit entièrement exact.

D'autre part, vous avez dit qu'il n'y avait rien de changé. Déjà, dans les commissions, les fonctionnaires ont actuellement la majorité. Mais les maires n'ont jamais accepté le

décret Laval que j'ai rappelé. Avant la guerre, à l'occasion de chaque budget, nous avons émis, à l'unanimité, des vœux demandant l'annulation de ce décret, qui mutile les pouvoirs des maires et qui ne tient pas compte de l'intérêt des municipalités et des populations.

Monsieur le ministre, il faut dire la vérité: votre décret constitue une nouvelle mesure étendant les pouvoirs des fonctionnaires de l'Etat au détriment de l'autonomie communale. C'est indiscutable.

M. le ministre. Ils n'ont pas un pouvoir de plus.

M. Méric. C'est effectivement indiscutable.

M. Georges Marrane. Il n'est pas possible que les maires acceptent de faire confiance aux fonctionnaires, alors que vous leur refusez cette confiance à eux-mêmes. Voilà le divorce entre vos déclarations et les textes que vous nous demandez d'approuver.

Par conséquent, le Conseil de la République, qui est — on l'a dit souvent — l'Assemblée représentative des communes, ne peut accepter l'application du décret de novembre 1953. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Louis André. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M André.

M. Louis André. Monsieur le ministre, je comprends vos soucis du moment. Cependant, au cas où ce décret serait tout de même approuvé — ce dont je commence à douter — j'aimerais bien que vous répondiez à la question que je vous ai posée. En effet, si le décret entre en vigueur...

M. le ministre. Il est en vigueur.

M. Louis André. ... ce sera une information pour les maires au sujet des admissions d'urgence pour l'assistance à domicile.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il y a admission d'urgence pour les hospitalisés et pour l'assistance médicale à domicile. Mais, comme un des avantages du décret est de permettre l'examen très rapide et très régulier des dossiers, puisque les réunions sont prévues mensuellement dans l'intérêt des requérants, le problème de l'admission d'urgence présente moins d'acuité qu'on ne le prévoyait précédemment.

M. Louis André. Il s'agit de l'assistance médicale et pharmaceutique ?

M. le ministre. Bien sûr!

M. Louis André. J'aimerais que vous ajoutiez le mot « pharmaceutique »

M. le ministre. Le titre exact est « l'aide médicale », qui comprend le remboursement des médicaments.

M. Louis André. Je n'en demande pas plus.

M. Montpied. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Montpied.

M. Montpied. M. le ministre, je voudrais vous poser une question. Vous avez manifesté avec énergie votre volonté de faire procéder à des élections au conseil supérieur et de maintenir, en attendant, le conseil actuel pour étudier toutes les dérogations et modifications qui doivent être apportées au décret. Or, parmi les dérogations ou les modifications apportées, il en existe une sur les élections, puisque vous voulez proposer de porter de 2 à 4 les représentants des conseils municipaux. Sur les élections elles-mêmes, il y aurait, par ailleurs, beaucoup à dire à mon avis. Mais quelle va être la position que vous allez pouvoir prendre ? Il faudra recommencer les élections puisque les conseils actuels sont incomplets et doivent être modifiés dans leur composition. C'est pourquoi je crois qu'il serait bon et sage de surseoir à toute élection.

M. Georges Marrane. Très bien!

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En cette matière, jamais on ne sera assez précis. J'ai dit que je maintenais en place l'ancien conseil supérieur de l'entr'aide sociale pour examiner les dérogations présentées par les conseils généraux quant à la procédure des commissions d'admission. C'est de ces dérogations seulement que je veux parler. Pour le reste, la loi est la loi et le Gouvernement ne peut que la faire appliquer tant qu'elle ne sera pas abrogée. Si vous étiez à ma place, vous ne tiendriez pas un autre langage.

M. Montpied. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Montpied.

M. Montpied. Je m'excuse de reprendre la parole. Vous dites que le Gouvernement applique la loi et uniquement la loi et que vous voulez apporter des dérogations et non des modifications. Or, vous avez déjà apporté des modifications à ladite loi. Vous avez déclaré, l'autre jour, à l'Assemblée nationale, que vous aviez l'intention de porter de deux à quatre le nombre des représentants des conseils municipaux. Il me semble que c'est une modification d'importance à la loi! Il se peut que le conseil supérieur que vous voulez maintenir en place, en apporte d'autres. Il est donc souhaitable, à tous points de vue, d'arrêter les élections en cours.

M. Georges Marrane. Très bien!

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est le Gouvernement qui apportera les modifications et non le conseil supérieur de l'entr'aide sociale; car, dans notre pays, c'est le Gouvernement qui gouverne, c'est le Parlement qui contrôle, et non les commissions supérieures.

M. Montpied. Le Parlement ne contrôle pas les décrets.

M. Georges Marrane. C'est le Parlement qui fait les lois.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-35, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 46-35 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 46-36. — Distributions gratuites de sucre aux personnes titulaires de la carte d'économiquement faible, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-11. — Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique, 97 millions de francs. »

Par amendement (n° 5), M. Franceschi et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Le chapitre 47-11 concerne les mesures générales de protection de la santé publique. J'ai déposé un amendement pour présenter, dans le cadre de cette question, quelques observations à propos de la situation sanitaire en Corse.

Si l'on en croit nos hygiénistes éminents, pour apprécier l'état sanitaire d'une région économique, deux chiffres sont nécessaires: ce sont le taux de la mortalité infantile et le taux de la mortalité par tuberculose. Ceux qui se rapportent au département de la Corse sont particulièrement significatifs.

L'année dernière, une mission parlementaire de la commission de la santé publique de l'Assemblée nationale s'est rendue en Corse. Cette mission était présidée par M. Cayeux. M. Cayeux pouvait déclarer à son retour, à propos de la mortalité infantile, qu'il mourait encore un enfant sur dix avant l'âge d'un an, soit un pourcentage de 10 p. 100 des enfants nés viables, ce qui place le département de la Corse en tête des départements français pour la mortalité infantile.

En ce qui concerne la tuberculose, nous ne connaissons pas tous les taux de mortalité; seul est connu le nombre des consultants. De 1946 à 1950, le nombre des consultants est passé de 4.000 à 5.504, soit une augmentation d'environ 1.500. En 1952, le nombre des consultants était de 6.500, soit une augmentation de 1.000 en l'espace de deux ans, et ceci pour une population de 190.000 habitants. Ces chiffres, énormes en valeur absolue, sont plus encore inquiétants si l'on considère leur progression et nous sommes en dessous de la réalité, car tous les cas ne sont pas connus. On se plaît à répéter qu'actuellement on ne meurt plus tuberculeux. Ce n'est malheureusement pas le cas pour la Corse.

Il convient d'attirer également l'attention du Gouvernement sur d'autres questions : celle des malades mentaux qui est angoissante — il n'existe, dans le département de la Corse, aucun médecin spécialiste, et à plus forte raison aucun dépistage — et celle des fléaux tels que la fièvre de Malte et le cancer qui, par périodes, causent d'énormes ravages dans certaines régions.

Pour faire face à cette situation, de quel matériel sanitaire la Corse dispose-t-elle ? De 559 lits pour tout le département! Or, le minimum requis pour lutter efficacement contre la maladie est de 6 lits par 1.000 habitants. Pour les 190.000 habitants du département, il faudrait environ 1.200 lits. On est loin de compte, surtout que le matériel actuel est désuet et vétuste. Pour les tuberculeux, aucun service de phtisiologie: seulement trois centres de soins: Bastia, Ajaccio et Corte. Pour les aliénés, ni médecin, ni maison de santé. Pour la protection maternelle et infantile, deux couveuses dans toute l'île.

Les problèmes que j'ai soulignés sont pour la plupart d'ordre général. Il n'en reste pas moins vrai que, dans ce domaine, des solutions doivent être trouvées dans l'immédiat.

La construction d'un sanatorium et d'une maison pour les malades mentaux ne peut plus être différée. Remédier au plus pressé, entreprendre les constructions, renforcer, étendre la protection maternelle et infantile, développer le dépistage systématique, notamment sur le plan scolaire, augmenter le nombre des assistantes sociales, vulgariser largement les principes élémentaires, tel est, me semble-t-il, le minimum à envi-

sager dans la période actuelle pour remédier à l'état sanitaire du département de la Corse.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je me tiens à la disposition de notre honorable collègue pour parler de l'état sanitaire de la Corse en particulier. Mais, si chaque sénateur désire m'entretenir du cas de chaque département français, je crois que nous allongerons vraiment par trop les débats.

M. Franceschi. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Monsieur le ministre, je n'ai pas l'habitude dans cette assemblée de traiter des questions de détails. Si j'ai cru nécessaire de faire des observations à propos de la situation sanitaire en Corse, c'est parce que, précisément, il s'agit d'une situation exceptionnelle. Les chiffres que j'ai cités en témoignent. Par conséquent, je ne comprends pas, alors que vous avez répondu abondamment à toutes les questions qui vous ont été posées au cours de ce débat, votre désinvolture.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Franceschi ?

M. Franceschi. Je maintiens mon amendement, ne serait-ce que parce que M. le ministre m'a répondu avec cette désinvolture.

M. le ministre. Je vous ai accordé un rendez-vous particulier.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement de M. Franceschi.
(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 47-11, avec le chiffre de 96.999.000 francs.
(*Le chapitre 47-11, avec ce chiffre, est adopté.*)
(*M. Pezet remplace Mme Gilberte Pierre-Brossolette au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

M. le président. Chap. 47-12. — Services de la santé. — Protection maternelle et infantile, 1.085 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-13. — Services de la santé. — Prophylaxie de la tuberculose, 1.100 millions de francs. »

La parole est à M. Boudinot.

M. Boudinot. Monsieur le ministre, je m'excuse, en raison de vos récentes déclarations, de prendre la parole pour faire allusion à des questions concernant le département de la Guyane. J'aurais pu intervenir pour appuyer et renforcer ce qui a été dit par différents orateurs au sujet de la réforme des lois d'assistance. J'ai préféré m'en abstenir pour ne pas allonger les débats.

Cependant, président de conseil général et conseiller municipal, j'avais beaucoup à dire de la création du bureau d'aide sociale et de sa composition, mais davantage encore certainement de la commission d'admission. Car, en raison de la difficulté particulière de communications entre certaines communes de la Guyane, les déplacements seront longs, parfois quasi impossibles, pour arriver à faire fonctionner normalement cette commission. Je me contente d'apporter mon adhésion totale aux remarques qui ont été faites.

L'essentiel de mon propos est d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un aspect inquiétant de la situation sanitaire de mon département. Il s'agit des progrès faits par le fléau qu'est la tuberculose. A ce propos je signale qu'il est urgent de pouvoir de façon efficace déceler, soigner et prévenir cette maladie. Depuis un certain temps déjà, le ministère de la santé nous a promis l'envoi d'un médecin phtisiologue. Je voudrais savoir si le recrutement de ce spécialiste est fait et si mon département peut espérer le voir bientôt arriver. C'est avec un véritable soulagement que sa venue serait accueillie.

Je rappelle aussi que, depuis quelque temps déjà, le centre hospitalier de Cayenne a rempli les formalités pour déclarer vacant le poste de médecin radiologue et fait connaître les conditions de son recrutement. Aussi bien pour seconder utilement le phtisiologue que pour de nombreux cas de maladies et d'accidents, il est souhaitable que ce radiologue soit recruté dans les meilleurs délais.

L'installation des appareils de radiologie est achevée; un infirmier de l'établissement a fait un stage de formation spéciale en métropole. Le chirurgien du centre assure les fonctions de radiologue, mais il ne pourra pas continuer à les assurer en même temps que son service particulièrement chargé.

Pour ne pas avoir à demander la parole une fois encore, je voudrais profiter de cette intervention pour vous rendre attentifs à la situation de notre équipement hospitalier.

Le centre hospitalier de Cayenne comprend l'hôpital Jean-Martial, qui est l'ancien hôpital militaire, et l'annexe Saint-Denis, qui est l'ancien hospice civil de Cayenne.

Il est urgent de réaliser à Jean-Martial l'installation d'un quartier psychiatrique qui ne nous fasse plus rougir, d'apporter des modifications aux bâtiments existants pour augmenter la capacité hospitalière, installer des services indispensables et aménager les logements du receveur, de l'économe et des médecins spécialistes à temps plein. Il faut aussi construire une véritable maternité pour remplacer celle, trop ancienne, vétuste et insuffisante, de Saint-Denis, et également une maison maternelle, un foyer dépositaire et une pouponnière.

A Saint-Denis, il faut bâtir un pavillon pour tuberculeux, des bâtiments pour vieillards, afin de libérer les locaux destinés aux malades incurables et chroniques qui occupent des lits de l'hôpital Jean-Martial. Enfin, dans les deux établissements, il faut faire l'adduction d'eau, refaire et aménager les cuisines et les buanderies.

Depuis que le centre hospitalier de Cayenne existe, il n'a pas encore été possible d'obtenir le financement de ces travaux. Des possibilités semblent maintenant se présenter sur le plan de l'équipement par l'intermédiaire du F. I. D. O. M. et de la caisse centrale de la France d'outre-mer, par voie d'emprunt.

Les plans et devis de tous les travaux que j'ai énumérés sont établis et ont dû être envoyés à votre ministère pour agrément. Je vous demande, monsieur le ministre, de soutenir les projets du centre hospitalier de Cayenne, de les défendre même, pour nous permettre d'obtenir les crédits qui sont nécessaires à leur réalisation et le maximum de subventions.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mon cher collègue, c'est un fait que jusqu'à présent nous n'avons pu recruter un médecin phtisiologue qui ait accepté d'aller à Cayenne. Vous savez quelles raisons s'opposaient à ce recrutement sans apporter une véritable justification, elles expliquaient cependant l'absence de candidat : l'intéressé éventuel n'avait pas la certitude de pouvoir être logé.

Des informations qui me sont parvenues montrent que le préfet s'est déclaré prêt à loger le médecin phtisiologue, susceptible d'aller dans ce département français d'outre-mer et nous avons bon espoir de pouvoir effectuer un recrutement sérieux.

Quant à l'équipement hospitalier, vous savez que la construction d'un centre psychiatrique à la cité hospitalière de Cayenne a été décidée, les crédits devant provenir non pas du plan d'équipement sanitaire et social sur lequel vous allez vous prononcer tout à l'heure, mais du fonds d'investissement des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.). Un médecin psychiatre est déjà sur place.

Pour la maternité, nous étudierons la question que vous nous avez soumise.

Enfin, je dois signaler que le concours pour le recrutement d'un médecin radiologue est en cours d'organisation.

Ainsi, un certain nombre d'améliorations substantielles pourront être apportées dans l'équipement sanitaire du département que vous représentez dans cette Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets au voix le chapitre 47-13, avec le chiffre de la commission.
(*Le chapitre 47-13 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-14. — Services de la santé. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-15. — Services de la santé. — Participation de l'Etat à des dépenses de prophylaxie n'ayant pas le caractère obligatoire, 98.997.000 francs. »

La parole est à M. Dubois.

M. René Dubois. Monsieur le ministre, excusez-moi d'intervenir de cette place à titre personnel sur le chapitre 47-15, qui traite des participations de l'Etat aux dépenses de prophylaxie n'ayant pas un caractère obligatoire et plus particulièrement à propos de l'article 1er sur la prophylaxie du cancer. Je crois qu'il faudra arriver à changer cette prophylaxie de rubrique, de telle manière qu'elle soit rendue obligatoire vis-à-vis d'une maladie qui n'est implacable qu'autant qu'elle est traitée tardivement.

Je voudrais aussi vous faire une suggestion et attirer votre attention sur certaines ressources qui nous viennent de l'initiative privée. Vous savez que, au regard de votre crédit de 27 millions, la ligue contre le cancer, qui bénéficie de votre autorisation pour faire une quête annuelle sur le territoire national, a recueilli, si les chiffres qui m'ont été donnés sont exacts, 75 millions en 1953 et 100 millions en 1954. Cette somme est répartie selon une sorte de saupoudrage départemental assez proportionnel au produit de la quête dans chaque département.

Ces maigres crédits, qui sont affectés dans chaque département aux dispensaires spécialisés, à certains hôpitaux ou à de misérables cancéreux, ne sont pas dotés d'une grosse efficacité. Si vous voulez m'en croire, j'estime qu'il serait préférable de répartir ces 100 millions sur les trois organismes officiels essentiellement valables qui servent à la prophylaxie du cancer par leurs recherches. Le premier centre est celui de la rue Pierre-Curie qui fonctionne — vous le savez — sous l'éminente autorité du professeur Lacassagne. Le second, Villejuif, est placé sous la direction du professeur Oberlin. Enfin le troisième, Lille, est dirigé par le professeur Dienssens.

Je crois que si vous groupiez ces 100 millions sur ces trois laboratoires officiels de recherches, vous auriez certainement de meilleurs résultats dans le domaine de l'efficacité.

Vous allez me dire que, s'agissant d'une quête due à l'initiative privée, vous n'avez pas d'autorité. Ce n'est pas exact, car, si vous mettiez ces conditions à l'attribution des fonds recueillis par la ligue contre le cancer, celle-ci ne vous demanderait pas moins l'autorisation d'organiser sa « semaine du cancer ».

Ma proposition revêt un caractère de grande importance. Vous bloqueriez en les retirant, des sommes qui ne sont, hélas! pas considérables, mais qui ont une certaine valeur, pour que des recherches essentielles et valables soient véritablement effectuées.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, vous pensez bien que je suis d'accord avec vous quant à l'inscription comme dépense obligatoire des frais de dépistage systématique du cancer.

Cependant, vous êtes bien plus averti que moi pour faire connaître à l'Assemblée quelles sommes considérables il faudrait mettre en œuvre pour pouvoir réaliser ce dépistage systématique puisqu'il faudrait procéder à des examens complets portant sur 400 sujets avant d'en trouver un seul présentant des symptômes.

Quant aux sommes recueillies par la Ligue contre le cancer et aux suggestions que vous nous avez faites en ce qui concerne la répartition entre les centres de la rue Pierre-Curie, de Villejuif et de Lille, je dois vous dire qu'il s'agit de collectes organisées sur l'ensemble du territoire national. Certains départements qui se sont placés en tête pour la collecte et qui possèdent eux-mêmes des centres de recherches seraient peut-être choqués de voir que les fonds soient affectés ailleurs.

Mon cher collègue, savez-vous quel est le département qui s'est placé en tête à cet égard? C'est celui du Bas-Rhin. Voulez-vous que nous disions aux professeurs de Strasbourg, dont certains sont des hommes particulièrement éminents et qui sont à l'avant-garde des recherches sur le cancer, que le centre anticancéreux de Strasbourg et que le centre de recherches qui lui est annexé ne seront pas alimentés par les ressources et les subventions de la Ligue nationale contre le cancer?

Quels que soient les bienfaits de la centralisation, je crois qu'il est vraiment délicat de demander à un organisme privé de concentrer sur un certain nombre de points du territoire le bénéfice de sommes qui ont été recueillies sur l'ensemble.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 2) M. Plait propose de réduire le crédit du chapitre 47-15 de 1.000 francs.

La parole est à M. Plait.

M. Plait. J'ai demandé la parole sur ce chapitre pour m'étonner du faible crédit accordé à la prophylaxie de la lèpre, qui s'élève à la somme de 3 millions pour les départements d'outre-mer.

Les recherches scientifiques contemporaines ont abouti à transformer le sort des lépreux. Si des mesures sont prises, si les efforts sont poursuivis, cette cruelle affection peut disparaître.

Les nouveaux médicaments sulfonés administrés par la bouche donnent des résultats spectaculaires sur le bacille de Hansen dont on constate la disparition. De plus, ils améliorent l'état général et consolident la résistance physiologique des malades aux affections intercurrentes et, en particulier, à la tuberculose.

En premier lieu, il faut s'attacher au dépistage et au recrutement des lépreux. Ces opérations seront d'autant plus faciles que ceux-ci auront la certitude qu'elles n'aboutiront pas à la séquestration.

Dans nos départements comme dans nos territoires d'outre-mer, il est nécessaire de vulgariser les notions médicales élémentaires par un service de propagande par conférences, films et affiches. Les services d'assistance médicale doivent assurer le fonctionnement des dispensaires, la surveillance des écoles, des travailleurs des grands chantiers. Ils doivent faire ressortir le faible pouvoir contagieux du virus de la lèpre et inciter les populations à multiplier les précautions hygiéniques pour éviter la propagation par le mucus nasal.

Je pense que les crédits inscrits au budget ne sont pas destinés au traitement des malades qui, bénéficiant tous de l'assistance médicale gratuite, reçoivent gratuitement les soins soit dans les consultations externes, soit dans les formations hospitalières.

C'est donc essentiellement à la propagande et à la prévention qu'ils sont réservés sous la dénomination « prophylaxie de la lèpre ». Ces crédits sont manifestement insuffisants et ne permettent pas d'obtenir le résultat souhaitable.

La lutte contre la lèpre pose des problèmes d'importance inégale selon qu'il s'agit de la métropole ou des départements d'outre-mer.

Dans la métropole, les malades, métropolitains ayant séjourné dans les territoires d'outre-mer ou travailleurs nord-africains, peuvent être traités dans les services hospitaliers ou les consultations externes. A Paris, l'hôpital Saint-Louis possède un service spécialisé qui comporte 40 lits, ainsi qu'un service de consultations externes.

L'institut Pasteur assure également des consultations externes. De plus il existe en France trois établissements privés recevant des lépreux: le sanatorium de Valebonne, dans le Gard, qui peut recevoir 50 malades; la clinique du Saint-Rédempteur, à Lyon, primitivement réservée aux missionnaires malades avec 22 lits; le centre rural d'Autrèches, dans l'Oise, qui a essentiellement pour but la réadaptation des lépreux à une vie normale.

Dans les quatre départements d'outre-mer des travaux ont été effectués ou sont en voie de réalisation, d'autres sont prévus.

A la Guadeloupe, le dépistage de la lèpre est effectué dans des dispensaires polyvalents au nombre d'une trentaine. L'abandon de la léproserie située sur l'îlot de la Désirade marquera la disparition de la ségrégation des lépreux. Une vaste étendue dans la commune de Pointe-Noire a été acquise par le Gouvernement pour la création d'un village hanséniens. Mais il est apparu que cette solution, outre la très grosse dépense qu'elle entraîne, n'obtiendrait pas le but social recherché. C'est pourquoi les études s'orientent vers la création d'un hôpital spécialisé dans lequel seraient soignés les grands malades, et qui serait complété par un réseau de dispensaires de dépistages et de soins dans les principaux centres du département.

Dans le département de la Guyane, un nouveau dispensaire contre la lèpre vient d'être achevé à Cayenne. Un pavillon pour lépreux à l'hôpital Saint-Denis, à Cayenne, est en voie d'achèvement.

A la Martinique, des dispensaires polyvalents assurent le dépistage et deux pavillons ont été construits à l'hôpital de Fort-de-France.

A la Réunion, la construction de quatre dispensaires polyvalents a été financée et le département a pris en charge les travaux de réparation de la léproserie du Père Raimbaud.

J'estime que le Gouvernement devrait avoir pour le traitement de cette maladie une doctrine sociale. La promiscuité de la vie de famille, l'encombrement des cases indigènes favorisent la contamination et principalement celle des enfants en bas âge. La sous-alimentation rend plus réceptifs les habitants, dans ces logements où les rayons du soleil pénètrent difficilement par des ouvertures trop étroites. L'Europe a connu, au Moyen Age, le développement de ce fléau atteignant des populations misérables, vivant dans des taudis malpropres, sans air, sans lumière et victimes de la famine.

Le temps n'est plus de séquestrer les lépreux jusqu'à la mort dans des établissements situés dans des endroits désertiques, loin des grosses agglomérations ou mieux encore dans les îles désertes, afin d'éviter les évasions. Il existe des formes non contagieuses pour lesquelles des mesures d'assistance, jointes à la prise périodique de médicaments, doivent suffire.

D'autres malades devront être hospitalisés pendant longtemps dans des hôpitaux spéciaux. Leur traitement sera long, délicat et exigera le concours de spécialistes, ainsi que des laboratoires de diagnostic et de recherches. C'est pour eux que se pose la question de la création de villages hanséniens comprenant des pavillons abritant chacun une famille, des ateliers, des crèches, des écoles, une petite exploitation agricole. Il faudra donner à ces lieux suffisamment de confort et même d'attrait pour éviter les départs clandestins.

Enfin les plus misérables, les plus dignes de sollicitude, que la maladie aura transformés en infirmes complets, parfois aveugles, avec des pieds et des mains réduits à l'état de moignons, et dont le traitement ne pourra plus qu'espérer stabiliser un état effroyable, devront être l'objet d'une hospitalisation à vie dans un quartier spécial de l'hospice capable de leur assurer une fin digne et aussi douce que possible.

Cette triste et cruelle maladie a toujours suscité d'admirables dévouements. J'estime qu'il est de mon devoir de rendre hommage ici à Raoul Follereau, qui est le véritable apôtre de la lèpre ainsi qu'aux congrégations catholiques et aux missions évangélistes qui, dans le monde entier, apportent à ces déshérités les bienfaits de la civilisation chrétienne faite de charité, d'amour et de fraternité.

Le Gouvernement français a déjà beaucoup fait pour cette cause. Il doit poursuivre ses efforts et faire encore mieux.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire un geste en faveur de la prophylaxie de la lèpre et d'accorder à chacun des quatre départements d'outre-mer la somme d'un million, c'est-à-dire de porter de 3 à 4 millions les sommes inscrites à l'article 4 du chapitre 47-15 du budget qui nous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement. Elle se pose la question de savoir si, techniquement, il serait possible, sans lettre rectificative, de procéder à une modification de la répartition des crédits, telle qu'elle vient d'être demandée par M. Plait.

La commission laisse le Conseil juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je n'ai guère à ajouter au remarquable exposé qu'a fait M. le sénateur Plait, mais je dois dire que si le crédit affecté à ce chapitre pour la prophylaxie de la lèpre semble modeste, c'est parce que, dans les départements d'outre-mer, la quasi-totalité des lépreux sont à l'assistance médicale gratuite et que les sommes afférentes à leur traitement figurent dans les différents chapitres d'assistance.

Comme il s'agit de dépenses obligatoires, tous les frais entraînés par les soins sont inscrits soit dans le budget, soit, si cela est nécessaire, dans un collectif.

Comme M. Plait, je signale l'efficacité des nouvelles médications et la substitution progressive du traitement ambulatoire aux dispensaires à la ségrégation dans les léproseries que nous sommes en train de faire disparaître.

J'indiquerai à notre collègue que l'augmentation d'un million qu'il nous propose, je la lui accorderais bien volontiers si la technique budgétaire n'obligeait pas, pour ce faire, au dépôt d'une lettre rectificative qui retarderait probablement l'issue de nos débats. Mais je m'engage, si besoin est, dans un collectif, à accroître le crédit qui est ici demandé pour la prophylaxie de la lèpre dans nos départements d'outre-mer.

Vous avez donc satisfaction sur le fond. Laissez-nous trouver les moyens de procédure les plus expédients pour vous assurer cette augmentation.

M. le rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le ministre. Ne pourriez-vous pas effectuer une mutation sur ce chapitre ?

M. le ministre. Nous ne pouvons faire cette mutation que dans un collectif et non pas en séance.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le ministre. Il est retiré sous le bénéfice que nous nous arrangerons pour donner satisfaction!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-15.

(*Le chapitre 47-15 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-16. — Services de la santé. — Subventions intéressant la protection maternelle et infantile, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-17. — Services de la santé. — Subventions à des organismes ou œuvres d'intérêt national de caractère sanitaire, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-18. — Services de la santé. — Subvention à la ville de Paris (centre international de pédiatrie), 4 millions 672.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 47-21. — Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions intéressant la famille, 61.500.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 47-22. — Enfance inadaptée, 148.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-23. — Immigrations familiales et assimilation des étrangers, 73.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-24. — Migrations et adaptation des migrants 40 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 15), Mme Devaud propose de réduire ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Ce sera mon dernier amendement, monsieur le ministre.

M. le ministre. Quel dommage !

Mme Marcelle Devaud. Je vous autorise à être sincère !

Je voudrais non pas exposer ici comme je l'ai fait bien souvent tout le problème de la migration algérienne, mais appeler votre attention sur un caractère nouveau de cette immigration, l'immigration familiale. Celle-ci relève bien de votre ministère.

Au cours d'une enquête que j'ai effectuée ces mois derniers, j'ai constaté qu'à l'immigration des célibataires venant chercher du travail s'ajoute maintenant, d'une façon très nette, une immigration familiale. Il arrive à Marseille des familles complètes avec trois, quatre, cinq et quelquefois huit et dix enfants. Il y aurait lieu de se préoccuper de cette situation, que ce soit sous le rapport du logement ou sous celui des ressources, de l'organisation de ces familles et de leur adaptation à leur nouveau milieu de vie.

Je crois que jusqu'à ce jour peu de chose a été réalisé sur ce plan. Des centres d'hébergement sont créés pour les travailleurs mais rien n'a été fait pour le logement de ces familles. A l'heure présente par exemple, les crédits alloués aux diverses organisations chargées de l'hébergement des travailleurs par la caisse nationale d'allocations familiales ne peuvent être utilisés pour le logement familial.

N'est-ce pas là une décision assez curieuse et contraire à l'esprit de solidarité familiale ?

Je me permets donc d'insister, monsieur le ministre, pour que désormais, on s'occupe de ce problème de l'immigration nord-africaine sous l'angle familial. Si, d'ores et déjà, on enregistre l'arrivée en France d'une centaine de familles chaque mois, il se peut que ces arrivées s'intensifient.

N'allons-nous pas nous trouver débordés comme cela a été le cas il y a dix-huit mois ou deux ans, malgré de nombreux appels de parlementaires dont j'étais, par l'arrivée des travailleurs ? N'attendez pas d'être submergés par le flot des familles pour prendre des dispositions concernant leur organisation dans le milieu métropolitain. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame Devaud, le développement de l'immigration algérienne vers la métropole a amené les départements ministériels intéressés à prévoir l'intensification de l'action menée dans la métropole en faveur de nos concitoyens d'Algérie.

La coordination de cette action est assurée par la commission de coordination pour les affaires sociales musulmanes qui groupe les trois départements de l'intérieur, du travail et de la population.

L'action sociale familiale et éducative en faveur de l'adaptation de cette population au milieu métropolitain qui relève plus spécialement de la compétence du ministère de la santé publique et de la population est assurée principalement par l'intermédiaire des œuvres privées spécialisées, qui agissent en liaison étroite avec mon ministère et grâce à son aide financière.

Je reconnais bien volontiers que l'arrivée en métropole d'un nombre croissant de familles musulmanes nécessite notamment l'extension de l'action engagée par le service social familial nord-africain créé à cet effet.

Je crois pouvoir vous dire que je me pencherai très spécialement sur ce problème, l'un des plus graves qui puissent se poser à nous et l'un de ceux qui mettent le plus en œuvre la solidarité qui doit nous unir avec les Français d'Algérie, musulmans ou chrétiens.

Mme Marcel Devaud. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour que la caisse nationale d'allocation familiales autorise désormais l'affectation des crédits qu'elle octroie pour la construction, partie pour le logement familial et partie pour l'hébergement des travailleurs. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je signalerai votre remarque à M. le ministre du travail car c'est lui qu'elle intéresse spécialement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à l'Assemblée.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

Mme Marcelle Devaud. Oui, monsieur le président, j'aime autant le maintenir.

M. le ministre. Le Gouvernement ne s'y oppose pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Devaud.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-24 avec le chiffre de 39 millions 999.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 47-24, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 47-41. — Services de la pharmacie. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47-42. — Services de la pharmacie. — Protection civile. — Stock roulant de médicaments, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er, qui avait été précédemment réservé avec la somme de 72.898.026.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre des dépenses en capital, pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 7.000.050.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 11.534.999.000 francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent:

« Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 574 millions de francs pour les crédits de payement et de 1.064 millions de francs pour les autorisations de programme;

« Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 6.426.050.000 francs pour les crédits de payement et de 10.470.999.000 francs pour les autorisations de programme.

conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Santé publique et population.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-10. — Reconstruction des établissements nationaux. — Bâtiments anciens. — Bâtiments sinistrés:

« Autorisations de programme, 1.031 millions de francs.

« Crédits de payement, 530 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-10.

(*Le chapitre 56-10 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 56-50. — Contrôle sanitaire aux frontières:

« Autorisation de programme, 30 millions de francs.

« Crédits de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-90. — Frais d'étude et de contrôle pour travaux d'équipement:

« Autorisation de programme, 3 millions de francs.

« Crédits de payement, 4 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a opéré une réduction indicative de 1.000 francs, portant sur les autorisations de programme pour obtenir du Gouvernement l'engagement de faire procéder à l'établissement de normes de construction.

Nous avons, au cours de cette discussion, appris que le bureau des méthodes était créé au ministère, dont l'objet sera *a priori*, d'établir les normes pour que la construction hospitalière revienne moins cher que celle que l'on avait envisagée.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les crédits qui sont inscrits au chapitre 56-90 ont justement pour objet de financer, bien modestement d'ailleurs, ce fameux bureau des méthodes qui permettra d'abaisser le coût de notre équipement hospitalier, en rationalisant et en standardisant les procédés à la fois techniques et financiers.

Je crois d'ailleurs que la commission des finances voulait avoir cette certitude et que son intention n'est vraiment pas, puisqu'elle réclame ce bureau, de réduire d'un quart les crédits qui sont prévus pour son fonctionnement.

M. le président. La commission des finances accepte-t-elle de reprendre les chiffres de l'Assemblée nationale ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-90 avec les chiffres de 4 millions de francs pour les crédits de payement et de 4 millions de francs pour les autorisations de programme.

(*Le chapitre 56-90, avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président.

7e partie. — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme. » — (Mémoire.)

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

A. — Subventions et participations.

6e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 66-10. — Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance et aux écoles d'infirmières:

« Autorisation de programme, 5.458.999.000 francs.

« Crédit de payement, 3.666 millions de francs. »

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je demande au Conseil de la République de souligner l'intention de l'abattement indicatif voté par l'Assemblée nationale, accepté par la commission du Conseil de la République et par sa commission de la santé publique.

L'intention de cette indication est celle que j'ai exposée dans mon intervention dans la discussion générale, intervention qui a été singulièrement confirmée par les paroles de M. le ministre de la santé publique lorsqu'il a fait apparaître — ce qui est la vérité — les progrès réalisés au point de vue du développement des crédits destinés à l'équipement hospitalier.

L'indication vise très exactement le cas spécial de la construction du centre hospitalier de Nantes qui, en raison des bombardements qui ont détruit l'Hôtel-Dieu quasi totalement le 16 septembre 1943 a figuré en première ligne dans le plan qui n'était qu'une esquisse et qui est maintenant un plan quinquennal.

Grâce à cette priorité, due essentiellement aux malheurs qui nous avaient frappés à ce moment-là, des tranches de crédit nous ont été accordées, il y a deux ou trois ans, sur la base d'une participation de 20 p. 100 ou de 33 p. 100. Or, maintenant, le taux de participation est de 40 p. 100. Avec juste raison, M. le ministre de la santé, dans son intervention d'hier, indiquait l'importance de l'augmentation ainsi accordée à l'équipement.

Nous avons reçu jusqu'ici 1.310 millions de crédits d'engagement, et il nous a été attribué exactement 323 millions de crédits de payement. Le complément, qui serait versé sur la base des crédits d'engagement, ne représenterait qu'une participation de 20 ou 33 p. 100, alors qu'à l'heure présente — je le répète — le taux de participation est de 40 p. 100.

L'Assemblée nationale a considéré qu'un rajustement devait être opéré pour corriger ce qui n'est qu'une anticipation. Le Conseil de la République, en votant le texte qui lui a été proposé, ne fera que confirmer l'intention indiquée précédemment.

Comme M. le ministre envisage avec sympathie cette intention, je me réserve, en ce qui concerne son application, de le voir pour envisager de quelle manière il sera possible de rétablir ce qui est, non seulement la justice, mais la logique. (*Applaudissements.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 6), M. Franceschi et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit des autorisations de programme de 1.000 francs.

La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. J'ai déjà développé, tout à l'heure, à l'occasion de la discussion du chapitre 47-11, les arguments que je pourrais apporter à l'appui de mon amendement. D'ailleurs, à quoi servirait de reprendre cette discussion puisque M. le ministre n'entend pas ma voix.

Il est vrai qu'il « ne fait pas le détail ». Je lui ferai remarquer que la situation de la Corse est exceptionnelle puisque, l'année dernière, on a estimé nécessaire d'envoyer une mission parlementaire pour enquêter sur l'état sanitaire de ce département.

Mais M. le ministre n'a pas voulu en tenir compte, et c'est pourquoi il ne m'a pas répondu tout à l'heure.

Il ne fait pas de détail, bien sûr, mais tout de suite après mon amendement, il a répondu à notre collègue — et il a bien fait — du département de la Guyane, qui avait posé comme moi une question locale. Je ne suis pas contre l'argumentation développée par notre collègue, bien au contraire; chacun connaît ici mon attachement à la cause des populations des territoires d'outre-mer. Je constate cependant que, si M. le ministre ne fait pas le détail, il emploie deux poids, deux mesures, selon qu'il s'adresse à un « honorable collègue » ou à un « brave » collègue comme moi.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, j'ai montré par mes longs bavardages, depuis hier, que j'étais à la disposition du Conseil de la République pour répondre sur toutes les questions qui méritaient l'attention de l'ensemble du Conseil de la République, et je me dispose à répondre, non pas à mon « brave » collègue, M. Franceschi, mais à mon honorable collègue, M. Franceschi, car l'épithète que vous avez cru entendre n'est pas de mon style.

Je voudrais vous dire que, s'agissant d'équipement, il est dans mon intention de subventionner la construction en Corse d'un

sanatorium, ou plus exactement d'un établissement pour les différentes formes de tuberculose, et de financer d'autre part un hôpital psychiatrique.

Le sanatorium est inscrit dès maintenant dans la tranche de 1955 du plan quadriennal. En ce qui concerne l'hôpital psychiatrique, il sera inscrit dès que les engagements locaux de financer la part non subventionnée par l'Etat et les moyens de financement par l'emprunt auront été fixés; mais il semble bien, mes chers collègues, que la mise en chantier, simultanément, d'un sanatorium et d'un hôpital psychiatrique excéderait les possibilités financières de la Corse et qu'il conviendrait d'échelonner la réalisation selon les ressources locales.

Il reste bien entendu — j'en prends ici l'engagement formel — que l'hôpital psychiatrique sera mis en chantier dès que la part locale du financement aura été trouvée.

Je pense, monsieur Franceschi, que mes explications auront le mérite d'être précises et claires et de vous donner satisfaction.

M. le président. Monsieur Franceschi, maintenez-vous votre amendement?

M. Franceschi. Je me félicite d'être intervenu à propos de cet amendement puisque j'ai provoqué une explication de M. le ministre sur cette question, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 66-10 ?

Je le mets aux voix, avec les chiffres proposés par la commission.

(*Le chapitre* 66-10, *avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-12. — Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale: autorisation de programme, 3.463 millions de francs; crédit de payement, 2.127.830.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 9), M. Romani propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Romani.

M. Romani. Monsieur le ministre, j'ai quelques scrupules à prendre la parole, surtout après les remarques un peu sévères faites à mon collègue M. Franceschi, et qui sont imméritées. Imméritées également pour la Corse. Car vous savez que les problèmes qui se rapportent à ce département sont toujours des problèmes particuliers. La faute en est à la géographie et ni vous ni moi, monsieur le ministre, n'y pouvons rien.

Je reviens maintenant à l'objet propre de mon amendement. Je serai très bref, car vous y avez répondu par avance. Il était de mon intention de vous demander d'examiner la nécessité urgente de doter la Corse d'un hôpital psychiatrique. Vous savez le drame qui se pose pour les familles et les autorités locales lorsqu'il s'agit des soins à donner aux malades mentaux. Nous n'avons pas d'asile, pas de médecins psychiatres et nous sommes dans l'obligation d'enfermer les aliénés dans des cabanons et souvent même de les enchaîner, en attendant qu'ils soient dirigés en groupe sur l'hôpital de Font-d'Aurelle, tout près de Montpellier. La claustration ne vaut rien pour les malades dont l'état risque d'empirer faute de soins appropriés. Les conditions dans lesquelles se font les convois, sans médecin, sans infirmier, sont un véritable défi à l'humanité, je dirai même à la médecine.

Je n'en veux pour preuve que les propres déclarations des médecins de Font-d'Aurelle qui ont été rapportées par un grand quotidien parisien. Les voici, elles sont très suggestives: « Les conditions actuelles des traitements des malades mentaux corses constituent une hérésie, une injustice et une surcharge sociale à long terme. La construction d'un hôpital psychiatrique est la seule solution vraiment efficace. Mais, dans l'immédiat, quatre pièces de dispensaire d'hygiène mentale, trente lits dans une annexe d'hôpital général, un médecin du cadre, une dizaine d'infirmiers diplômés en psychiatrie, renverseraient les résultats dans une mesure déjà très substantielle. »

Ces déclarations se passent de commentaires et je n'aurai pas la cruauté d'en faire. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons, en attendant la construction, annoncée par vos soins, de cet hôpital psychiatrique, que nous voulons la plus rapprochée possible, de prendre en considération la solution provisoire que je viens d'énoncer et qui apporterait certainement une grande amélioration à la situation actuelle. C'est une question de pure humanité. C'est sur ce plan que je la pose et je vous demande de bien vouloir prendre, et d'urgence, les mesures que requiert un état de choses aussi douloureux. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais dire à notre collègue que j'examinerai sa proposition avec le maximum de bienveillance, dans l'attente, bien entendu, de la solution définitive qui consiste à créer en Corse un hôpital psychiatrique digne de ce nom. Je crois savoir que le conseil général de la Corse a décidé de recruter un psychiatre départemental. Le concours vient d'être organisé. Le médecin qui sera nommé aidera de tous ses conseils la construction du futur hôpital psychiatrique.

M. Romani. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Romani. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 66-12.

(*Le chapitre* 66-12 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 66-20. — Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'entr'aide et aux organismes d'intérêt social et familial:

« Autorisation de programme, 1.549 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement, 632.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie — Equipements administratifs et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Autorisation de programme. » — (Mémoire.)

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 avec les chiffres de 7.000 millions 50.000 francs pour les crédits de payement et de 11.535.999.000 francs pour les autorisations de programme, résultant des votes émis sur l'état B.

(*L'article* 2, *avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Il est inséré dans l'article 5 de la loi n° 53-59 du 3 février 1953, après le 4e alinéa, un alinéa ainsi rédigé:

« Il en sera de même dans les autres établissements visés au premier alinéa de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, lorsque ces établissements ne poursuivent pas un but lucratif. Un règlement d'administration publique en fixera les conditions d'application. » — (*Adopté.*)

« Art. 4 (nouveau). — Sont abrogées les dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 en ce qu'elles portent création, composition, fixation des modalités de fonctionnement et des attributions des bureaux d'aide sociale et des commissions d'admission. »

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, la commission des finances du Conseil de la République a cru pouvoir présenter un article 4 (nouveau) ainsi rédigé:

« Sont abrogées les dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 en ce qu'elles portent création, composition, fixation des modalités de fonctionnement et des attributions des bureaux d'aide sociale et des commissions d'admission. »

Au terme de cette discussion budgétaire qui, me semble-t-il a été féconde et qui a marqué le désir très sincère de votre Assemblée et du Gouvernement de travailler ensemble à l'amélioration des conditions de la santé publique dans ce pays, de son équipement sanitaire et social et du fonctionnement des lois d'aide sociale, il est de mon devoir d'attirer votre attention sur cet article 4, non sans avoir remercié au préalable le le Conseil de l'appui qu'il a bien voulu me donner jusqu'à présent.

La réforme des lois d'assistance, dont vous pourrez trouver que j'ai défendu avec passion, peut-être même avec une passion excessive, les principes, les objectifs et le contenu, je vous demande de me donner acte qu'elle n'est pas mon œuvre, et que de nombreux gouvernements et de nombreux prédécesseurs du ministre actuel de la santé publique se sont penchés sur cette conception et sur cet accouchement. Mais, comme je l'ai fait hier soir, je ne me retrancherai pas derrière la seule règle de la solidarité de ce ministère avec les précédents sur ce problème précis, car je veux défendre une réforme dans la mesure où je trouve qu'elle est bonne, tout en me déclarant prêt à travailler aujourd'hui et demain avec vous à son amélioration sur les points où elle peut paraître critiquable.

Or, mesdames, messieurs, vous comprenez bien que la méthode réaliste — je m'excuse d'employer encore cette épithète qui choque certaines oreilles — que la méthode « valable » ne consiste pas à remettre toujours en cause une réforme sitôt qu'elle a vu le jour, mais à utiliser les leçons des gens d'expérience et les leçons de l'expérience pour la modifier sur tel ou tel point de détail.

J'ai pris des engagements qui ne sont pas des engagements en l'air. Je m'excuse de faire appel au témoignage muet de mes collaborateurs, mais ils pourraient dire, s'ils avaient le droit de le faire, que, le lendemain même du vote du budget devant l'Assemblée nationale, je les ai tous convoqués pour leur dire: Reprenez le *Journal officiel*, relevez les engagements que j'ai pris, car ces engagements doivent être tenus. Et, s'il n'avait dépendu que de moi, j'aurais pu venir à la discussion de ce budget devant le Conseil de la République avec des décrets modifiant, sur les points essentiels réclamés par l'assemblée des maires, la réforme introduite par le décret du 29 novembre 1953.

Si je ne suis pas venu avec des décrets, si les textes ne sont pas encore parus, ce n'est pas qu'il y a pas accord au sein du conseil des ministres. Notre ami M. le secrétaire d'Etat aux finances, M. Gilbert-Jules, est là, et il pourra donner, tout à l'heure, publiquement, son accord aux modifications que je viens de rappeler. D'autre part, vous savez bien que le ministre de l'intérieur est traditionnellement et, si j'ose dire, par vocation, favorable aux modifications de la loi dans le sens de l'autonomie des collectivités locales et son accord, je le possède, car il me l'a déjà donné.

M. de La Gontrie. Par tradition, c'est toujours le contraire.

M. le ministre. Je dois dire qu'au cours des discussions que j'ai eues avec lui, sur ce point du moins, mon cher collègue, il a pris la même position qui vous est chère.

M. de La Gontrie. Une pierre blanche!

Mlle Mireille Dumont. Alors, on devrait aboutir !

M. le ministre. Oui, madame, cela aboutira ! Seulement, pour modifier un décret qui a passé en conseil d'Etat, je suis obligé de demander un examen au conseil d'Etat, et il ne dépend pas d'une décision d'un ministre, quel qu'il soit, que le conseil d'Etat se réunisse dans les 24 heures.

En tout cas, moi, j'ai soumis à cette haute assemblée ce texte et quand je dis que j'ai signé le projet de decret modifiant sur des points très profonds la réforme, je vous demande de me croire, car je ne sais pas s'il y a, dans cette assemblée, quelqu'un qui puisse dire que j'aie déjà fait une promesse que je n'aie pas tenue. En tout cas, le décret est prêt qui modifie très profondément sur des points essentiels le décret du 29 novembre 1954 et les règlements d'administration publique afférents ou subséquents.

Je voudrais rappeler, comme je l'ai fait hier, les points sur lesquels nous modifions ce décret du 29 novembre 1953. C'est d'abord la composition des bureaux d'aide sociale et vous le savez, vous qui avez assisté à la réunion des maires de France, qu'une des choses qui passionnaient le plus l'assemblée des maires, c'est qu'au moment même où l'on prétendait associer la commune à un plus grand nombre de dépenses d'assistance, on refusait aux représentants élus de la commune la majorité dans la commission administrative des bureaux d'aide sociale.

Cela sera réparé puisque le décret que j'ai signé et que le conseil d'Etat va examiner prévoit que, sous la présidence du maire, président né, président de droit, il y aura un nombre égal de conseillers municipaux...

M. Montpied. Ce n'est pas si simple, monsieur le ministre !

M. le ministre. Mon cher collègue, je vous explique le contenu du décret.

Dans la commission administrative des bureaux d'aide sociale — je le répète — en plus du maire, président de droit, il y aura un nombre égal de représentants du conseil municipal et de représentants des œuvres sociales de la commune.

M. Bernard Chochoy. Ce n'est qu'une intention !

M. le ministre. Ce n'est pas une intention, puisque je vous dis que j'ai signé le texte.

Je vous demande encore une fois la permission de croire que vous me faites confiance lorsque je vous dis que j'ai signé le décret et que l'accord est réalisé au sein du Gouvernement.

M. Bernard Chochoy. Alors nous l'appliquerons !

M. le ministre. Ensuite, nous avons admis que le conseil municipal — je le préciserai par circulaire — pourrait toujours donner son avis sur une demande d'admission à l'aide sociale, à la condition qu'il se réunisse à temps pour que le dossier ne traîne pas deux, trois, quatre mois ou plus, car n'oubliez pas qu'un des objectifs essentiels de la réforme, celui qu'aucune commission n'a contesté dans cette assemblée ni dans l'autre, c'est la rapidité et l'accélération de la procédure d'admission.

Je crois également vous avoir donné des apaisements sur le deuxième point, c'est-à-dire sur les conditions d'admission. Je n'y reviens pas; j'ai eu un dialogue tout à l'heure avec mon collègue M. Boudet et ce dialogue a dû suffisamment éclairer le Conseil de la République. Je suis prêt à accorder toutes les dérogations justifiées et j'ai pris des mesures, comme vous l'avez vu, en maintenant en place l'ancien conseil supérieur de l'entr'aide sociale, pour que ces demandes de dérogation soient examinées avec rapidité, diligence et bienveillance.

Quant aux visiteurs-enquêteurs, je rappelle que j'ai annoncé du haut de cette tribune que j'ai élevé le plafond de population rendant obligatoire la création de visiteurs-enquêteurs, puisqu'il est élevé de 5.000 à 9.000 habitants et qu'il ne reste plus que 519 communes, je crois — je m'excuse de n'être pas précis sur ce point — sur 38.000 qui devront obligatoirement avoir des visiteurs-enquêteurs, ce dont elles se féliciteront, croyez-moi, pour la bonne tenue des finances locales.

Dans ces conditions, je dis que nous n'avons pas le droit d'accepter l'article 4 qui met en cause toute la réforme et qui — prenez-y garde, mes chers amis — risque de rendre inapplicable dans les mois qui viennent...

M. de La Gontrie. Mais non !

M. le ministre. ... et je vais vous expliquer pourquoi, toute possibilité de mesure d'assistance.

C'est parce que l'article 4 abroge un certain nombre de dispositions du décret du 29 novembre 1953, en ce qu'elles portent création, composition, fixation et attribution des bureaux d'aide sociale et des commissions d'admission. Mais lorsque vous supprimez les bureaux d'aide sociale, ne croyez pas qu'automatiquement, par le jeu de cet article, vous rétablissez les anciens bureaux d'assistance et de bienfaisance.

M. de La Gontrie. Si !

M. le ministre. Pas du tout ! J'ai consulté beaucoup de juristes et je vais vous expliquer pourquoi. C'est que le décret du 29 novembre 1953 abrogeait plus de vingt lois antérieures dont certaines remontaient, comme celle qui crée les bureaux de bienfaisance, à l'an V. Or, en abrogeant un certain nombre de dispositions, vous n'avez pas rétabli automatiquement les vingt lois qui ont été abrogées par l'ensemble du décret du 29 novembre 1953.

Ces remarques de fond étant faites, je voudrais aller plus loin.

Je voudrais que le Conseil de la République reste fidèle à lui-même et à la vocation qu'il a plusieurs fois réclamée de gardien de la Constitution. Je voudrais rappeler que l'article 16 de la Constitution stipule: « L'Assemblée nationale est saisie du projet de budget. » Et cela est valable, bien entendu, pour le Conseil de la République. « Cette loi ne pourra comprendre que des dispositions strictement financières.

« Une loi organique réglera le mode de présentation du budget. »

Je trouve qu'il ne serait pas digne de votre Haute Assemblée, — je le dis et je m'excuse de ma brutalité — d'abroger, par le biais de trois lignes dans une loi de finances, une réforme de structure qui a nécessité des années de travail et une législation très complète.

Il n'y a pas de raison pour que, prochainement, quand vous discuterez du budget du travail, vous n'ajoutiez pas aussi un article nouveau pour abroger l'ordonnance de 1945 qui a créé la sécurité sociale. (*Interruptions à gauche.*)

M. Alex Roubert. Permettez-moi...

M. le ministre. Je vous laisserai la parole tout à l'heure, mon cher président. Je voudrais maintenant continuer ma démonstration en lisant l'article 60 du règlement du Conseil de la République, qui est pris en application de l'article 16 de la Constitution.

Cet article 60 précise qu' « il ne peut être introduit dans la loi de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution ne peut leur être jointe; aucun article additionnel ne peut y être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

Je voudrais qu'on m'explique comment le fait que la commission d'admission sera cantonale ou intercantonale ajoute une recette, diminue une dépense ou assure le contrôle des dépenses publiques.

En tout cas, vous remarquerez que la tradition du Conseil de la République est bien celle que je précise. Je me permettrai à cet égard de lire le *Journal officiel*, compte rendu des débats du Conseil de la République, séance du 25 novembre 1954. Le Gouvernement avait commis la même erreur que celle que vous vous apprêtez à commettre. Dans la présentation du budget de la justice, il avait introduit un article 5 qui vraiment n'avait pas beaucoup de rapport avec des recettes, des dépenses ou un contrôle financier. Je vais me permettre de relire ce que notre excellent et vénéré collègue, M. Georges Pernot, a déclaré à cette occasion.

« Je voudrais faire une deuxième observation sur le budget, celle-là d'une nature toute différente. Tout à l'heure, M. Bardon-Damarzid défendra un amendement déposé au nom de la commission de la justice qui tend à disjoindre l'article 5 de votre projet. Cet article 5, assez inattendu, est conçu dans les termes suivants: « L'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, modifié par la loi n° 48-1439 du 18 septembre 1948, est abrogé. » Monsieur le garde des sceaux, je le dis avec force: nous nous opposons d'une façon formelle à ce qu'une pareille disposition figure dans une loi de crédits.

« Quelle est donc la disposition que vous nous demandez de voter sous cet article 5 ? Il s'agit d'une disposition qui tend à modifier un article de la loi de 1867 sur les sociétés. Je vois un très grand nombre de commissaires du Gouvernement vous assister et nous faire l'honneur de leur présence. Je me permets de leur rappeler qu'il y aurait peut être intérêt pour eux à relire la Constitution. » — Les commissaires du Gouvernement en ont pris de la graine. — « Ils y verraient que l'article 16 contient une disposition que je me permets de rappeler au Conseil de la République: « Article 16. — L'Assemblée nationale est saisie du projet de budget; cette loi ne pourra comprendre que des dispositions strictement financières. »

« Alors, me tournant du côté du Gouvernement, je lui dis: Aux termes même de la Constitution qui nous régit, il ne peut pas y avoir de dispositions autres que des dispositions strictement financières dans une loi de finances ou un cahier de crédits, et voici que vous y introduisez une modification de la loi de 1867. Peut-être êtes-vous étonné, monsieur le garde des sceaux, d'une pareille observation ? N'oubliez pas, je vous prie, que nous sommes ici les gardiens de la Constitution, car on ne peut éventuellement mettre en mouvement le comité constitutionnel que sur l'initiative que nous pourrions prendre, nous, Conseil de la République. »

Je demande, pour le sérieux de cette assemblée, de faire en sorte qu'il n'y ait pas deux procédures, qu'on ne puisse pas dire, le 24 novembre, au Gouvernement: Vous avez eu tort d'insérer cet article 5, parce qu'il n'est pas strictement financier; et, au mois de décembre, environ un mois plus tard, introduire un article 4, qui ne tend à rien moins qu'à bouleverser de fond en comble une réforme de structure sur les lois d'assistance. Ce n'est pas cela — permettez-moi de vous le dire — que nous pouvons attendre de vous.

Vous avez le droit, mes chers collègues, de modifier de fond en comble la nouvelle législation sur les lois d'assistance. Vous avez le droit — et même le devoir, si vous le jugez utile — de demander purement et simplement l'abrogation du décret du 29 novembre 1953. Mais vous n'avez pas le droit d'introduire un article 4, sans que — je le répète — il y ait eu une discussion sérieuse entre le Gouvernement et vous, sans que le ministre de la santé publique ait été convoqué devant la commission des finances. Car, s'il est vrai qu'il s'agit d'une question fondamentale, je pense que vous aviez aussi le devoir de me faire comparaître, de m'interroger et de me faire part de vos observations.

Je ne suis pas non plus le seul ministre intéressé. Le sont également le ministre des finances et le ministre de l'intérieur. Je crois que vous mesurez, me semble-t-il, ce qu'il peut y avoir d'incorrect à vouloir faire une réforme... (*Exclamations à gauche.*)

Je m'excuse. Vous préférez donc que je dise hypocritement les mêmes choses ? Vous savez bien que ce n'est pas ma caractéristique essentielle. Je dis les choses comme je les pense; n'y voyez aucune malice, aucune critique à votre endroit.

Il me paraît peu correct, parlementairement parlant bien entendu, non pas sur le plan moral, de vouloir bouleverser une réforme qui a nécessité quatre ans d'effort, qui a été commencée — je faisais partie du Gouvernement à l'époque — sous le gouvernement de M. Queuille en 1951, poursuivie sous tous les gouvernements qui se sont succédé depuis, et qui s'est traduite par un certain nombre de règlements d'administration publique au cours des derniers mois de cette année.

Il est anormal, à propos d'un budget et sans engager une discussion plus approfondie, une confrontation plus complète entre le Gouvernement et votre assemblée, de vouloir procéder à une véritable réforme de structure ou plutôt de vouloir supprimer cette réforme.

Sur le fond, je crois vous avoir donné tous les apaisements que vous désiriez. J'ai pris des engagements qui seront tenus, je le dis sur l'honneur, en matière de composition des bureaux d'aide sociale et en matière de dérogation. Si vous voulez que nous allions plus loin, demandez l'abrogation de l'ensemble de la loi, proposez-en une autre. Mais véritablement, mes chers collègues, vous ne pouvez pas insister pour le vote de cet article 4 (nouveau) qui, au surplus, n'est pas admissible du point de vue de votre règlement et du point de vue de l'article 16 de la Constitution qui nous régit tous. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission des finances. Monsieur le ministre, vous n'attendez certainement pas de la commission des finances, qui a proposé l'article, qu'elle le déclare irrecevable.

M. le ministre. Si vous voulez bien me le démontrer.

M. le président de la commission des finances. Ne croyez pas, monsieur le ministre, que la commission des finances vous ait réservé un sort particulier et que vous ayez été spécialement brimé par le Conseil de la République, qui se serait attaché à vous jouer un mauvais tour. Pas du tout. Cette question de la recevabilité d'un article de cet ordre s'est déjà posée au Conseil de la République. Elle s'est posée l'année dernière, lorsque le Conseil de la République, ému de ce que, par décret, le Gouvernement avait pris une disposition créant les comités départementaux d'investissements, a vu dans cette mesure un danger pour l'ensemble des collectivités locales.

Lorsque le budget est venu devant le Conseil de la République, les sénateurs, à peu près unanimement, ont voté la suppression de ces commissions départementales d'investissements dont la création remontait à quelques mois; mais ces quelques mois avaient déjà suffi à démontrer leur nocivité.

Ne croyez donc pas que nous soyons enclins à une sorte de malignité envers vous-même — vous n'y pensez certainement pas un instant — ou envers votre département ministériel. Vous trouverez ici, au contraire, des défenseurs de la santé publique. Ce n'est pas du tout contre votre administration ou contre vous-même que le Conseil de la République se dresse, mais uniquement contre une mesure qui, ayant été prise par décret, et cela est extrêmement important, ne peut être aujourd'hui discutée qu'à l'occasion de ce budget.

Je vous l'avoue, l'invitation que vous faites de déposer un texte — nous ne pourrions d'ailleurs le faire, car il s'agirait d'un texte à incidences financières — ne nous satisfait pas. La chose se présenterait tout autrement s'il s'agissait d'une loi discutée librement devant le Parlement, si nous avions eu l'occasion d'en discuter dans nos commissions. Dans ce cas, je comprendrais très bien que vous nous disiez: vous avez eu le temps d'étudier la question, ne détruisez pas cela après une discussion trop brève; encore que la discussion qui a eu lieu depuis hier ait permis au Conseil de la République de peser les arguments dans un sens et dans l'autre.

Dans le cas présent, il s'agit d'un décret pris en dehors de toute discussion parlementaire. Il nous paraît donc normal de saisir cette occasion... (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre. Vous n'avez pas le droit d'introduire un texte qui ne concerne pas les dépenses et les recettes.

M. le président de la commission des finances. Nous avons parfaitement le droit d'introduire des textes qui se rapportent directement à l'objet dont nous discutons. Lorsque c'est le Gouvernement qui commet l'erreur, nous la relevons. C'est ainsi que, dans le budget du ministère de la justice, le Gouvernement avait introduit une disposition qui apportait une modification extrêmement importante à la loi sur les sociétés. Nous avons réplique alors: vous n'avez pas le droit d'introduire ce texte. Cet exemple jouait donc en faveur de la doctrine soutenue par le Conseil de la République.

Nous avons une jurisprudence en la matière. La question s'étant déjà posée, comment le Conseil de la République l'a-t-il réglée ? De la façon la plus simple, monsieur le ministre. La commission donne son avis sur la recevabilité. Admettons que la commission laisse le Conseil juge de la recevabilité. Elle ne peut pas aller plus loin, car il ne s'agit pas d'une question préalable, mais d'une question que le Conseil de la République doit juger. Nous allons donc, si vous le voulez bien, observer scrupuleusement la loi et la Constitution et laisser le Conseil juge de décider de la recevabilité de l'article.

C'est ainsi que les choses se sont passées jusqu'à présent. Je ne pense pas qu'elles aient à se passer autrement cette fois-ci.

Si vous le souhaitez, avant de voter sur l'article lui-même, le Conseil aura à se prononcer sur la recevabilité de l'article. Cela fera deux votes au lieu d'un. Mais je vous assure, monsieur le ministre, que la commission des finances ne peut en aucune façon revenir sur le texte qu'elle a présenté.

Quant aux raisons de fond, ce n'est pas à moi de les développer. Je ne suis pas du tout rassuré par les promesses que vous venez de faire concernant la parution plus ou moins prochaine du décret. Ce n'est pas votre faute, mais nous avons l'habitude des administrations et nous savons combien de temps il leur faut avant d'arriver au stade de l'exécution.

D'autre part, ce décret que vous nous promettez, nous ne le connaissons pas davantage, et s'il n'a trait qu'à la composition des commissions, la fixant ainsi: maire, plus quatre conseillers municipaux, je vous signales les difficultés certaines que vous causerez au maire d'une ville dont le conseil municipal est élu à la proportionnelle. Le maire sera obligé d'aller à cette commission avec quatre membres appartenant probablement à des fractions différentes de son conseil municipal, c'est-à-dire un certain nombre d'amis et d'adversaires et, par conséquent, alors que, devant son conseil municipal, le maire jouit de la majorité, il devra siéger dans une commission flanquée d'adversaires politiques en nombre égal à celui de ses amis. Il sera donc dans une situation épouvantable.

J'ajoute que vous n'avez pas non plus réglé le cas où le maire, se trouvant dans cette situation, préférerait ne pas de rendre à cette commission.

Sur le fond, monsieur le ministre, je laisse le soin à mes collègues de décider. Mais sur la forme, je vous demande de bien vouloir reconnaître que le Conseil de la République peut se prononcer sur la recevabilité.

Nous avons bien réfléchi avant de proposer ce texte. Laissez le Conseil juge de se prononcer sur la recevabilité. Sur le fond, nous aurons la discussion que méritent les arguments que vous avez présentés.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Puis-je vous poser une question ? Si on supprime les bureaux d'aide sociale, en admettant — ce que je conteste juridiquement — que ce soit le rétablissement en droit et en fait des bureaux de bienfaisance, voulez-vous me dire si la représentation des conseils municipaux dans les bureaux de bienfaisance est supérieure à celle que je propose, dans le décret à paraître, pour les bureaux d'aide sociale ?

M. le président de la commission des finances. C'est la question de fond et nous discutons à l'heure actuelle sur la forme !

M. le ministre. Vous dites que je n'apporte rien !

M. le président de la commission des finances. Au point de vue du fond, on vous répondra tout à l'heure. C'est au point de vue de la forme que j'insiste auprès de vous pour que vous acceptiez la recevabilité du texte. Faute de quoi, c'est le Conseil lui-même qui va se prononcer sur la recevabilité ou l'irrecevabilité.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher, contre la recevabilité, sur laquelle nous discutons actuellement.

M. Alain Poher. Monsieur le président, je ne sais plus très bien qui croire en ce qui concerne l'application de l'article 60 et de l'article 16, car moi aussi, j'ai un précédent. Il est très récent et concerne le budget des affaires allemandes et autrichiennes; il s'agit d'un texte que j'avais déposé en collaboration avec MM. Michel Debré et Boudet et qui concernait le reclassement des fonctionnaires français en Allemagne et en Autriche qui vont être licenciés. Ce texte a été ajouté au budget des affaires allemandes et autrichiennes et la commission des finances m'a opposé l'article 60 en me disant, il y a huit jours, que ce texte n'était pas rattaché au budget.

Il y a le précédent de M. Pernot, dans l'autre sens, évidemment. M. Pernot, au nom de la commission du suffrage universel, a fait appliquer l'article 16 de la Constitution.

Je suis maire et je ne suis pas favorable au texte concernant l'assistance. J'ai le même sentiment que M. Tremintin sur ce texte. Mais sur la recevabilité, il faudrait demander à la commission des finances quelle est sa doctrine, car, en ce qui me concerne, quand je présenterai un texte, je dirai systématiquement à la commission des finances: choisissez votre doctrine, mais pas suivant les circonstances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mes chers collègues, je comprends parfaitement la préoccupation des maires du Conseil de la République en ce qui concerne le fond du débat. J'appartiens au conseil général de la Somme, qui, à l'unanimité, a protesté contre le décret de novembre 1953. Deux de ses membres: M. Max Lejeune, son président, et Mme Marcelle Delabie, ma collègue, ont pris publiquement position contre ce décret de 1953. Mais cela, mes chers collègues, c'est le fond, et permettez-moi, me souvenant que je suis membre de cette assemblée, que j'ai été membre de la commission de la justice, membre de la commission du suffrage universel pour rapporter la réforme de la Constitution, de vous dire qu'en ce qui concerne la recevabilité, je ne peux pas donner raison à la thèse soutenue par la commission des finances.

Des précédents ont été invoqués tout à l'heure, soit par M. Poher, soit par M. le ministre de la santé publique. J'entends bien qu'au fond, le débat n'était pas le même, mais la doctrine était identique.

L'article 16 de la Constitution dispose que vous ne pouvez, dans les lois de budget, envisager d'autres dispositions que des dispositions financières. D'autre part, dans les discussions de lois de budget, en vertu de l'article 60 du règlement, vous n'avez le droit d'introduire d'article additionnel qu'à la condition qu'il crée une recette, supprime une dépense ou concerne le contrôle des dépenses publiques.

Quel que soit votre désir de voir modifier le décret de novembre 1953, il est tout de même difficile de prétendre qu'un texte qui, à l'occasion d'un budget, abrogerait un décret-loi qui a force législative, entre dans le cadre normal des attributions budgétaires d'une Assemblée, que ce soit l'Assemblée nationale ou le Conseil de la République.

Voulez-vous me permettre d'ajouter que vous avez maintenant à votre disposition le nouvel article 14 de la Constitution. Vous avez maintenant l'initiative des lois, et s'il est un domaine où le Conseil de la République devrait prendre l'initiative d'une loi ne présentant aucune incidence financière, c'est bien celui-ci. Il me semble qu'une proposition de loi aurait dû être déposée, au sein du Conseil de la République, tendant à la modification du décret de novembre 1953, tandis qu'aujourd'hui, à l'occasion du vote sur le budget, cela n'est pas possible. Vous voudriez abroger un décret malgré les conséquences que vous a signalées tout à l'heure M. le ministre de la santé publique et qui sont certaines, car n'oubliez pas que les autres dispositions sont abrogées et que, depuis novembre 1953, le système antérieur ne fonctionne plus.

Je le répète, vous avez l'article 14 de la Constitution. Avant que nous ayons l'initiative des lois, nous avons pu tenter, de temps en temps, de faire prévaloir notre volonté à l'occasion de discussions budgétaires, parce que nous n'avions pas d'autres moyens de nous faire entendre, de statuer en première lecture sur un texte portant, par exemple, sur les lois d'assistance. Il est donc normal qu'on ait quelquefois un peu forcé les termes de l'article 60 pour faire accepter des dispositions qui n'étaient pas rigoureusement en rapport avec la discussion budgétaire.

M. le président de la commission des finances. Nous y aurions perdu alors !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mais non ! car maintenant c'est le débat type où nous pouvons faire application des droits accordés par la Constitution au Conseil de la République. Et vous voulez, au contraire, vous dégager de cette possibilité pour aborder la question par le biais à l'occasion de la discussion budgétaire, et cela contrairement à l'article 16 et à l'article 60.

Je vous en supplie donc, quelle que soit votre position sur le fond, vous ne pouvez prétendre qu'abroger le décret de novembre 1953 est de nature à assurer le contrôle des dépenses publiques.

Il faudrait vraiment que vous vouliez donner aux mots une signification autre que celle qu'ils peuvent avoir. Il n'est pas possible de prétendre qu'un texte tendant à l'abrogation du décret de novembre 1953 est de nature à assurer le contrôle des dépenses publiques.

Puisque vous avez l'initiative des lois, mettez-vous au travail. Que la commission de la santé publique, la commission des finances, la commission de l'intérieur étudient d'urgence un texte et que vous en discutiez dès la rentrée de janvier.

M. Robert Le Guyon. Il est urgent d'abroger ce décret, et avant le 1er janvier justement.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Le Guyon, vous avez raison si vous considérez que nonobstant la Constitution, nonobstant le règlement, à partir du moment où l'on estime nécessaire d'abroger un décret et où l'on décide qu'on peut l'abroger, l'Assemblée a le droit de tout faire.

Il se dégagera peut-être tout à l'heure une majorité massive contre les thèses soutenues par le ministre de la santé publique et par le secrétaire d'Etat au budget, mais il est de leur devoir de les défendre. Je me permets d'insister, quelle que soit votre position sur le fond, pour que vous ne défendiez pas des doctrines dont je dirai, après M. Poher, qu'elles sont quelquefois successives et contradictoires et où je constate, suivant l'intérêt majeur que vous apportez à une réforme quelconque, la volonté d'appliquer ou de ne pas appliquer l'article 60 de votre règlement.

Alors, je vous en supplie, pour l'honneur du Conseil de la République, pour le nouveau Sénat qui a conquis, par l'article 14 de la Constitution, un droit supérieur à celui que possédait l'ancien Sénat, puisque l'ancien Sénat n'avait pas le droit de créer des recettes et que vous avez ce droit, puisque vous avez la possibilité de donner le ton au Parlement, de dire au Gouvernement et à l'Assemblée nationale: voilà comment nous entendons, nous, Conseil de la République, assurer la gestion des bureaux d'aide sociale et des bureaux de bienfaisance, je vous en supplie, mes chers collègues, ayez cette doctrine constante et quelque effort que vous ayez à faire — effort que je comprends et que je partage — quelque effort que vous ayez à faire sur vous-même, dites: ce décret, nous n'en voulons plus et nous voulons son abrogation le plus rapidement possible — encore peut-être que beaucoup estiment que le retour à l'ancienne formule n'est pas une chose souhaitable en définitive, si j'en juge par la discussion qui s'est ouverte sur le fond.

Dans ce cas vous auriez l'intérêt le plus certain, tout en respectant la Constitution, à bénéficier des nouvelles dispositions de l'article 14 et à étudier un texte en commission. Vous pouvez aller très vite et je crois qu'il serait mieux d'agir ainsi que de procéder par une disposition budgétaire.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je suis étonné de la proposition de M. le ministre. Il nous dit: vous devriez faire immédiatement une proposition de loi et la discuter. Encore faudrait-il savoir si cette proposition de loi sera recevable.

M. Robert Le Guyon. Très bien.

M. Courrière. Nous ne voudrions pas être dupes deux fois: aujourd'hui, en acceptant votre solution, demain en votant la proposition de loi rejetée par une commission qui n'existe pas encore et qui doit décider si la proposition de loi que nous soumettons ici sera recevable ou non. *(Applaudissements à gauche.)* Pour l'instant, nous ne sommes que devant un texte qui vient de la commission des finances et qui n'introduit pas un élément nouveau dans la procédure suivie par le Conseil de la République.

L'année dernière, lors du vote du budget de l'intérieur, nous avons adopté un texte qui abrogerait un décret-loi créant les

commissions départementales d'investissement. Il y a donc une procédure constante en la matière et l'on a bien fait, lors de la discussion du budget de la justice, d'éliminer un article qui n'avait absolument aucun rapport avec ce budget.

Si nous regardons strictement l'article 60 que vous nous avez opposé en nous disant que rien dans le texte proposé pour l'article 4 ne le rattachait à la matière dont nous débattons, nous pouvons vous répondre au contraire que nous diminuons les dépenses à la fois de l'Etat et des communes, en supprimant les déplacements nombreux que les maires doivent faire une fois par mois, à trente ou quarante kilomètres... (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*) ... en supprimant les contrôleurs, en remettant aux greffiers des justices de paix, qui ont beaucoup de difficultés à vivre, un travail qu'on leur paye très maigrement et qu'on payera peut-être beaucoup plus cher aux fonctionnaires que vous allez créer comme secrétaires des commissions d'admission.

Je vous indique également qu'en ce qui concerne le contrôle prévu à cet article 60, nous avons l'impression très nette que, dans les commissions actuelles d'assistance, les maires qui y sont présents et qui ont la possibilité d'y aller ont un moyen de contrôler les dépenses de leur propre commune bien mieux qu'ils ne pourraient le faire dans des commissions situées trop loin de chez eux. Elles leur permettraient au moins d'y aller.

C'est pour cette raison que je demande au Conseil de voter la prise en considération. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Pour ma part, je regrette que des membres de cette Assemblée puissent émettre un doute quelconque sur la possibilité d'utiliser l'article 14 de la Constitution pour un texte de cette nature. C'est là une crainte manifeste qui peut, pour l'avenir, entraîner peut-être un certain danger. Je suis convaincu que le type même de la loi qui était de la compétence du Conseil de la République en première lecture était bien une loi de cette sorte.

M. de La Gontrie. Nous verrons cela à l'usage!

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'article 60, lorsqu'un article additionnel est introduit tendant à supprimer une dépense budgétaire, il ne suffit pas de dire qu'on présume ledit texte comme étant de nature à réduire une dépense globale, il faut qu'il s'agisse d'une dépense bien déterminée figurant au budget en cause.

Quant à assurer le contrôle des dépenses publiques, prétendre que l'application du décret de 1953 est une disposition de nature à assurer ce contrôle, ce n'est certainement pas exact. Je sais très bien — je vois que mon ami M. de La Gontrie est impatient — que le sentiment que tous nos collègues ont sur le fond...

M. Jacques Masteau. Il ne peut en être autrement quand on voit la portée du décret.

M. le secrétaire d'Etat. ... je sais, dis-je, que le sentiment qu'ils ont sur le fond de la question, que l'intention qu'ils ont d'obtenir le plus rapidement possible l'abrogation de ces décrets leur font prendre une position sur la recevabilité. Je me permets de dire que la recevabilité me paraît extrêmement contestable. Je crois pouvoir affirmer que, si du fond du cœur certains peuvent être d'accord sur la position prise quant au fond par la majorité de cette Assemblée, ils ne peuvent l'être sur la recevabilité. Cela heurte en effet et l'article 16 et l'article 60.

M. Réveillaud. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner car nous sommes sur une question de recevabilité. Je ne peux donner la parole qu'à l'auteur du texte, au rapporteur et au ministre.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je présenterai des observations sur deux points précis à propos desquels une hésitation pourrait se manifester.

M. le ministre de la santé publique a indiqué tout à l'heure: si vous votez l'article 4 tel qu'il est issu des délibérations de la commission des finances, vous n'aurez pas pour autant rétabli les dispositions antérieures. C'était évidemment un argument dirimant. Votre commission a pris soin d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article 4 nouveau, alinéa qui aura pour effet précisément de remettre en vigueur les dispositions qui étaient en vigueur antérieurement au décret du 29 novembre 1953. Voilà pour le premier point.

Je voudrais ensuite répondre brièvement à M. le secrétaire d'Etat aux finances pour lui dire que je ne partage pas son sentiment quant à la portée de l'article 60 qu'on a prétendu nous opposer. Comment peut-on douter qu'un texte, qui fixe les conditions dans lesquelles doit être accordée et financée...

M. le secrétaire d'Etat. Non!

M. le rapporteur. Nous en reparlerons tout à l'heure, si c'est nécessaire.

Comment peut-on douter, dis-je, que le texte qui fixe les conditions dans lesquelles doit être accordée et financée l'aide sociale ou médicale dont la charge incombe à l'Etat et qui détermine, pour la plus grande part, le volume global du budget de la santé publique, comment peut-on prétendre qu'un tel texte soit de ceux qui sont, suivant la lettre même de l'article 60, destinés à assurer le contrôle des dépenses publiques? Voilà la brève et, à mon avis, décisive réponse que je fais à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte le Conseil de la République sur la recevabilité de l'article 4 (nouveau).

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	268
Contre	44

Le Conseil de la République a adopté.

L'article 4 (nouveau) est donc déclaré recevable.

Personne ne demande la parole?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 4 [nouveau] est adopté.*)

M. le président. Sur cet article 4 (nouveau), je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier (n° 13 rectifié) est présenté par MM. Maurice Pic, Abel-Durand et Réveillaud; le deuxième (n° 22) est présenté par MM. Dupic, David et Marrane. Ces amendements tendent à compléter cet article par les dispositions suivantes:

« Et en ce qu'elles mettent à la charge des départements et des communes partie du montant des allocations militaires et des allocations compensatrices des augmentations de loyer ».

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. J'étais hésitant tout à l'heure, personnellement, sur la recevabilité du texte. Je dois déclarer, puisque je n'ai pas pu expliquer mon vote sur ce point, que je me suis référé à la commission des finances. Dans une pareille circonstance, en présence d'un texte, je vous l'assure, susceptible de plusieurs interprétations, je me suis incliné devant l'opinion de la commission des finances qui, je le suppose, avec sa conscience habituelle, l'avait examiné sous ses différents aspects.

J'ai voté, tout à l'heure, le texte qui, revenant à l'ancien régime des commissions d'assistance et des bureaux de bienfaisance, aura au moins cet avantage de supprimer des dépenses de fonctionnement qui sont assez considérables...

M. le ministre. Ce n'est pas exact!

M. Abel-Durand. ... des dépenses de fonctionnement, de voyage, qui figureront dans le budget de l'Etat, mais qui figureront aussi dans nos budgets particuliers.

Ce n'est d'ailleurs pas la préoccupation principale qui a déterminé mon vote; mais, en présence d'un mouvement de protestation tel que celui qui s'est manifesté dans tout le pays, dans toutes les assemblées départementales et municipales, je pense que le Gouvernement, quelque louables que soient ses intentions, doit s'incliner. Voilà pourquoi je me suis moi-même incliné. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Nous avons ajouté, MM. Pic, Réveillaud et moi-même, des dispositions d'après lesquelles les dépenses concernant les allocations militaires et les allocations compensatrices des augmentations de loyer seront à la charge de l'Etat. J'en fais la déclaration sur ce point, comme dans toutes les autres circonstances: lorsque de nouvelles allocations sont créées, que ceux qui en ont pris l'initiative en conservent la charge!

C'est vous, Gouvernement, qui, en la circonstance, avez pris l'initiative; vous devez en conserver la charge. Vous ne pouvez pas, vous ne devez pas l'imposer aux collectivités locales. (*Très bien! très bien!*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances ne me contredira pas; il a la même pensée quand il songe à l'Etat, et il nous déclarerait lui-même que nous ne pouvons pas prendre l'initiative de dépenses quand nous n'apportons pas en face des recettes. De même, je dis que l'Etat ne peut prendre l'initiative de dépenses nouvelles devant incomber aux collectivités locales quand en face de ces dépenses il ne prévoit pas des recettes nouvelles.

La situation devant laquelle nous sommes, c'est l'augmentation considérablement accrue des dépenses d'assistance que nous n'avons pas votées et en face desquelles le Gouvernement responsable ne nous donne pas de recettes. Voilà ce contre quoi nous protestons. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Vous n'êtes pas du tout en cause, monsieur le ministre; il s'agit d'une observation d'ordre général.

M. le ministre. Je m'excuse, mais je représente les intérêts de l'Etat!

M. Abel- Durand. C'est la raison pour laquelle il ne m'est pas possible d'accepter que continue le régime sous lequel vivent actuellement les collectivités locales, et notamment les conseils généraux.

M. Jacques Masteau. Très bien!

M. Abel-Durand. Ils ont des charges croissantes, non seulement dans le domaine de l'assistance, mais encore dans les domaines économiques et social où on leur demande de réaliser des progrès, alors qu'ils sont toujours liés à ces quatre anciennes contributions et au régime plus que centenaire et unanimement condamné des centimes additionnels.

Voilà la raison pour laquelle, bien qu'ayant peut-être marqué quelque hésitation sur la recevabilité du texte, je l'ai voté pour que le Gouvernement, représenté entre autres, ici, par un secrétaire d'Etat aux finances qui peut nous comprendre, soit convaincu qu'enfin il faut que cesse la situation dans laquelle se trouvent nos collectivités locales. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement a créé des allocations militaires et qu'il les a mises à la charge des communes.

M. Abel-Durand. Je vous répondrai, monsieur le ministre.

M. le ministre. Les allocations militaires ont été créées par la loi de 1928 — je n'en porte pas le péché, monsieur le président — mais il convenait d'intégrer cette dépense d'aide sociale parmi toutes les autres dépenses d'aide sociale dans un but d'unification.

Je vous répète que la classification en trois groupes des dépenses d'aide sociale selon leur nature a été faite de telle sorte que la charge globale pour les collectivités locales — vous le savez, vous qui avez fait partie de la commission supérieure qui a examiné le problème — demeure inchangée.

Alors, il y a quelque paradoxe à demander à la fois que les représentants des communes soient les maîtres de l'admission à l'allocation militaire et que ce soit l'Etat qui paye. Moi, je dis que celui qui admet au bénéfice de ces allocations doit contribuer à les payer et que celui qui ne paye pas n'a pas à donner son avis sur l'admission. Voilà de la bonne logique.

Enfin, monsieur le président, permettez-moi de vous le dire avec toute l'affection, toute l'estime et toute l'amitié que je vous porte, j'entends toujours prendre ici la défense des communes contre l'Etat, comme si ces divisions n'étaient pas absolument arbitraires.

M. Abel-Durand. Je suis d'accord avec vous.

M. le ministre. Moi, membre du Gouvernement, je prends la défense de l'Etat. Il n'y a pas incompatibilité dans mon esprit entre notre rôle d'administrateur local — j'en suis un comme vous — et notre rôle de parlementaire français, car, par-delà les intérêts de nos communes et de nos départements, on doit aussi considérer le budget de la nation. On nous dit que les dépenses d'assistance doivent être prises en charge par l'Etat. Oui, si vous admettez qu'il faut à la fin du compte payer la facture!

Mais je voudrais bien savoir quel accueil serait fait ici à un gouvernement qui vous présenterait des impôts nouveaux pour faire face aux charges d'assistance avec un taux majoré et dont l'essentiel de la charge reposerait sur le budget de la nation; car, si nous sommes des administrateurs locaux, nous sommes aussi et d'abord des parlementaires français, et c'est toute la nation que nous représentons ici, et non pas nos communes et nos départements.

Quant à la disposition par laquelle on veut compléter l'article 4, dont vous avez admis la recevabilité, très franchement, je pose la question en conscience à la commission des finances: Pensez-vous que cet amendement qui dit: « en ce qu'elle met à la charge des départements et des communes partie du montant des allocations militaires et des allocations compensatrices des augmentations de loyer », n'entraînera pas des dépenses supplémentaires pour le budget du ministère de la santé ?

Estimez-vous, en conscience, et en dehors de tout intérêt politique, que l'article 47 du règlement ne s'applique pas ici contre cet amendement ?

En tout cas, c'est mon devoir, un devoir de conscience, un devoir de raison, de demander ici, au nom du Gouvernement, l'application de l'article 47 du règlement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'article 47 est-il applicable ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, à la question que vient de poser M. le ministre, celle de savoir si l'article 47 est applicable et opposable à l'amendement qui a été déposé par plusieurs de nos collègues, et notamment par M. Abel-Durand, je ne peux pas répondre sans lui avoir posé, au préalable, à lui-même, une autre question.

A propos de la discussion qui s'est instaurée sur le chapitre 46-25, sur l'intervention de notre collègue Boudet, M. le ministre a déclaré que, si le Parlement — je crois avoir noté ses termes quasi-littéralement — l'obligeait à prendre en charge la totalité des dépenses d'allocations militaires, il serait contraint, lui, de réduire la participation de l'Etat dans les autres formes d'aide sociale, étant bien entendu, le principe étant fixé, arrêté, qu'en aucun cas le volume global des depenses budgétaires d'assistance, qu'elles qu'en soient la forme et la nature, ne pourrait être augmenté.

M. Abel-Durand. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Abel-Durand. Le texte de l'article 62 du décret du 29 novembre 1953, monsieur le ministre, présente certaines obscurités. Il y est dit que les charges des collectivités locales ne doivent pas être augmentées, en dehors des formes nouvelles d'assistance postérieures à la publication du décret. Qu'est-ce que cela veut dire ? Que les charges nouvelles seront incorporées dans l'ensemble qui ne devront pas être augmentées ? Est-ce que cela veut dire qu'elles peuvent s'ajouter aux dépenses antérieures ? Ou encore — et ce fut ma première interprétation — que ces dépenses nouvelles seront à la charge de l'Etat ? Je pense que là est la vérité; si bien que le décret portant règlement d'administration publique du 17 novembre 1954 les laisse entièrement à la charge de l'Etat.

Si j'avais cette certitude que le règlement d'administration publique légifère, non seulement pour 1955, mais pour l'avenir, je n'aurais certainement pas apporté ma signature à cet amendement, parce que j'aurais eu une sécurité; mais je crains que, après les discussions que j'ai entendues, après les obscurités qui paraissent planer sur cet article 62, je crains, dis-je, qu'on ne vienne mettre ces dépenses à notre charge. Nous les aurons d'ailleurs certainement à charge d'une certaine manière; car, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous n'ignorez pas que c'est nous qui faisons l'avance. Vous êtes le Trésor public. Le trésor des collectivités qu'est-il ? Il vous sert de banquier quelquefois. Nous sommes votre banquier, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Très bien! très bien!*)

Cette situation est proprement intolérable. Alors qu'il doit y avoir entre l'Etat et les collectivités secondaires une étroite collaboration, nous n'entendons pas que, profitant de ce que l'Etat nous est supérieur, il puisse tout exiger de nous pour sa commodité, car c'est sa commodité qui, en la circonstance, est en cause. Nous sommes chaque année, lorsqu'il s'agit de voter nos budgets, en face de difficultés constantes.

M. le président. Monsieur Abel-Durand, nous examinons actuellement l'application éventuelle de l'article 47.

M. Abel-Durand. Mais je parle sur l'article 47, monsieur le président, et sur l'interprétation de l'article 62! M. Clavier semble hésitant; voilà pourquoi je fais ces observations. Je pourrais poursuivre longuement, mais je crois en avoir assez dit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'aurai pas d'hésitation, dès l'instant que j'aurai entendu la réponse à la question que j'ai posée à M. le ministre de la santé. Ce n'est pas le volume global des budgets communaux et départementaux qui m'intéresse au point de vue de l'application de l'article 47, mais le volume global des dépenses mises à la charge de l'Etat par les lois d'assistance.

Je reviens à ma démonstration. Dès l'instant, que le ministre nous dit que, si nous mettons à la charge de l'Etat la totalité des allocations militaires, il sera obligé de réduire la participation de l'Etat dans les autres formes d'assistance...

M. Abel-Durand. Non!

M. le ministre. Je n'y suis pas obligé en droit.

M. le rapporteur. Si le Parlement vous y oblige par la loi ?

M. le ministre. Si le Parlement prenait cette décision, je serais obligé, avec M. le ministre des finances, de trouver une parade.

M. de La Gontrie. C'est ce qui démontre que l'article 47 n'est pas applicable!

M. le ministre. Pas du tout!

M. le rapporteur. Dès l'instant où vous êtes amené à dire que, devant l'obligation qui vous serait faite par le Parlement de prendre en charge la totalité des allocations militaires, vous n'auriez d'autre parade que de réduire la participation de l'Etat dans les autres formes d'assistance, il tombe sous le sens que la masse globale du budget de la santé ne sera pas modifiée. Dès lors, l'article 47 n'est pas applicable. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Ce n'est pas une démonstration.

M. le rapporteur. C'est une démonstration dans une hypothèse.

M. le ministre. Si le Parlement décidait d'introduire dans le budget 100 milliards de dépenses supplémentaires, le Gouver-

nement trouverait une parade: il proposerait 100 milliards de recettes nouvelles. Il n'empêche que vous n'avez pas le droit, aux termes de l'article 47 de la Constitution, d'introduire dans une discussion budgétaire des dépenses nouvelles. Si, en violant la Constitution et le règlement, des dépenses nouvelles étaient introduites, le Gouvernement proposerait des recettes nouvelles. Vous auriez la ressource de le critiquer et, éventuellement, de lui marquer votre défiance; mais sur ce point précis, quand il s'agit de transférer à l'Etat un certain nombre de dépenses qui, d'après les décrets en vigueur, sont afférentes aux collectivités locales, je dis que vous créez pour le budget de l'Etat des dépenses supplémentaires et qu'aucun raisonnement et qu'aucune subtilité ne pourront démontrer que l'article 47 du règlement ne s'applique pas.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le décret de novembre 1953 étant en vigueur il n'est pas douteux que, si cette disposition est votée, il en résultera une augmentation de dépenses pour l'Etat.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je réitère la question que j'ai posée à M. le ministre. Je ne reprendrai pas ma démonstration. Compte tenu de la réponse qu'il nous a faite précédemment, il y aura transfert de crédits...

M. le ministre. Pas du tout!

M. le rapporteur. ... et non pas augmentation de dépenses en volume global.

Si vous voulez bien me démontrer, monsieur le secrétaire d'Etat, que, soit en vertu du décret du 29 novembre 1954, soit pour tout autre espèce de motifs, mettre à la charge de l'Etat la totalité des allocations militaires aura pour effet d'entraîner une dépense supplémentaire, honnêtement, je déclarerai l'article 47 applicable. Mais cette démonstration, vous ne l'avez pas encore faite.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Dans le cadre des textes en vigueur, si cette disposition était introduite, il risquerait d'en résulter une augmentation des dépenses de l'Etat.

Pour répondre à l'intervention de notre collègue, je lui dirai que si j'ai parlé d'une parade, cela signifie que si, malgré tout, et de façon inconstitutionnelle, cette disposition était introduite, le Gouvernement serait obligé de prendre un autre décret modifiant les textes existants. Mais comme nous, Gouvernement, nous sommes obligés de travailler dans le cadre des lois en vigueur, je vous dis que nous serions presque inévitablement amenés à accroître les dépenses de l'Etat; dès lors l'article 47 s'applique manifestement.

M. le président. Quelle est votre réponse définitive, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. La commission déclare que l'article 47 est applicable.

M. le président. L'article 47 étant applicable, les deux amendements n° 13 rectifié et n° 22 ne sont pas recevables.

Par voie d'amendement (n° 26) M. Plait propose de compléter l'article 4 (nouveau) par un alinéa ainsi conçu:

« Sont remises en vigueur les dispositions applicables en ce domaine antérieurement à la publication du décret susvisé. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cet amendement a pour objet de répondre à l'objection décisive qui avait été faite par M. le ministre de la santé publique lorsqu'il nous avait indiqué qu'on supprimait toutes les dispositions relatives aux bureaux d'aide sociale, et aux commissions d'admission qui se trouvaient inscrites dans le décret de 1954, sans prévoir la remise en vigueur des dispositions antérieures. Il n'y avait plus de système, il n'y avait plus rien.

C'est pour répondre à cette objection que nous avons introduit l'amendement qui prévoit la remise en vigueur des dispositions antérieures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est d'accord avec la commission des finances.

Mes chers collègues, comme vient de vous le dire M. le rapporteur, puisque vous avez admis la recevabilité de l'article 4 (nouveau) et que vous l'avez adopté, vous devez le compléter par les quelques lignes de l'amendement déposé par M. le rapporteur pour avis de la commission de la famille, qui permettront la remise en vigueur de dispositions applicables en ce domaine antérieurement à la publication du décret susvisé.

Ainsi vous ne ferez pas disparaître ce qui existe actuellement sans le remplacer par autre chose et vous permettrez le fonctionnement des lois d'assistance dans les semaines qui viennent.

M. Jacques Masteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masteau.

M. Jacques Masteau. Je voudrais indiquer et à l'auteur de l'amendement et à M. le ministre que j'accepte le texte proposé.

Cependant, je voudrais une explication. Ce texte était-il absolument indispensable ? Dans la confusion où nous sommes, je m'interroge sur la portée de l'article 22 du décret du 11 juin 1954 qui spécifie que « les commissions cantonales peuvent être maintenues en fonctions jusqu'à la mise en place des commissions d'admission instituées par le décret du 29 septembre 1953... »

A la vérité, dès l'instant où les dernières commissions dont je viens de parler ne sont pas mises en place, l'article 4 nouveau l'interdisant, la disposition à laquelle je me réfère, l'article 22 du décret du 11 juin 1954, me paraissait suppléer tout. Je ne l'affirme pas, car la discussion telle qu'elle est engagée permet difficilement, à l'heure actuelle, de suivre le plein développement de toutes les questions. J'interroge seulement et je soumets l'observation qui me paraît devoir être faite à l'instant où le Conseil doit se prononcer sur l'amendement présenté par notre excellent collègue M. Plait, amendement auquel, si le texte que je vise n'avait pas la portée que je pense, je me rallierais, bien entendu, pour que demeurent en place les institutions qui sont indispensables dès l'instant où nous disons « non » au projet de décret qui avait été proposé. *(Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)*

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est possible, en effet, que la disposition que vient de nous signaler notre collègue M. Masteau était suffisante, dans une certaine mesure, au moins pendant un certain temps, pour parer à l'objection que nous avait faite tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mais je dirai à notre collègue M. Masteau que, dans le doute, nous ne devons pas nous abstenir et qu'il vaut mieux dire deux fois ce que nous voulons qui soit, de manière qu'il n'y ait aucune espèce d'ambiguïté et qu'on ne puisse pas nous reprocher d'avoir démoli sans aussitôt rebâtir.

M. le ministre. D'autant plus que l'article 22 du règlement d'administration publique précité prévoyait un délai mais ne modifiait pas les dispositions du décret du 29 novembre, ce qu'il n'aurait d'ailleurs pu faire. Par conséquent, puisque vous avez le désir de modifier la législation...

M. Jacques Masteau. Certainement!

M. le ministre. ...vous devez accepter l'amendement de M. Plait.

M. Jacques Masteau. Monsieur le ministre, j'ai donné mon acceptation. Mais comme le dit excellemment notre collègue M. Clavier, nous sommes appelés à dire deux fois la même chose, ce qui ne paraît pas être une règle particulièrement heureuse dans le domaine législatif. Je suis tout de même parfaitement d'accord avec lui pour préciser, deux fois s'il en est besoin, la même disposition plutôt que de laisser subsister un doute toujours susceptible de donner naissance à des interprétations diverses.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Plait, accepté par le Gouvernement et par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur l'ensemble de l'article 4 (nouveau), ainsi complété, j'ai été saisi d'une demande de scrutin par le groupe socialiste.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président, cette demande ne se justifie plus à partir du moment où la commission des finances a d'abord déclaré que l'article 47 était applicable, et ensuite qu'il ne l'était pas!

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais rétablir les faits.

J'ai dit que l'article 47 était inapplicable dans une hypothèse déterminée et en fonction de la réponse faite par M. le ministre à M. Boudet. Cette déclaration pouvait se trouver modifiée — comme ce fut le cas, d'ailleurs — par les déclarations formulées postérieurement par M. le ministre.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 (nouveau).

(L'article 4 [nouveau] est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Dupic, pour expliquer son vote.

M. Dupic. Mesdames, messieurs, nous ne voterons pas le projet de budget qui nous est soumis portant application du décret qui a été combattu, pour les raisons qui ont été suffisamment développées au cours de ce long débat par les orateurs des différents groupes et, plus particulièrement, par notre ami Georges Marrane.

Notre président a, comme il convenait, démontré la nocivité du décret qui portait atteinte, d'une part, aux libertés municipales, en faisant peser une hypothèque indiscutable par la composition de ces commissions d'admission qui, composées de fonctionnaires, étoufferaient littéralement la voix des collectivités locales, et, d'autre part, aux finances des communes de plus de 9.000 habitants qui devraient supporter la rémunération de l'enquêteur.

Le groupe communiste se réjouit de l'abrogation du décret, par le vote de l'article 4, complété par l'amendement qui rétablit la situation antérieure. Nous regrettons que l'amendement concernant les allocations militaires et l'allocation compensatrice de logement n'ait pas été retenu.

Mais le budget de la santé publique est dans son ensemble un budget de pauvreté qui ne répond pas du tout aux besoins de notre équipement. D'autre part, il ne comporte pas l'aide suffisante aux grands malades et aux nécessiteux.

Aussi tout en nous félicitant du rejet du décret modifiant les lois d'assistance, nous ne voterons pas ce budget dont les crédits sont notoirement insuffisants.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute, en raison de l'heure, renvoyer à sa prochaine séance la suite de l'ordre du jour. *(Assentiment.)*

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 65 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 750, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. *(Assentiment.)*

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lachèvre et des membres de la commission de la marine et des pêches une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rechercher, dans le cadre de la convention internationale de Londres sur la sauvegarde de la vie humaine une extension obligatoire de l'auto-alarme à tous les navires équipés en radiophonie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 748, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine et des pêches. *(Assentiment.)*

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Delalande un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux de compétence des justices de paix (n° 609, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 747 et distribué.

J'ai reçu de M. Romani un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur la proposition de résolution de MM. Dia, Le Gros, Fousson et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque (n° 550, année 1954.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 749 et distribué.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au jeudi 23 décembre, à quinze heures et demie :

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le régime douanier des territoires d'outre-mer et ses modifications éventuelles.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre. (N°s 588 et 707, année 1954. — M. Schwartz, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) ; et n° 735, année 1954, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Vauthier, rapporteur : et n° 741, année 1954, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Bernard Chochoy, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitation à loyer modéré. (N°s 105, 596 et 732, année 1954. — M. Denvers, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II. — Aviation civile et commerciale). (N°s 630 et 734, année 1954. — M. Maurice Walker, rapporteur de la commission des finances ; et n° 737, année 1954, avis de la commission des moyens de communications, des transports et du tourisme. — M. René Dubois, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (III. — Marine marchande). (N°s 709 et 720, année 1954. — M. Courrière, rapporteur de la commission des finances ; et avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Denvers, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 25 mai 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements français d'outre-mer et en Algérie. (N°s 570 et 721, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 21 avril 1950 fixant la liste des produits originaires des territoires français d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel, admissibles en franchise des droits de douane à l'importation dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie. (N°s 571 et 722, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 1er mars 1950 approuvant une délibération prise le 22 novembre 1949 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises. (N°s 572 et 723, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 31 mars 1952 approuvant une délibération prise le 30 novembre 1951 par le conseil d'administration du Cameroun, tendant à modifier l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière au Cameroun. (N°s 573 et 724, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 18 août 1952 approuvant une délibération prise le 26 mars 1952 par le conseil d'administration du Cameroun modifiant les dispositions du code des douanes en vigueur dans le territoire en ce qui concerne le dépôt en douane des marchandises. (N°s 574 et 725, année 1954. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 29 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953, portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique. (N°s 569 et 739. — M. Lamousse, rapporteur de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Méric tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les délais les plus brefs les textes permettant l'application de la loi n° 54-439 du 17 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui. (N°s 583 et 715, année 1954. — M. Raymond Bonnefous, rapporteur de la commission de la famille de la population et de la santé publique.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures.)

Le Directeur du service de la Sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 22 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 88)

Sur l'amendement (n° 8) de Mme Girault au chapitre 46-29 du budget de la santé publique pour l'exercice 1955.

Nombre des votants 306
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 306
Contre 0

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Georges Bernard.
Jean Bertaud (Seine)
Pierre Bertaux (Soudan).
Biatarana.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Dutoit.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Glauque.
Mme Girault.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jusse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ratijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaitre.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Marosselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Mostefaï El-Hadi.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Ramette.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
de Villoutreys.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Jean Berthoin.
Coulibaly Guezzin.
Gilbert-Jules.
Haidara Mahamane.
Houdet.
Longchambon.

Absents par congé :

MM. Aubert, Paul Chevallier, René Laniel et Riviérez.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 313
Majorité absolue 157

Pour l'adoption 313
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 89)

Sur la recevabilité de l'article 4 (nouveau) proposé par la commission des finances au budget de la santé publique pour l'exercice 1955.

Nombre des votants 300
Majorité absolue 151

Pour l'adoption 260
Contre 40

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Bataille.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Benmiloud Khelladi.
Berlioz.
Georges Bernard.
Jean Bertaud (Seine).
Pierre Bertaux (Soudan).
Biatarana.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudinot.

Marcel Boulange (territoire de Belfort).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Bruyas.
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambrard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
de Chevigny.
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Duteil.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Mme Girault.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lebreton.
Leccia.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Waldeck L'Huillier.
Liot.
Litaise.
Lodéon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masleau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Mostefai El-Hadi.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Primet.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Ramette.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Francois Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Soldani.
Soulhon.
Raymond Susset.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Variot.
Verdeille.
de Montgreys.
Michel Yver.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Ajavon.
Jean Bertholn.
Pierre Boudet.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Mme Marie-Hélène Cardot.
Claireaux.
Clerc.
Mamadou Dia.
Florisson.
Fousson.
Gatuing.
Giauque.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Léo Hamon.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Kalenzaga.
Koessler.
Le Gros.
Longchambon.
de Menditte.
Menu.
Motais de Narbonne.
Novat.
Paquirissamypoullé.
Alain Poher.
Poisson.
Razac.
François Ruin.
Salier.
Yacouba Sido.
Diongolo Traore.
Vauthier.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Zafimahova.
Zéle.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Beauvais.
Coulibaly Ouezzin.
Michel Debré.
Mme Marcelle Devaud.
Driant.
Pierre Fleury.
Haidara Mahamane.
Le Bot.
Emilien Lieutaud.
Léon Muscatelli.
Voureh.
Joseph Yvon.

Absents par congé :

MM. Aubert, Paul Chevallier, René Laniel et Riviérez.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Ernest Pezet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	268
Contre	44

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du samedi* 18 *décembre* 1954.

(*Journal officiel* du 19 décembre 1954.)

Page 2320, 2e colonne, dernier alinéa, rectifications concernant le scrutin (n° 82) sur l'amendement (n° 11) de M. Michel Debré au chapitre 42-32 du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1955:

Supprimer le nom de M. Henri Variot.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.